

Validation de la République du Congo :

Évaluation finale des progrès
accomplis dans la mise en œuvre de
la Norme ITIE

Table des matières

Acronymes.....	3
Résumé exécutif	4
Fiche d'évaluation de la Validation	9
Signification des évaluations de la Validation ITIE.....	10
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité	11
2. Résultats et impact.....	17
3. Engagement des parties prenantes	26
4. Transparence	38
Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3).....	38
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)	39
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3).....	43
Propriété effective (Exigence 2.5)	46
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)	51
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)	59
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9).....	60
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3).....	67
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).....	70
Contexte	74
Ressources.....	76
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile	77

Acronymes

BAD	Banque africaine de développement
BEAC	Banque des États d’Afrique centrale
BO	propriété effective
CORAF	Congolaise de Raffinage
OSC	organisation(s) de la société civile
DRN	Direction des Ressources Naturelles
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
PIB	produit intérieur brut
AI	Administrateur Indépendant
FMI	Fonds monétaire international
MSG	Groupe de pilotage multipartite
SO	sans objet
ONG	organisation(s) non gouvernementale(s)
OHADA	Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PPE	personne politiquement exposée
CPP	contrat de partage de production
PCQVP	Publiez ce que vous payez
RdC	République du Congo
SNPC	Société nationale des pétroles du Congo
SOE	entreprise d’État
SOREMI	Société de Recherches et d’Exploitation Minières
TOFE	Tableau des Operations Financières de l’État
TdR	Termes de Référence
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
Dollar US	Dollar des États-Unis

Résumé exécutif

Ce projet de rapport de Validation présente les résultats de la Validation de la République du Congo menée par le Secrétariat international, qui a démarré le 1^{er} juillet 2022. Le 23 septembre 2022, le projet de rapport a été finalisé à des fins d'examen par le Groupe multipartite. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, qui ont été communiqués le 18 novembre 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE. D'après l'évaluation, la République du Congo a pleinement dépassé une Exigence ITIE, pleinement respecté 15 Exigences, en grande partie respecté 12 Exigences et partiellement respecté 2 Exigences, avec deux Exigences non applicables.

Principaux accomplissements

- La République du Congo a utilisé le processus ITIE pour démarrer l'établissement de mécanismes et processus gouvernementaux en vue de la divulgation systématique des informations exigées par la Norme ITIE, notamment en améliorant la qualité et la ponctualité des divulgations de son entreprise d'État, la SNPC. Avec l'appui de partenaires internationaux tels que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, et dans le cadre de divers engagements internationaux, notamment le FMI, le gouvernement a commencé à mettre en place des systèmes de gestion de l'information dans les principaux ministères chargés de gérer le secteur extractif et les finances publiques, notamment un portail cadastral en ligne sur le secteur pétrolier et un système de suivi des paiements des créances de l'État (SYSPACE)¹. Le gouvernement congolais a également mis en œuvre des réformes clés en vue d'élargir la couverture du processus budgétaire national et les déclarations financières du gouvernement en y incluant les revenus pétroliers qui étaient précédemment administrés en dehors du cadre budgétaire conventionnel.
- Les parties prenantes de l'ITIE Congo ont lancé des projets innovants qui tirent parti des données ITIE pour orienter la formulation de politiques et soutenir le débat public, y compris l'élaboration de modèles financiers accessibles au public concernant les principaux projets pétroliers et les analyses des ventes de pétrole brut. Alliées à des divulgations plus granulaires et à une transparence accrue de la gestion des revenus pétroliers, les données ITIE de ce type peuvent renforcer un débat public concernant les industries extractives fondé sur des éléments factuels. Dans le cadre de l'examen strict par le gouvernement de la conformité des entreprises pétrolières au régime fiscal en vigueur, les efforts de l'ITIE Congo visant à promouvoir des utilisations créatives des données ITIE correspondent aux priorités nationales et peuvent contribuer aux mesures prises par la République du Congo en vue de renforcer la mobilisation des ressources nationales. Les divulgations du pays portant sur le secteur de la foresterie ont commencé à répondre à l'intérêt vif que suscite la transparence dans ce secteur auprès du public.
- De manière générale, les classements internationaux de l'espace civique en République du Congo sont restés constants depuis la dernière Validation, mettant en évidence des contraintes globales dans l'espace civique sur les libertés d'expression et de fonctionnement. Toutefois, l'ITIE a pris des mesures pour protéger et améliorer l'espace

¹ <https://syspace.finances.gouv.cg/>

civique relativement au processus ITIE et au débat public dans son ensemble sur la gouvernance des ressources naturelles au cours de la période examinée, et il est prévu de formuler une législation consacrée à la protection de l'espace civique. La société civile a utilisé le processus ITIE de manière proactive pour renforcer l'espace civique au-delà du Groupe multipartite, dans un espace civique plus global qui demeure difficile. Les parties prenantes consultées qui participent au processus ITIE, dont la société civile, n'ont pas estimé que les contraintes plus générales sur l'espace civique avaient affecté l'environnement de la participation de la société civile à tous les aspects du processus ITIE, y compris le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles. Les progrès réalisés dans l'établissement de protections juridiques pour l'espace civique seront essentiels afin d'institutionnaliser les protections de la participation de la société civile au débat public.

Domaines de développement

- L'arrivée de nouveaux membres au Groupe multipartite au début de la pandémie de COVID-19, associée aux priorités concurrentes dans le programme du gouvernement et les révisions du règlement intérieur du Groupe multipartite qui établissent des liens entre la fréquence des réunions et la disponibilité des hauts fonctionnaires gouvernementaux, a généré des lacunes dans la supervision par le Groupe multipartite du processus ITIE depuis la dernière Validation. Ceci a entraîné des retards notables dans les prises de décisions du Groupe multipartite et dans l'adoption des principaux documents, entravant le rôle du Groupe multipartite dans la mise en œuvre de l'ITIE. L'affaiblissement de la participation des entreprises au processus ITIE au-delà de la soumission de données a également entraîné des déséquilibres dans la supervision multipartite de la mise en œuvre. Des réformes visant à assurer un engagement opérationnel continu des trois collègues dans le processus ITIE, alliées au renforcement des capacités des nouveaux membres du Groupe multipartite, à des prises de décisions régulières et ponctuelles et à un renforcement des pratiques de coordination du collège des entreprises, sont nécessaires afin que le Groupe multipartite soit à nouveau en mesure d'assurer une supervision équilibrée du processus ITIE. Une dynamique multipartite accrue et des progrès ont été observés lors du processus de Validation, et la République du Congo est encouragée à maintenir cet élan en vue d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre de l'ITIE.
- La déclaration ITIE du pays s'est améliorée relativement aux nouveaux aspects de la Norme ITIE 2019, bien qu'il soit encore possible de renforcer les divulgations sur les recettes publiques désagrégées par projet et la gestion des impacts environnementaux du secteur extractif. Il est nécessaire d'établir un cadre juridique et réglementaire solide pour la collecte et la divulgation publique des informations sur la propriété effective, y compris les participations des personnes politiquement exposées. L'accord d'échange de matières premières contre des infrastructures dont font l'objet la centrale électrique, les accords de préfinancement avec les négociants, l'accord d'infrastructures avec la Chine et les transactions entre la CORAF et l'État pourrait également bénéficier d'une plus grande transparence. Des révisions visant à couvrir les nouveaux aspects de la Norme ITIE 2019 et à s'appuyer sur les recommandations concernant les divulgations de données qui proviennent du projet de modélisation financière de l'ITIE permettraient de

renforcer le cadrage futur par l'ITIE Congo. Ces divulgations sont importantes, à la fois pour répondre à la demande publique de ces informations et pour fournir des divulgations plus granulaires en soutien à la formulation de politiques autour de la perception des revenus provenant de projets extractifs spécifiques.

- Après 15 années de mise en œuvre, il est temps que la République du Congo mène un examen plus précis des résultats et des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer la redevabilité de l'ITIE envers le public, en tant qu'outil d'appui aux réformes. Il est possible de s'appuyer sur cet examen pour mettre à jour le plan de travail annuel de l'ITIE de manière consultative et pour veiller à ce que les objectifs du processus ITIE correspondent à l'ensemble des objectifs du gouvernement, des entreprises et de la société civile relativement au secteur extractif et à la gestion des finances publiques. Un engagement multipartite plus équilibré dans les activités de sensibilisation et de diffusion autour de l'ITIE, y compris l'utilisation des données ITIE, devrait aider à renforcer davantage les résultats et les impacts de l'ITIE, même s'ils sont déjà significatifs selon les éléments anecdotiques soumis par les parties prenantes consultées. Il est également possible que les parties prenantes s'approprient les innovations récentes telles que le projet de modélisation financière et d'analyse des ventes et qu'elles en tirent parti pour accroître l'impact de l'ITIE sur le secteur ainsi que dans le renforcement de la mobilisation de ressources domestiques.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

Engagement des parties prenantes

La supervision multipartite du processus ITIE s'est affaiblie depuis la dernière Validation, sous l'effet d'un certain nombre de facteurs. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont été mises en œuvre alors que de nouveaux membres du Groupe multipartite nommés au début de l'année 2020 assumaient leurs fonctions. Les élections présidentielles de mars 2021 et les élections législatives de juillet 2022 ont également affecté le rythme de la mise en œuvre. Les réformes du règlement intérieur du Groupe multipartite exigeant qu'un ministre préside toutes les réunions du Groupe multipartite ont réduit la fréquence des réunions et entraîné des retards dans les prises de décisions du Groupe multipartite, compte tenu des priorités concurrentes de ces hauts fonctionnaires et donc de leur disponibilité limitée. Les entreprises extractives, en particulier celles du secteur pétrolier, ont limité leur engagement dans la soumission de données pour les Rapports ITIE et la délégation de la participation aux rencontres de l'ITIE, au détriment de leur participation à d'autres aspects de la mise en œuvre. Néanmoins, le Groupe multipartite a encore amélioré les règles liées à sa gouvernance au cours de cette période. Le collège de la société civile a continué d'apporter une contribution majeure à la mise en œuvre au cours de cette période et il a utilisé sa participation à l'ITIE pour assurer des discussions sur l'ensemble des contraintes imposées à l'espace civique ainsi que sur la levée des restrictions sur les OSC engagées dans le processus ITIE et les militants travaillant à la résolution d'autres questions que la gouvernance des ressources naturelles. Bien que le contexte général de l'espace civique demeure difficile, l'ITIE semble avoir un impact positif sur l'ensemble de l'espace civique et

aucune violation du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile n'a été signalée depuis la dernière Validation.

Transparence

La République du Congo a mis en œuvre un certain nombre de réformes dans le cadre de sa facilité élargie de crédit avec le FMI qui a permis d'améliorer la transparence de la gestion financière de l'entreprise pétrolière nationale et des revenus pétroliers qui ne sont pas transférés au Trésor public, mais qui sont inscrits au budget national depuis 2020. Le pays a utilisé sa déclaration ITIE pour fournir un diagnostic des relations entre l'entreprise pétrolière nationale et ses filiales, projets et l'État, mais il serait également possible de clarifier davantage les informations sur le pétrole brut acheté par la raffinerie nationale auprès de l'État. Les Rapports ITIE fournissent de nombreuses informations exigées sur les accords impliquant l'échange de pétrole brut, ou le produit y associé, contre des prêts ou des infrastructures, bien que ces différents accords puissent bénéficier de travaux complémentaires afin d'en faciliter la compréhension du public. Les Rapports ITIE ont continué de fournir des informations exhaustives et fiables sur les recettes publiques provenant du secteur extractif, bien qu'elles ne soient pas encore désagrégées par projet pour les flux de revenus concernés. La République du Congo a accompli des progrès dans l'élaboration d'un projet de loi prévoyant la divulgation des informations sur la propriété effective des entreprises dans tous les secteurs, bien qu'elle n'ait pas encore adopté et mis en œuvre des dispositions juridiques en vue d'assurer une transparence complète de la propriété effective de toutes les entreprises détenant ou demandant des permis d'extraction, y compris les participations des personnes politiquement exposées. Il est possible que la déclaration ITIE améliore encore la transparence des pratiques d'octroi de licences dans les secteurs minier et de la foresterie et qu'elle étende les divulgations aux politiques et pratiques concernant la gestion des impacts environnementaux du secteur extractif.

Résultats et impact

La mise en œuvre de l'ITIE a généré un débat public important en République du Congo depuis la dernière Validation et elle a promu la formulation de politiques liées au secteur extractif et à la gestion des finances publiques. Cela atteste de l'utilisation des données ITIE par les parties prenantes de la société civile et du gouvernement, malgré des faiblesses dans l'utilisation des données par le collège des entreprises, qui reflète des difficultés globales en matière d'engagement de ce collège. Limitées par la pandémie de COVID-19, la disponibilité des financements et les élections de 2021 et 2022, les activités de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE Congo ont été plus faibles au cours de la période examinée, mais il est prévu de les accélérer ultérieurement en 2022 avec le soutien de la Banque mondiale. Le Groupe multipartite a continué à faire fonctionner un mécanisme de suivi efficace des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation. En raison de faiblesses dans les consultations avec l'ensemble des parties prenantes, y compris celles de l'industrie, l'élaboration du plan de travail 2021-2022 ne tenait pas compte des priorités de tous les collèges. La publication dans un format ouvert d'une part plus importante des données contenues dans les Rapports ITIE devrait promouvoir une expansion de l'utilisation des données ITIE à l'avenir, notamment par de nouveaux publics tels que les parlementaires. La République du Congo a publié un examen des résultats et des impacts de la mise en œuvre couvrant 2021, mais elle a reporté une évaluation dédiée de l'impact qui serait opportune après 15 années de mise en œuvre de l'ITIE. La mise à profit des constatations et des recommandations des travaux innovants de l'ITIE tels que la

modélisation financière et l'analyse des ventes pétrolières, ainsi que l'encouragement de l'utilisation et de l'analyse futures des données extractives par l'ITIE, pourraient également aider l'ITIE Congo à renforcer son impact sur la mobilisation de ressources nationales.

Fiche d'évaluation de la Validation

Composante et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
Résultats et impact		Modéré	74,5/100	
Pts supp	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		2.5	-
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	En grande partie	60	↓
	Débat public (7.1)	En grande partie	60	=
	Accessibilité des données (7.2)	Pleinement	90	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90	=
	Résultats et impact (7.4)	En grande partie	60	↓
Engagement des parties prenantes		Assez faible	56,5/100	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60	↓
	Engagement des entreprises (1.2)	En grande partie	60	↓
	Engagement de la société civile (1.3)	En grande partie	75	↑
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Partiellement	30	↓
Transparence		Modéré	81/100	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	=
	Contrats (Exigence 2.4)	Dépassé	100	-
	Impact environnemental (6.4)	Non évalué	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie	75	↑
	Registre des licences (2.3)	Pleinement	90	=
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	-
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Pleinement	90	↑
	Revenus en nature (4.2)	Pleinement	90	-
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90	=
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	En grande partie	60	↑
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	Pleinement	90	=
	Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90	=
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	=
	Accords de troc (4.3)	En grande partie	75	↑
	Revenus issus du transport (4.4)	Non applicable	-	=
	Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	-
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
	Qualité des données (4.9)	Pleinement	90	=
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	En grande partie	75	↑
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évalué	-	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Non applicable	-	=
	Transferts infranationaux (5.2)	Pleinement	90	↑
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60	=
Score général		Modéré	70,5/100	

Signification des évaluations de la Validation ITIE

Scores obtenus relativement aux composantes et score général

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Transparence », « Engagement des parties prenantes » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score général correspond à la moyenne des scores obtenus relativement à ces composantes.



Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, à l'aide de cinq catégories. Le score atteint pour une composante donnée est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques dans les systèmes du gouvernement et ceux des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais elles ne sont pas exigées, de sorte qu'elles ne devront pas être prises en compte dans le score.
- **Sans objet** : Le Groupe multipartite a montré que l'Exigence ne s'applique pas.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.

1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale. La République du Congo a partiellement harmonisé les objectifs de ses plans de travail de l'ITIE récents avec ses priorités nationales codifiées dans le Plan national 2019-2023 de développement stratégique. L'élaboration de ces objectifs a été dirigée par le secrétariat de l'ITIE Congo, avec la contribution de l'ensemble des collèges de la société civile et du gouvernement, bien qu'un renforcement significatif des consultations soit encore possible concernant la formulation des objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE, particulièrement dans l'ensemble du collège des entreprises. Le leadership de l'ITIE Congo dans la formulation du Code sur la transparence de 2017 a transposé efficacement et, dans certains cas, dépassé les Exigences minimales de la Norme ITIE dans la législation nationale, veillant à harmoniser la mise en œuvre de l'ITIE avec les priorités juridiques nationales. Ainsi, le suivi provenant de l'ITIE Congo a permis d'assurer l'établissement de la Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques (CNTR) en octobre 2020. L'ITIE occupe également une place prééminente dans les engagements de la République du Congo envers la communauté internationale, notamment dans le cadre de la facilité élargie de crédit du FMI, avec des conditions claires liées aux résultats de la mise en œuvre de l'ITIE concernant la transparence des revenus pétroliers et de la gestion financière de l'entreprise pétrolière nationale.

Le Groupe multipartite a régulièrement examiné la mesure dans laquelle il est possible de dépasser les Exigences minimales de la Norme ITIE. Cela a débouché sur l'expansion du champ d'application de la mise en œuvre de l'ITIE pour y inclure le secteur de la foresterie, la divulgation des coûts de production des entreprises pétrolières et des ventes de pétrole brut par des entreprises privées, et la gestion de la « taxe maritime » – un prélèvement pour l'utilisation des eaux territoriales du pays. De plus, le Groupe multipartite a discuté à plusieurs reprises des questions liées à l'ensemble de l'espace civique pour le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, entraînant la levée des contraintes sur certaines parties prenantes de la société civile en dehors de celles qui participent au processus ITIE. Les discussions du Groupe multipartite ont dépassé les aspects techniques de la déclaration ITIE, comprenant les questions et les difficultés liées à l'ensemble du secteur extractif, notamment celles concernant la budgétisation des revenus pétroliers et la transparence de la propriété effective des entreprises dans tous les secteurs de l'économie. Pourtant, d'importants efforts doivent encore être déployés relativement à certains domaines clés, notamment la transparence de la propriété effective et les conditions des déductions de la part de production pétrolière revenant à l'État.

La République du Congo a également assuré une utilisation innovante de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment dans l'élaboration d'un rapport de modélisation financière concernant un certain nombre de contrats pétroliers, impliquant la modélisation des paiements versés au

gouvernement, sur la base des contrats publiés et des analyses des ventes de pétrole brut. Les parties prenantes ont la possibilité de débattre des constatations de ces travaux et d'innover davantage, tant dans la refonte d'un processus de déclaration ITIE reposant sur les nouvelles divulgations systématiques du gouvernement et des entreprises que dans la promotion d'utilisations plus créatives des données ITIE suivant l'exemple du projet de modélisation financière. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'ITIE allait aboutir aux résultats souhaités, notamment dans le renforcement de la transparence des revenus pétroliers non transférés au Trésor public ainsi que dans l'instauration d'une confiance accrue pour discuter ouvertement des questions liées à la perception et la gestion des revenus pétroliers qui étaient précédemment considérées comme trop contentieuses pour pouvoir en discuter en public. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont considéré que les priorités de la mise en œuvre future de l'ITIE se focalisaient sur le renforcement des divulgations systématiques, l'élaboration d'un projet de loi sur la protection de l'espace civique, et la contribution aux réflexions concernant l'impact de la transition énergétique sur les gros producteurs pétroliers tels que la République du Congo. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a souligné que la divulgation autour des coûts des entreprises pétrolières ainsi que l'étude de modélisation financière ont permis au débat public de couvrir l'analyse de la politique fiscale, la négociation et le suivi des contrats, ainsi que la viabilité de la dette. Les modèles fiscaux utilisés dans l'étude ont été testés par la Direction des ressources naturelles (DRN), qui a noté que les résultats sont similaires à ceux des modèles utilisés en interne.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Les divulgations systématiques des données extractives exigées par l'ITIE sur les sites Internet du gouvernement se sont améliorées depuis la dernière Validation. Le texte complet des lois et réglementations est publié au [Journal officiel](#), qui propose une fonction de recherche. Le ministère des Hydrocarbures a lancé un [portail](#) cadastral accessible au public sur le secteur pétrolier et un [portail](#) d'informations sur les secteurs gazier et pétrolier, qui tous deux fournissent des informations correspondant à l'Exigence 2.3.b et permettent un téléchargement en vrac des informations sur les licences dans un format ouvert. Un système similaire pour le secteur minier est encore en cours d'élaboration. L'ensemble des contrats et des licences dans le secteur extractif sont publiés au [Journal officiel](#) et certains contrats pétroliers, miniers et forestiers sont republiés sur le [site Internet](#) du ministère des Finances et du Budget. Les [états financiers audités de la SNPC couvrant la période de 2012 à 2021](#) sont publiés sur le site Internet du ministère des Finances et du Budget, accompagnés des [statuts](#) 2017 de la SNPC. Les [budgets nationaux annuels](#) et les [rapports d'exécution du budget pour 2018-2019](#) sont publiés sur le site Internet du ministère des Finances et du Budget, et [le Rapport ITIE 2020](#) figure sur le site Internet de l'ITIE Congo. Le [Tableau des opérations financières de l'État \(TOFE\) couvrant 2018 et 2019](#) est publié sur le site Internet du ministère des Finances et du Budget, et le [TOFE 2020](#) a été publié sur le site Internet de l'ITIE Congo. Depuis 2020, le [site Internet](#) du ministère des Finances et du Budget publie des mises à jour sur la dette nationale de la République du Congo à partir de 2018, avec des mises à jour mensuelles publiées pour la première moitié de 2022. Certains des

acheteurs éminents de pétrole congolais qui sont des entreprises soutenant l'ITIE, dont [Trafigura](#) et [Glencore](#), divulguent leurs achats de pétrole brut auprès de la République du Congo au niveau international. Un certain nombre de grandes entreprises pétrolières dans le pays, mais qui sont basées dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, dont Total, ENI et Perenco, publient systématiquement les paiements qu'elles ont versés au gouvernement de la République du Congo désagrégés par projet, mais pas par flux de revenus.

Des plans à moyen terme sont prévus pour intégrer les divulgations de données ITIE dans les systèmes habituels du gouvernement, mais pas encore dans ceux des entreprises extractives. Le Code sur la transparence de 2017 fournit un cadre solide pour renforcer les divulgations systématiques des données ITIE par le gouvernement. La finalisation du cadastre minier aidera à améliorer la publication régulière des données sur les droits miniers. Tous les ministères concernés qui sont compétents à l'égard du secteur extractif ont désormais établi des départements responsables des systèmes d'information pour diriger les efforts en matière de numérisation. Le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public a mis en place un système en ligne d'informations sur les revenus et les responsabilités – SYSPACE – auquel seuls les utilisateurs accrédités peuvent accéder, mais qui centralise les informations sur les revenus extractifs. L'ITIE Congo envisage de travailler en collaboration plus rapprochée avec des partenaires non traditionnels tels que l'Agence nationale de la statistique et le Parlement en vue de renforcer davantage les divulgations systématiques des données ITIE. Toutefois, l'ITIE Congo devra encore élaborer des plans visant à renforcer les divulgations systématiques des données ITIE soumises par les entreprises extractives. Il est également possible d'intégrer les divulgations des revenus extractifs du gouvernement dans les systèmes habituels, en s'appuyant sur la plateforme SYSPACE. Les réformes en cours du Code minier et l'élaboration de réglementations sur la mise en œuvre du nouveau Code de la foresterie sont l'occasion d'intégrer encore les divulgations de données ITIE dans les systèmes habituels des entités de l'État chargées de superviser ces secteurs.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle il existe un environnement qui favorise l'engagement des citoyens dans la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées. L'environnement réglementaire soutient à certains égards la participation de la société civile aux prises de décisions sur la gouvernance du secteur extractif au niveau politique et des politiques, sans toutefois encore appuyer une participation effective des citoyens aux activités extractives. En effet, les consultations publiques sur le processus d'octroi de droits extractifs dans les secteurs pétrolier et minier sont rares, bien que des entreprises de foresterie internationales appliquent des procédures de consentement libre, préalable et éclairé pour les projets situés sur des terres auxquelles sont liées des populations autochtones.

Un certain nombre de forums multipartites ont été mis en place ces dernières années pour assurer une représentation de la société civile dans les prises de décisions concernant le secteur extractif, de manière similaire à l'ITIE. Ainsi, la République du Congo a établi un comité

multipartite dans le cadre de l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) en vue d'assurer la conservation des forêts et des activités de foresterie durables. En 2020, le gouvernement a mis sur pied la Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques (CNTR) en tant que comité multipartite chargé de superviser la mise en œuvre du Code sur la transparence de 2017, notamment ses dispositions portant sur la transparence de la gouvernance du secteur extractif. Ces réformes ont établi un espace politique pour la représentation de la société civile. Toutefois, nombre des parties prenantes de la société civile consultées ont soulevé d'importantes préoccupations au sujet de l'absence de dialogue institutionnalisé entre les communautés hôtes et les entreprises pétrolières et minières, soulignant la nécessité de tels forums pour aborder les questions liées aux impacts environnementaux et au développement socio-économique.

Selon certains éléments factuels, le Groupe multipartite a régulièrement discuté des mécanismes de participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif, notamment lors de ses réunions et de rencontres de l'ITIE Congo. Les discussions du Groupe multipartite ont dépassé le secteur extractif, comprenant les arrestations de militants engagés dans la défense des droits humains et la résolution de questions politiques. Bien que certaines OSC aient fait part d'inquiétudes concernant les contraintes techniques qui entravent le travail de la société civile, les OSC engagées dans les questions liées à la gouvernance des ressources naturelles à Brazzaville et Pointe-Noire semblent généralement avoir les capacités requises pour participer à l'ITIE. Diverses OSC consultées ont toutefois soulevé des préoccupations au sujet de la durabilité de l'engagement des OSC dans l'ITIE sans renforcement substantiel des connaissances et des capacités au profit d'un plus grand nombre de membres du collège de la société civile. Un certain nombre d'OSC ont appelé à ce que soit accordée une attention accrue sur le renforcement des capacités des OSC en vue d'étendre les capacités techniques du collège.

La mise en œuvre de l'ITIE ne semble pas avoir permis d'améliorer les conditions des communautés où se déroulent des activités extractives, ainsi que l'ont demandé les représentants de la société civile. Toutefois, les informations factuelles indiquent que l'ITIE a eu un impact concret sur certains aspects de l'espace civique général, même si le contexte de l'espace civique dans son ensemble demeure difficile. Par exemple, la libération de militants non engagés dans les questions liées à la gouvernance des ressources naturelles a été obtenue en 2018 et en 2021 grâce aux actions de la société civile reposant sur le processus ITIE, afin de pouvoir accéder à de hauts fonctionnaires. Le Coordonnateur National de l'ITIE Congo a également pris des mesures pour s'assurer que les restrictions ad hoc sur la liberté d'assemblée étaient levées, afin de pouvoir tenir les activités de sensibilisation planifiées (*voir l'Exigence 1.3*). Dans le cadre du processus ITIE, le Premier ministre Anatole Collinet Mackosso a publié en juin 2022 une [circulaire](#) demandant aux représentants des administrations locales et des services de sécurité de soutenir les activités de la société civile liées au processus ITIE. L'ITIE Congo a ensuite organisé un atelier destiné aux fonctionnaires gouvernementaux concernant le Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile en juillet 2022. S'appuyant sur cette approche ad hoc relativement à l'espace civique, le Groupe multipartite prévoit que le gouvernement établisse un comité multipartite sur l'espace civique comprenant des parties prenantes en dehors de l'ITIE, afin d'élaborer un projet de loi visant à protéger et étendre l'espace civique dans le pays.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer. Les divulgations de la République du Congo sur le secteur extractif dans le cadre de la déclaration ITIE deviennent de plus en plus systématiques et semblent répondre à une partie des besoins en données des principaux groupes de parties prenantes. En particulier, les divulgations liées aux contrats extractifs, aux ventes de pétrole par l'État et les entreprises, à la gestion des revenus pétroliers non transférés au Trésor public, à la gestion financière et aux transferts infranationaux des revenus pétroliers et forestiers de l'entreprise pétrolière nationale, la SNPC, qui auraient dû avoir lieu semblent répondre, du moins en partie, aux demandes publiques d'informations émanant de la société civile, de journalistes et de partenaires de développement internationaux tels que le FMI. Les divulgations des achats de pétrole brut par deux acheteurs du pétrole congolais, Glencore et Trafigura, ont également répondu partiellement aux demandes d'informations, mais les autres acheteurs doivent suivre leur exemple. Les divulgations sur les paiements obligatoires au gouvernement soumises par Total, ENI et Perenco répondent partiellement aux demandes d'informations plus ponctuelles que la déclaration ITIE. Toutefois, peu d'éléments factuels indiquent qu'à ce jour les parties prenantes congolaises ont utilisé ces déclarations de paiements d'entreprises versés au gouvernement.

La plupart des données extractives ne sont pas encore publiées dans un format ouvert. Le nouveau portail cadastral sur le secteur pétrolier du ministère des Hydrocarbures permet de télécharger en vrac les données sur les licences dans un format ouvert, et l'ITIE Congo a poursuivi la préparation de fichiers de données résumées contenant les données ITIE clés dans un format ouvert. Les données qui sous-tendent le rapport de modélisation financière de l'ITIE Congo, y compris les exportations de pétrole brut par cargaison, ont également été publiées dans un format ouvert. Les données sous-jacentes dans les Rapports ITIE ont été publiées dans un format ouvert en août 2022, et toutes les divulgations systématiques des données extractives par le gouvernement sont toujours au format PDF. Le portail de données ouvertes de l'ITIE Congo est encore en développement.

Certains éléments factuels indiquent que les parties prenantes utilisent et analysent les données extractives divulguées par le biais de l'ITIE. Le rapport de modélisation financière de l'ITIE Congo est l'un des exemples les plus innovants d'utilisation des données ITIE, notamment sur les contrats, les coûts de production et les exportations de pétrole brut. Les principales organisations de la société civile ont publié des rapports basés sur les données ITIE, notamment dans le suivi de l'exécution du budget ainsi que sur la transparence des contrats et sur la dette garantie par des ressources. L'ITIE a organisé des stages pour les étudiants universitaires en vue d'encourager une utilisation accrue des données ITIE, et deux thèses de doctorat ont été rédigées à propos de l'ITIE Congo et publiées sur le [site Internet](#) de cette dernière. Les fonctionnaires consultés ont fait part d'informations anecdotiques concernant l'utilisation des données ITIE par la succursale nationale de la banque centrale régionale, par le Département des douanes et par les ministères chargés des finances et du pétrole en particulier. Cette utilisation des données ITIE à des fins de plaidoyer et de recherche semble avoir suscité un débat public, particulièrement lors d'ateliers de sensibilisation et de diffusion et de rencontres organisés par la société civile. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a

énuméré deux études produites par des institutions publiques utilisant les données ITIE² et publiées en 2022.

Il est possible de renforcer davantage la mise en œuvre de l'ITIE en couvrant les nouveaux aspects de la Norme ITIE 2019, surtout en ce qui concerne les règles et pratiques de gestion des impacts environnementaux du secteur extractif, les hypothèses liées au cycle budgétaire, à la production et au prix des matières premières ainsi que la durabilité des revenus, la dépendance aux ressources et les prévisions de revenus. Nombre des parties prenantes consultées ont estimé que la mise en œuvre de l'ITIE devrait être élargie pour inclure ces aspects, en vue de répondre à la forte demande publique de ce type d'informations.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur le niveau de contribution de l'ITIE aux changements apportés dans les politiques et les pratiques du secteur extractif. La République du Congo gère un système solide de suivi des recommandations de l'ITIE en matière de réformes, qui a tendance à reposer sur des interventions personnelles pour mettre en œuvre les réformes. Des réformes concrètes attribuables à l'ITIE ont été introduites dans les lois, réglementations et procédures administratives du gouvernement. L'ITIE Congo a également influencé l'élaboration d'une législation nationale comprenant le Code historique sur la transparence de 2017, qui transposait la plupart des Exigences ITIE dans la législation nationale, ainsi que le projet de loi sur la propriété effective.

Le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public et tous les ministères compétents ont récemment mis en place des départements de systèmes d'information dans le but de mettre en œuvre la numérisation de leurs enregistrements. Le ministère des Hydrocarbures a établi un portail cadastral en ligne et un portail d'information en ligne pour les secteurs pétrolier et gazier, et il met actuellement en place des portails cadastraux similaires pour les secteurs minier et forestier. Dans de nombreux cas, l'ITIE Congo a contribué à améliorer l'accessibilité des données, notamment par le biais de sa centralisation en cours de l'ensemble des contrats, annexes, modifications et avenants touchant au secteur extractif qui ont été publiés. Le ministère des Finances a renforcé ses divulgations systématiques des revenus pétroliers non transférés au Trésor public et, de concert avec l'entreprise pétrolière nationale, celles de la SNPC, dans le cadre du programme du FMI et suite au processus ITIE. Bien que d'autres réformes soient nécessaires en vertu des engagements envers le FMI, dont la publication de rapports trimestriels sur les ventes de pétrole, ces réformes dans les systèmes et les pratiques ont été notables depuis la Validation précédente.

² <https://www.beac.int/wp-content/uploads/2022/05/Reglement-01-CEMAC-UMAC.pdf>
<https://linitiative.ca/International/reglementation-des-changes-les-compromis-entre-la-beac-et-les-industries-extractives/>

Toutefois, moins d'éléments factuels montrent l'impact de l'ITIE sur les systèmes, procédures et pratiques des entreprises. Les grandes multinationales domiciliées dans l'Union européenne et au Royaume-Uni telles que Total, ENI, Perenco, Glencore et Trafigura publient les paiements qu'elles versent aux gouvernements, y compris la République du Congo, au niveau mondial, mais ce processus semble n'avoir aucun rapport avec les déclarations ITIE de ces entreprises dans le pays. Étant donné que la participation des entreprises au processus ITIE s'est focalisée sur la soumission des données exigées pour les Rapports ITIE, il semble y avoir peu d'impacts sur les entreprises, en dehors d'une régularité dans les soumissions à l'ITIE. Il est possible de renforcer davantage la mise en œuvre de l'ITIE en couvrant les nouveaux aspects de la Norme ITIE 2019, surtout en ce qui concerne les règles et pratiques de gestion des impacts environnementaux du secteur extractif, les hypothèses liées au cycle budgétaire, à la production et au prix des matières premières ainsi que la durabilité des revenus, la dépendance aux ressources et les prévisions de revenus. Nombre des parties prenantes consultées ont estimé que la mise en œuvre de l'ITIE devrait être élargie pour inclure ces aspects, en vue de répondre à la forte demande publique de ce type d'informations.

Pour cet indicateur, le Secrétariat propose d'ajouter 0,5 point au score portant sur les résultats et l'impact.

2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Plan de travail (Exigence 1.5) <i>En grande partie respectée</i>	Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.5 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif d'harmonisation des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE avec les priorités nationales avait été atteint. Pourtant, un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont admis qu'il n'y avait pas systématiquement eu un plan de travail public de l'ITIE tout au long de la période examinée, même si le projet de plan de travail avait été approuvé en février 2021, sous réserve de perfectionnements complémentaires sur la base des commentaires des membres du Groupe multipartite. Selon le Secrétariat, l'objectif du plan de travail annuel de l'ITIE présentant un document de redevabilité clé pour le Groupe multipartite relativement à

	<p>l'ensemble des collègues et au public a été en grande partie réalisé au cours de la période examinée compte tenu des retards dans la publication du plan de travail 2021-2022 et des éléments factuels limités montrant que les collègues dans leur ensemble avaient été consultés dans le cadre de son élaboration, en particulier parmi les entreprises extractives.</p> <p>Le plan de travail 2020 de l'ITIE Congo a été approuvé et publié avant le début de la précédente Validation. Le Groupe multipartite a approuvé le projet de plan de travail 2021-2022 lors de sa réunion de février 2021, sous réserve de perfectionnements supplémentaires sur la base des commentaires des membres du Groupe multipartite, et il a poursuivi sa discussion sur le plan de travail au cours de réunions successives en 2021. La version finale du plan de travail 2021-2022 a été approuvée et publiée en juin 2022. Le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite est transparent au sujet des retards dans l'élaboration et la publication du plan de travail, en raison de retards dans les réunions et les discussions du Groupe multipartite concernant les activités de financement et de renforcement des capacités. Malgré les retards dans l'approbation du plan de travail 2021-2022, le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite indique que toutes les activités planifiées pour 2021 ont été mises en œuvre dans les délais prévus. Les opinions des parties prenantes différaient à ce sujet, certaines ayant fait remarquer que nombre des activités initialement prévues en 2021 avaient été reportées.</p> <p>Le niveau des consultations avec les principales parties prenantes en dehors des membres du Groupe multipartite n'est pas clair. Le modèle « Résultats et impact » décrit le processus d'élaboration du plan de travail de l'ITIE, qui prévoit que le secrétariat de l'ITIE Congo en soumette une ébauche aux membres du Groupe multipartite pour commentaires. Le modèle note que l'un des objectifs spécifiques du plan de travail 2021-2022 se focalisait sur les préparatifs en vue de la troisième Validation de l'ITIE Congo. Le Groupe multipartite a discuté du plan de travail dans le cadre de réunions successives tenues en 2021, mais les comptes rendus de ces réunions n'indiquent pas de contributions de la part des membres du Groupe multipartite au plan de travail sur la base de consultations avec l'ensemble des collègues, en dehors des commentaires de la société civile soulignant l'importance de planifier des activités de sensibilisation et de diffusion. Les consultations avec la société civile et le modèle « Engagement des parties prenantes » indiquent que les membres du Groupe multipartite ont consulté l'ensemble du collège de la société civile lors de l'élaboration du plan de travail. Les consultations avec les entreprises ont confirmé qu'il n'y avait pas eu de consultation spécifique sur l'élaboration du plan de travail de l'ITIE avec l'ensemble du collège.</p> <p>Les objectifs du plan de travail 2021-2022 sont similaires à ceux du plan de travail 2020 qui ont été évalués lors de la dernière Validation, bien que le plan de travail comprenne une section établissant un lien explicite entre ces objectifs de l'ITIE et les priorités nationales telles que le Plan national de développement 2022-2026. Les activités prévues dans le troisième objectif du plan de travail portent sur l'intégration de la mise en œuvre de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises, en s'appuyant sur le</p>
--	--

	<p>Système de conciliation des recettes extractives (SYSCORE), le Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité des produits bois (SIVL) et le système d'information sur les hydrocarbures OGAS. Le Secrétariat croit comprendre que, depuis, le système SYSCORE a été incorporé dans le système global d'information sur les revenus et les responsabilités du gouvernement (SYSPACE) du ministère des Finances et du Budget. Le troisième objectif prévoit également des activités visant à améliorer la contribution de l'ITIE au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles en encourageant l'utilisation de systèmes d'information sur les secteurs des hydrocarbures et de la foresterie. Qui plus est, le plan de travail comprend des activités liées à l'utilisation des données ITIE pour orienter le débat public et la formulation de politiques, notamment le projet de modélisation financière de l'ITIE Congo pour le secteur des hydrocarbures. Le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite confirme que l'harmonisation entre les objectifs du plan de travail de l'ITIE et les priorités nationales est codifiée dans le Plan national de développement 2018-2022.</p> <p>Le plan de travail 2021-2022 propose des activités mesurables et assorties de délais précis qui sont planifiées par trimestre, en précisant les coûts et les sources de financement par activité. Le calendrier des activités prévues au plan de travail semble correspondre aux échéances de la déclaration ITIE et de la Validation. Le plan de travail inclut des activités liées au renforcement des capacités des membres du Groupe multipartite et des points focaux de l'ITIE au sein du gouvernement et des entreprises dans le cadre du processus ITIE, pour les trois collèges dans leur ensemble relativement à la propriété effective et pour la société civile et les entités de l'État concernant l'espace civique. Certaines activités portent sur le renforcement des divulgations systématiques de données ITIE par le gouvernement et les entreprises, avec des activités liées au Système de suivi de la dette publique (SYSPACE) du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public concernant la prise en compte des aspects techniques en termes d'exhaustivité et de fiabilité des divulgations de données ITIE. Le plan de travail présente des mesures permettant de surmonter les obstacles juridiques à la mise en œuvre, par le biais d'activités liées à la proposition d'un projet de loi sur la transparence de la propriété effective et la protection de l'espace civique. Le plan de travail comprend une activité générale liée au suivi des recommandations de l'ITIE et un objectif plus général (numéro 2) sur la préparation à la Validation, bien que les activités concernant le suivi des mesures correctives provenant de la Validation soient plus détaillées que celles portant sur les recommandations issues des Rapports ITIE. Le plan de travail présente des objectifs liés à la transparence de la propriété effective, y compris des jalons et des délais clairs. Bien que les activités liées à l'amélioration de l'accessibilité des contrats publiés ne figurent pas en tant que telles dans le plan de travail, celui-ci contient des activités concernant l'utilisation des contrats extractifs publiés, notamment par le biais du projet de modélisation financière de l'ITIE Congo. Toutefois, l'absence de mises à jour publiques régulières du plan de travail et les consultations insuffisantes avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du plan de travail demeurent une préoccupation.</p>
--	--

	<p>L'ITIE Congo ne semble pas avoir relié son plan de travail annuel à un cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, ainsi que l'encourage l'Exigence 1.5.</p>
<p>Débat public (Exigence 7.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.1 est respectée en grande partie, de même que lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif de l'ITIE consistant à promouvoir un débat public fondé sur des éléments factuels concernant la gouvernance du secteur extractif avait été atteint, bien que les opinions aient différé quant à savoir si l'ensemble des trois collèges avaient activement communiqué les données pertinentes aux principales parties prenantes, de manière accessible et répondant aux besoins des parties prenantes. Le Secrétariat estime que l'ITIE a dirigé le débat public au cours de la période examinée, mais qu'étant donné que c'est principalement le collège de la société civile qui a assuré la diffusion et l'utilisation actives des données, l'objectif demeure en grande partie réalisé. Des activités de sensibilisation et de diffusion plus proactives par l'ITIE Congo, ainsi que le prévoient les conditions d'appui de la Banque mondiale, et par d'autres collèges, y compris celui des entreprises, permettraient de renforcer davantage la contribution de l'ITIE au débat public. Un haut fonctionnaire a observé que l'ITIE Congo avait organisé des ateliers et des débats télévisés sur l'ITIE, soulignant toutefois qu'il était envisagé de renforcer ce travail dans le cadre des financements actuels provenant du Projet des réformes intégrées du secteur public (PRISP) de la Banque mondiale.</p> <p>Les trois Rapports ITIE (2018, 2019 et 2020) finalisés au cours de la période examinée ont été publiés sur les sites Internet de l'ITIE Congo, du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public et de l'OSC Rencontre pour la paix et les droits de l'homme (RPDH). L'ITIE Congo ne semble pas avoir publié de résumés ou de présentations thématiques sur les constatations des trois derniers Rapports ITIE, mais d'éminentes OSC telles que la RPDH et la Commission diocésaine Justice et Paix (CDJP) ont publié des documents de position et des rapports fondés l'ITIE qui portent sur des thèmes spécifiques, notamment la transparence des contrats, les prêts garantis par des ressources et l'exécution du budget. L'analyse des données ITIE par la société civile a inclus un travail de comparaison entre les revenus extractifs et le total des recettes publiques. Le projet de l'ITIE Congo sur la modélisation financière d'un certain nombre de projets pétroliers représente une utilisation innovante des données ITIE sur les contrats, les coûts de production et les ventes de pétrole, le premier rapport et les modèles financiers sous-jacents ayant été publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo en juin 2022. Un haut fonctionnaire a indiqué qu'il était envisagé d'institutionnaliser ces rapports de modélisation financière et d'analyse des ventes de pétrole. Certains éléments factuels indiquent que la société civile et, selon les témoignages reçus, le gouvernement utilisent les données ITIE, notamment la succursale nationale de la banque centrale régionale, le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public et les ministères compétents responsables des secteurs pétrolier, minier et forestier, y compris dans leurs engagements auprès de partenaires de développement tels que le FMI et la Banque mondiale. L'ITIE a organisé des stages pour les étudiants universitaires en vue d'encourager une utilisation accrue des données ITIE, et deux thèses de doctorat ont été</p>

	<p>rédigées à propos de l'ITIE Congo et publiées sur le site Internet de cette dernière.</p> <p>L'ITIE Congo n'a pas encore convenu d'une stratégie de communication spécifique pour cadrer ses efforts de sensibilisation et de diffusion. Bien que peu d'éléments factuels indiquent que le Groupe multipartite a explicitement examiné les besoins en informations des différents groupes de parties prenantes et les défis qu'ils rencontrent en termes d'accessibilité de l'information, l'ITIE Congo semble avoir privilégié les activités de sensibilisation auprès de la société civile et des journalistes, et le plaidoyer de la société civile s'est focalisé sur la société civile et les communautés où se déroulent des activités extractives, particulièrement autour de Pointe-Noire. Toutefois, un certain nombre des parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont indiqué que l'ITIE Congo devrait renforcer davantage les capacités des publics clés, en particulier la société civile, afin qu'ils puissent utiliser et analyser les données ITIE plus efficacement. Certains représentants du gouvernement ont indiqué souhaiter que les activités de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE Congo dépassent les publics cibles conventionnels de la société civile et des médias pour couvrir également de nouveaux publics tels que les députés et les politiciens.</p> <p>Bien que l'ITIE Congo n'ait pas mené d'activités de sensibilisation et de diffusion en 2020, un certain nombre des parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont expliqué que cela faisait suite à l'impact des restrictions dues à la COVID-19, outre la nomination de nouveaux membres du Groupe multipartite au début de l'année 2020 et les retombées de la Validation ITIE de 2020. L'ITIE Congo a tenu un atelier de sensibilisation du public en février 2021 pour discuter des résultats de la Validation ITIE de 2020, ainsi que deux autres ateliers – l'un à Pointe-Noire et l'autre à Dolisie – en décembre 2021 pour diffuser les constatations du Rapport ITIE 2018, avec un rapport sur les événements publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo. Des ateliers de diffusion ont été dispensés relativement aux Rapports ITIE 2019 et 2020 à Brazzaville en juin 2022 et à Pointe-Noire en juillet 2022. Le Groupe multipartite a également organisé une rencontre de sensibilisation au sujet du protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile pour les fonctionnaires à Brazzaville en juillet 2022. L'ITIE Congo a tenu des ateliers de renforcement des capacités pour les membres du Groupe multipartite ainsi les entités gouvernementales et les entreprises déclarantes concernant la propriété effective en octobre 2021 et en février 2022, et un autre atelier consacré aux préparations de modèles pour cette Validation en juin 2022. Toutefois, certains éléments probants indiquent que des organisations de la société civile appartenant à la coalition congolaise Publiez ce que vous payez (PCQVP) ont tenu des ateliers publics supplémentaires en 2020, 2021 et 2022 (voir l'<i>Exigence 1.3</i>). Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont expliqué qu'en raison des retards dans le Projet des réformes intégrées du secteur public (PRISP) de la Banque mondiale, seulement approximativement quatre des 20 ateliers de sensibilisation et de diffusion prévus avaient été organisés à ce jour, et que le reste des sessions en dehors de Brazzaville étaient prévus pour la deuxième moitié de l'année 2022. Un représentant du gouvernement a également expliqué que des rencontres de diffusion avaient été reportées</p>
--	--

	<p>après la campagne des élections législatives de juillet 2022 pour éviter une confusion entre les rencontres de l'ITIE et les campagnes politiques.</p>
<p>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.2 est pleinement respectée. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont estimé que l'objectif consistant à encourager une utilisation et une analyse accrues des informations sur le secteur extractif avait été réalisé, mais les opinions divergeaient quant à savoir si une publication systématique des informations dans des formats ouverts et interopérable avait été assurée. Selon l'avis du Secrétariat, l'objectif d'utilisation accrue des données ITIE a été pleinement atteint, mais il est possible de renforcer la publication de toutes les données ITIE dans un format ouvert.</p> <p>L'ITIE Congo a convenu d'une politique relative aux données ouvertes, et un résumé des données ITIE sur les revenus et les paiements est disponible dans un format ouvert dans les fichiers de données résumées préparés pour les Rapports ITIE 2018, 2019 et 2020. Les données comprises dans le projet de modélisation financière ont également été publiées dans un format ouvert³. Les données figurant dans le dernier Rapport ITIE ont été publiées dans un format ouvert en septembre 2022. Certaines données faisant l'objet d'une divulgation systématique sur les sites Internet du gouvernement, dont les données sur les licences d'exploitation pétrolière disponibles sur le portail cadastral du ministère des Hydrocarbures, sont publiées dans un format ouvert, bien que la majorité des divulgations systématiques du gouvernement ne soient pas encore dans un format ouvert. Une plateforme de données ouvertes développée dans le cadre de la plateforme de déclaration SYSCORE a été lancée sur le site Internet de l'ITIE Congo, mais en août 2022, il ne semblait fonctionner.</p>
<p>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3).</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 7.3 est pleinement respectée, de même que lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes de tous les collèges qui ont été consultées ont estimé que l'objectif d'assurer un mécanisme solide de suivi des recommandations de l'ITIE avait été rempli, sous la direction des représentants de la société civile et du gouvernement siégeant au Groupe multipartite. Selon l'opinion du Secrétariat, l'objectif est resté réalisé depuis la dernière Validation, malgré les faiblesses générales dans la supervision exercée par le Groupe multipartite (<i>voir l'Exigence 1.4</i>).</p> <p>Les comptes rendus des discussions du Groupe multipartite indiquent que l'ITIE Congo a régulièrement examiné les causes des lacunes et des écarts dans les informations, particulièrement lors de la finalisation et de l'approbation des Rapports ITIE annuels. D'après les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, des discussions multipartites approfondies ont été menées au sujet des causes des lacunes d'informations – par exemple, celles liées à l'accord-cadre avec la Chine et aux divulgations sur la propriété effective. Le Groupe multipartite semble également avoir longuement discuté des causes des écarts identifiés dans le rapprochement entre les paiements des entreprises et les recettes publiques.</p>

³ Voir le site : <https://www.itie.cg/home/modelisation/>

	<p>Il semble que la République du Congo a continué à prendre des mesures de suivi des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'ITIE. La documentation disponible indique que l'ITIE Congo dispose d'un mécanisme solide de suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation. Dans le cadre du mécanisme du Groupe multipartite, il semble que la Commission du Groupe multipartite chargée de la collecte des données, de la mise en œuvre et de la Validation (présidée par le troisième vice-président du Groupe multipartite, qui représente la société civile) examine régulièrement les recommandations provenant des Rapports ITIE et de la Validation, qui sont ensuite passées en revue par le Groupe multipartite. Il apparaît que le secrétariat de l'ITIE Congo tient à jour une matrice des recommandations passées de l'ITIE pour assurer un suivi de l'état du suivi et de la mise en œuvre. Les plans de travail 2020 et 2021-2022 de l'ITIE contiennent des activités générales liées au suivi des recommandations des Rapports ITIE et un objectif concernant les préparatifs à la troisième Validation, qui prévoient des activités portant sur des mesures correctives spécifiques issues de la deuxième Validation du pays, menée en 2020. Les trois Rapports ITIE (2018, 2019 et 2020) publiés depuis la dernière Validation ont fourni un aperçu de l'état du suivi des recommandations passées de l'ITIE. Toutefois, l'absence de publication par l'ITIE Congo d'un examen public annuel des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE depuis la dernière Validation indique que ce mécanisme de redevabilité publique dans le suivi des recommandations passées de l'ITIE s'est affaibli ces deux dernières années (voir l'Exigence 7.4).</p> <p>Néanmoins, le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite présente une mise à jour sur l'état du suivi de 17 recommandations passées provenant des Rapports ITIE et de dix mesures correctives et recommandations provenant de la dernière Validation en 2020. Sur les 17 recommandations passées de l'ITIE, il est indiqué que cinq ont été mises en œuvre, 11 sont en cours de mises en œuvre et une n'a pas été mise en œuvre, avec une explication de la raison pour laquelle le Groupe multipartite n'y a pas donné suite. Certains éléments factuels indiquent que l'ITIE mène des réformes concrètes aux niveaux juridique, réglementaire et administratif (voir les <i>indicateurs d'efficacité et de viabilité</i>).</p>
<p>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 7.4 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Un certain nombre des parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont estimé que l'objectif consistant à examiner régulièrement les résultats et les impacts de l'ITIE pour assurer la redevabilité publique de l'ITIE avait été atteint en grande partie au cours de la période examinée, étant donné que le Groupe multipartite avait régulièrement discuté des résultats et de l'impact de l'ITIE, mais qu'il n'avait pas publié d'examen spécifique régulier de l'impact de la mise en œuvre au cours des dernières années. L'opinion du Secrétariat rejoint celle de cette évaluation, compte tenu des lacunes dans la couverture de l'examen par le Groupe multipartite des résultats et de l'impact, ainsi que du report de l'évaluation prévue de l'impact de l'ITIE Congo.</p>

	<p>La République du Congo a publié un rapport d'avancement annuel couvrant l'année 2021 en juin 2022. L'ITIE Congo ne semble pas avoir publié d'examen des résultats et de l'impact de l'ITIE couvrant l'année 2020, sans explications au sujet de l'absence d'examen des résultats et de l'impact en 2020 dans les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ou d'autres documents. Les parties prenantes du gouvernement consultées ont confirmé que le Groupe multipartite n'avait pas mené un tel examen pour 2020, compte tenu des nombreuses autres priorités de l'ITIE Congo au lendemain de la précédente Validation et de l'apparition de la pandémie de COVID-19. Il semble que c'est le secrétariat de l'ITIE Congo qui a ébauché le rapport d'avancement annuel, avant de le soumettre au Groupe multipartite pour commentaires. Toutefois, aucune information documentaire n'indique que les parties prenantes concernées, hormis les membres du Groupe multipartite, en particulier celles de l'industrie et de la société civile, n'a eu la possibilité de soumettre des retours sur le processus ITIE et que leurs opinions n'ont pas été prises en compte dans l'examen annuel des résultats et de l'impact, conformément à l'Exigence 7.4.b.</p> <p>Le rapport d'avancement annuel 2021 donne un aperçu des activités en 2021, avec une comparaison claire des progrès réalisés par rapport aux activités correspondantes dans le plan de travail 2021 et la présentation des activités qui n'ont pas été réalisées. Un tiers (6/18) des activités prévues en 2021 n'ont pas été menées compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19. Cependant, le rapport d'avancement annuel 2021 ne contient pas d'évaluation des progrès accomplis relativement à chaque Exigence ITIE, ni les mesures qui ont été prises pour dépasser les Exigences ITIE, conformément à l'Exigence 7.4.a.ii. Bien que le rapport d'avancement annuel ne donne aucun aperçu du suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation, les trois Rapports ITIE (2018, 2019 et 2020) publiés depuis la dernière Validation contiennent l'examen des progrès par l'Administrateur Indépendant et le modèle « Résultats et impact » pour cette Validation présente un état des lieux global des 17 recommandations passées de l'ITIE et de dix mesures correctives et recommandations issues de la Validation de 2020 (<i>voir l'Exigence 7.3</i>). Toutefois, il ne semble pas y avoir de mécanisme en dehors du Rapport ITIE et du modèle de Validation permettant au Groupe multipartite de publier annuellement sa propre autoévaluation du suivi des recommandations passées de l'ITIE.</p> <p>Le rapport d'avancement annuel 2021 fournit un aperçu des produits et des résultats des activités individuelles qui ont été menées, mais il ne présente pas l'avancement des objectifs généraux définis dans le plan de travail 2021-2022. Le rapport d'avancement émet des commentaires sur les recommandations en matière d'amélioration de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, particulièrement au niveau des activités de communication et de diffusion. Pourtant, il ne comprend pas de compte rendu de l'impact de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles ni des efforts déployés en vue d'étendre le champ d'application de la mise en œuvre de l'ITIE afin de renforcer la participation des parties prenantes, conformément à l'Exigence 7.4.a.v. L'activité prévue au plan de travail 2021-2022 liée à une évaluation indépendante de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Congo, initialement programmée pour le 2^e trimestre de 2022, a été reportée.</p>
--	--

	<p>Néanmoins, le modèle « Résultats et impact » identifie un certain nombre d'activités de l'ITIE Congo qui devraient permettre de renforcer l'impact de l'ITIE dans le pays, y compris son projet de modélisation financière du secteur des hydrocarbures, l'élaboration d'une proposition de réforme juridique avancée sur la transparence de la propriété effective, l'établissement de mécanismes de divulgation systématique tels que SYSPACE, SYSCORE et SIVL, ainsi que l'expansion de la déclaration ITIE pour inclure le secteur de la foresterie. Ces efforts visant à renforcer l'impact de l'ITIE, qui sont en cours, sont couverts plus en détail dans l'évaluation de l'efficacité et de la viabilité (voir la section « Indicateurs d'efficacité et de viabilité »). Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a publié un examen détaillé des activités et de l'impact au cours des dernières années, en utilisant le modèle de collecte de données pour la Validation sur les Résultats et impacts, bien que le compte rendu narratif de cet impact et la manière d'accroître la participation des parties prenantes doivent encore être formulés. Il serait également nécessaire d'assurer une régularité dans cet examen des résultats et impacts de la mise en œuvre de l'ITIE, au moins annuelle.</p>
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Aux termes de l'Exigence 1.5.e-f, la République du Congo devra veiller à ce que le plan de travail de l'ITIE soit examiné et mis à jour chaque année, tout en le mettant largement à la disposition du public, afin de s'assurer qu'il constitue un document de redevabilité clé pour le Groupe multipartite à l'égard des collègues et du public. Conformément à l'Exigence 1.5.b, la République du Congo devra faire en sorte que le plan de travail de l'ITIE tienne compte des résultats des consultations menées avec les principales parties prenantes. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à envisager d'accompagner le plan de travail annuel de l'ITIE d'un cadre de suivi et d'évaluation.• Conformément à l'Exigence 7.1, la République du Congo doit veiller à ce que les divulgations faites par le gouvernement et les entreprises soient intelligibles, activement promues et publiquement accessibles et à ce qu'elles contribuent au débat public. Elle doit faire en sorte que les informations soient largement diffusées et facilement accessibles et que des événements de sensibilisation, qu'ils soient de l'initiative du gouvernement, de la société civile ou des entreprises, soient organisés pour informer le public et encourager le dialogue sur la gouvernance des ressources extractives, d'une manière socialement inclusive et en s'appuyant sur les divulgations ITIE dans tout le pays.• Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à assurer la divulgation systématique de données lisibles par machine et interopérables ainsi qu'à coder ou identifier les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données, de manière à pouvoir comparer les informations avec d'autres données publiques.• Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à renforcer la documentation publique du suivi par l'ITIE Congo des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation, en vue de renforcer davantage la redevabilité publique de ses efforts pour s'assurer que l'ITIE soutient des réformes générales dans la gouvernance du secteur extractif.• Conformément à l'Exigence 7.4.a.v, la République du Congo devra faire en sorte que son examen annuel des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE soit plus régulière, comprenant une présentation détaillée des efforts visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris toute mesure destinée à étendre les détails et le champ d'application de la déclaration ITIE ou à renforcer l'engagement des parties prenantes au-delà du Groupe Multipartite. Pour renforcer la mise en	

œuvre, l'ITIE Congo est encouragée à documenter les mesures prises pour tenir compte de l'égalité entre les sexes et de l'inclusivité. En conformité avec l'Exigence 7.4.b, toutes les parties prenantes devront être en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Engagement de l'État (1.1) <i>En grande partie respectée</i>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.1 est en grande partie respectée, avec un recul par rapport à la précédente Validation. La plupart des parties prenantes consultées parmi l'ensemble des collègues ont estimé que l'objectif de direction exhaustive, active et efficace du processus ITIE par le gouvernement avait été rempli au cours de la période examinée. Bien que certaines parties prenantes du gouvernement et de la société civile aient reconnu des retards dans les réunions du Groupe multipartite en raison de la disponibilité limitée des hauts fonctionnaires pour présider les réunions, elles n'ont pas considéré pas que cela illustre un essoufflement de la participation du gouvernement au processus ITIE. Le Secrétariat estime que l'objectif de l'Exigence 1.1 est à la limite entre réalisé en grande partie et pleinement réalisé, mais que l'impact des faiblesses dans les efforts déployés par le gouvernement en vue d'assumer la direction opérationnelle des aspects techniques du fonctionnement du Groupe multipartite a eu des incidences considérables sur la mise en œuvre de l'ITIE, compte tenu des retards répétés dans les activités prévues du Groupe multipartite.</p> <p>Selon l'avis du Secrétariat, le leadership de haut niveau dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période de 2020 à 2022 correspondait au niveau d'engagement dans la fourniture des données requises, les hausses des financements destinés à la mise en œuvre de l'ITIE et les mesures visant à surmonter les obstacles à la mise en œuvre. Toutefois, des difficultés en matière de disponibilité des hauts fonctionnaires ont interrompu le travail du Groupe multipartite, notamment la tenue de réunions régulières conformément aux Termes de Référence du Groupe multipartite et des prises de décisions rapides du Groupe multipartite au sujet des questions liées à l'ITIE.</p>

	<p>Certains éléments factuels montrent que des hauts fonctionnaires ont déclaré publiquement leur soutien en faveur de l'ITIE au cours de la période considérée, comme on peut le voir sur le site Internet du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Le gouvernement a publié une déclaration officielle de soutien de l'ITIE en juin 2022, signée par les ministres des Finances, du Budget et du Portefeuille public, des Hydrocarbures, de l'Industrie minière et de la Géologie, et de l'Économie forestière. Un haut fonctionnaire a systématiquement représenté le gouvernement dans la direction de la mise en œuvre de l'ITIE et dans la présidence du Groupe multipartite entre 2020 et 2022, et le ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public Calixte Nganongo a été remplacé par le ministre Roger Rigobert Andely en mai 2021. Dans la pratique, le ministre délégué en charge du budget, Ludovic Ngatsé, a présidé nombre de réunions du Groupe multipartite pour le compte du président du Groupe multipartite.</p> <p>Le modèle « Engagement des parties prenantes » indique que les membres représentant le gouvernement au Groupe multipartite ont systématiquement participé aux activités de l'ITIE Congo et aux réunions du Groupe multipartite ou délégué un mandataire approprié pour y participer, deux membres du Groupe multipartite (le ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public et le directeur général du Trésor public) ayant délégué leur participation à des mandataires au cours de cette période. En dehors de la présidence du Groupe multipartite, le gouvernement a également présidé la Commission des finances et des audits du Groupe multipartite (conseiller auprès du Premier ministre Jean-Jacques Ikama) et la Commission ad hoc pour la préparation de la Validation de 2022 (ministre des Hydrocarbures Bruno Jean Richard Itoua). Toutefois, la disponibilité limitée des hauts fonctionnaires semble avoir entraîné des retards dans les réunions du Groupe multipartite au cours de cette période, aucune réunion du Groupe multipartite ayant eu lieu entre février et octobre 2021 et de janvier à mai 2022 (<i>voir l'Exigence 1.4</i>). La plupart des parties prenantes du gouvernement et de la société civile ainsi que les partenaires de développement consultés ont considéré que les retards dans la tenue des réunions du Groupe multipartite découlaient principalement de défis organisationnels au sein de l'ITIE Congo, plutôt que d'un engagement insuffisant de la part du gouvernement. Cependant, le Secrétariat estime que la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement intérieur du Groupe multipartite exigeant que les réunions de ce dernier soient présidées par le ministre des Finances, le ministre des Hydrocarbures ou le ministre des Mines a conditionné le fonctionnement du Groupe multipartite à la disponibilité des hauts fonctionnaires. Bien qu'elles soient positives pour les prises de décisions du Groupe multipartite, ces exigences strictes ont affecté la fréquence des réunions du Groupe multipartite et ce dernier ne semble pas avoir mis en œuvre des mécanismes pour pouvoir exercer une supervision continue au cours de certaines périodes lorsque les hauts fonctionnaires ne sont pas disponibles. Malgré la poursuite par le secrétariat de l'ITIE Congo de l'organisation et de la coordination de son travail tout au long de la période de 2020 à 2022, des faiblesses dans les prises de décisions du Groupe multipartite liées aux réunions reportées ont entraîné des retards dans un certain nombre d'aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Un haut fonctionnaire a admis que la participation du gouvernement</p>
--	---

	<p>avait été plus faible en 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de la mise en œuvre du programme du FMI et des renégociations de plusieurs contrats de partage de production dans le secteur pétrolier, soulignant toutefois que le gouvernement améliorerait son leadership et son engagement en 2022, ayant tenu trois réunions du Groupe multipartite rien qu'entre juin et août 2022.</p> <p>Dans la pratique, le modèle « Engagement des parties prenantes » décrit le rôle du secrétariat permanent de l'ITIE Congo en tant que coordinateur du collège du gouvernement, ce qui a impliqué des communications régulières avec l'ensemble du collège du gouvernement. Bien que le modèle stipule que le collège du gouvernement a contribué à l'élaboration des plans de travail de l'ITIE de 2020 et pour 2021-2022, peu d'éléments factuels indiquent l'existence effective de telles contributions de la part de l'ensemble du collège dans les procès-verbaux du Groupe multipartite (par exemple, le procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite du 17 novembre 2021, au cours de laquelle le plan de travail 2020-2021 a été approuvé).</p> <p>De manière générale, toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont soumis les informations et les garanties d'assurance qualité requises dans les deux Rapports ITIE (2018 et 2019) publiés au cours de la période examinée, y compris, pour la première fois, une certification de la Cour des comptes et de Discipline budgétaire (CCDB) pour le Rapport ITIE 2019. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et les comptes rendus des événements de renforcement des capacités de l'ITIE indiquent que le gouvernement a pris des mesures pour surmonter les barrières à la mise en œuvre de l'ITIE. L'une de ces mesures visait à encourager toutes les entreprises aux revenus significatifs à soumettre leurs déclarations et la société civile à participer aux événements de sensibilisation et de diffusion de l'ITIE. En juin 2022, le Premier ministre Anatole Collinet Mackosso a publié en juin 2022 une circulaire demandant aux représentants des administrations locales et des services de sécurité de soutenir les activités de la société civile liées au processus ITIE. Les informations sur les événements de diffusion indiquent que certains fonctionnaires se sont joints à des rencontres de sensibilisation de l'ITIE au cours de cette période. Toutefois, l'examen du suivi des recommandations passées de l'ITIE dans le modèle « Résultats et impact » du Groupe multipartite indique que le suivi d'au moins quatre recommandations est en attente d'une action de la part du gouvernement, bien qu'il s'agisse de recommandations provenant du Rapport ITIE 2020 publié en juin 2022. Le rapport d'avancement annuel 2021 comprend une recommandation préconisant que le gouvernement examine les recommandations des Rapports ITIE.</p> <p>Le gouvernement a fourni des fonds pour la mise en œuvre de l'ITIE dans le cadre de son budget national annuel, ainsi que le prévoit le dernier Décret gouvernemental sur l'ITIE (Article 22 du Décret n° 2019-383). Bien que le budget annuel ne désagrège pas les financements destinés à l'ITIE, qui sont inclus dans la ligne budgétaire du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, les plans de travail de l'ITIE Congo ont prévu que l'État couvre 36 % (210 millions de francs CFA) des dépenses consacrées à l'ITIE en 2020 et 50 % (566 millions de francs CFA) en 2021-22. Dans la pratique, le</p>
--	---

	<p>gouvernement a fourni 43 % (288 millions de francs CFA) des fonds requis pour la mise en œuvre de l'ITIE en 2021, la seule année de la période examinée pour laquelle des données réelles sur les décaissements sont disponibles dans le rapport d'avancement annuel 2021.</p>
<p>Engagement des entreprises (1.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.2 est en grande partie respectée, ce qui représente un recul par rapport à la précédente Validation. Un certain nombre des parties prenantes consultées provenant du gouvernement, de la société civile et des entreprises ont estimé que l'objectif de participation pleine, active et effective des entreprises au processus ITIE avait été atteint en grande partie au cours de la période examinée, étant donné que l'engagement des entreprises s'était principalement focalisé sur la soumission des données requises, plutôt que sur d'autres aspects de la mise en œuvre. Des représentants d'entreprises se sont engagés à renforcer leur engagement dans le processus ITIE lors de consultations dans le cadre de cette Validation, après une période difficile pour les entreprises internationales, en raison des restrictions strictes dues à la COVID-19. Un certain nombre des parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont considéré que les représentants d'entreprises participaient aux activités de l'ITIE pour le compte de leur entreprise respective, sans mécanismes clairs en termes de représentation des opinions de l'ensemble du collège dans la pratique. D'après le Secrétariat, l'objectif est réalisé en grande partie, compte tenu de la baisse du niveau de séniorité des représentants délégués des entreprises lors des rencontres de l'ITIE, de la focalisation principale des entreprises sur la soumission de données plutôt que sur la participation à d'autres aspects du processus ITIE et de la faiblesse des mécanismes de coordination du collège, particulièrement dans le secteur pétrolier. Un haut fonctionnaire a noté que l'engagement des entreprises pétrolières dans l'ITIE semblait avoir faibli et qu'il était prévu que les ministères des Finances et des Hydrocarbures tiennent prochainement des réunions avec les dirigeants des entreprises pétrolières afin de mieux comprendre les raisons et de prendre des mesures pour renforcer leur engagement dans l'ITIE.</p> <p>Le Décret portant établissement de l'ITIE (Décret n° 2019-383) établit la composition de la représentation des entreprises au Groupe multipartite, y compris les trois plus grandes entreprises par chiffre d'affaires dans les secteurs pétrolier, minier et forestier, ainsi que l'entreprise pétrolière nationale, la SNPC. La plus grosse entreprise extractive privée par chiffre d'affaires est automatiquement nommée en qualité de quatrième vice-président du Groupe multipartite. Le renouvellement de la représentation des entreprises au Groupe multipartite n'implique pas de consultations avec l'ensemble du collège, car les directeurs généraux des plus grosses entreprises extractives sont automatiquement nommés au Groupe multipartite. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et le modèle « Engagement des parties prenantes » indiquent que les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont participé à toutes les réunions du Groupe multipartite au cours de la période examinée ou délégué des mandataires pour y participer, bien que des membres du Groupe multipartite représentant deux grosses entreprises pétrolières (Total et ENI), une entreprise minière (SOREMI) et une entreprise forestière</p>

	<p>(Congolaise Industrielle des Bois/OLAM) aient délégué leur participation à des mandataires lors des dix réunions du Groupe multipartite tenues en 2020 et 2022. Le quatrième vice-président du Groupe multipartite issu du collège des entreprises (Total) a présidé la Commission des communications et du développement des capacités du Groupe multipartite.</p> <p>La fourniture par les entreprises des informations et des garanties d'assurance qualité requises s'est améliorée dans les trois Rapports ITIE (2018, 2019 et 2020) publiés au cours de la période examinée. L'absence de déclarations par les 30 entreprises non déclarantes (dont trois dans le secteur pétrolier et dix dans le secteur minier) en 2018, les trois entreprises non déclarantes (dont une dans le secteur pétrolier et deux dans le secteur minier) en 2019 et l'unique entreprise (minière) non déclarante en 2020 n'a pas eu d'incidences majeures sur l'exhaustivité ou la fiabilité du Rapport ITIE. Les améliorations dans les divulgations des entreprises ont été notables dans le secteur forestier, le nombre d'entreprises aux revenus significatifs dans ce secteur qui ont soumis une déclaration étant passé de six à 23 en 2018, et l'ensemble des sept entreprises forestières aux revenus significatifs ont soumis une déclaration en 2019 et en 2020.</p> <p>Les mécanismes de coordination du collège sont dirigés par les deux associations professionnelles des secteurs pétrolier et minier, respectivement l'Union patronale et interprofessionnelle du Congo (UNICONGO) et la Fédération des mines solides du Congo. Toutefois, le modèle « Engagement des parties prenantes » ne fournit pas plus de détails sur les pratiques de coordination de chaque association relativement à leurs sous-collèges respectifs. Les représentants d'entreprises consultés n'ont pas fait état de pratiques de coordination de la mise en œuvre de l'ITIE dans la pratique, soulignant toutefois leur engagement à améliorer la participation des entreprises au processus ITIE à l'avenir. Les préparatifs du collège pour cette Validation ont été évoqués en exemple, des représentants spécifiques d'entreprises au Groupe multipartite ayant soumis leurs réponses au modèle « Engagement des parties prenantes » après un suivi répété du secrétariat de l'ITIE Congo, mais sans consulter l'ensemble de leur collège. Certaines des parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont estimé que les représentants des entreprises forestières avaient tendance à s'engager davantage que ceux du secteur pétrolier, bien que la foresterie ne soit représentée que depuis peu au Groupe multipartite.</p> <p>Peu d'éléments factuels documentés indiquent que l'ensemble du collège des entreprises a contribué à l'élaboration des plans de travail de l'ITIE Congo, en dehors de références à la participation des membres du collège des entreprises aux réunions du Groupe multipartite consacrées aux projets de plans de travail. Les procès-verbaux de ces réunions du Groupe multipartite n'indiquaient pas que les entreprises avaient contribué à ces documents (par exemple, le procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite du 17 novembre au cours de laquelle le plan de travail 2020-2021 a été approuvé). Les représentants de tous les collèges qui ont été consultés ont observé que les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ne s'étaient pas opposés à la publication de données supplémentaires sur les</p>
--	--

	<p>coûts de production des entreprises pétrolières et les exportations de pétrole brut ou du rapport de modélisation financière.</p> <p>Le modèle « Engagement des parties prenantes » indique que les représentants d'entreprises ont participé à des ateliers liés aux formulaires de déclaration ITIE et aux divulgations sur la propriété effective. Les consultations avec les parties prenantes ont également confirmé que les représentants d'entreprises avaient participé aux activités de diffusion de l'ITIE Congo quand ils y avaient été conviés, y compris l'atelier sur les Rapports ITIE 2019 et 2020 à Pointe-Noire en juillet 2022, auquel avaient participé des directeurs d'entreprises. Toutefois, les documents disponibles et les consultations avec les parties prenantes n'ont pas permis d'identifier une utilisation ou une promotion plus active des données ITIE par les entreprises extractives, en dehors des déclarations internes des entreprises auprès de leur siège social.</p> <p>Il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs à l'engagement des entreprises dans tous les aspects du processus ITIE, ainsi que le confirmait le modèle « Engagement des parties prenantes ».</p>
<p>Engagement de la société civile (1.3)</p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations considérables)</i></p>	<p>Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, avec des améliorations considérables par rapport à la précédente Validation. Une évaluation détaillée des progrès relativement à l'Exigence 1.3 et au respect du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile est fournie à l'annexe A. La société civile congolaise a tiré parti de manière exceptionnelle du processus ITIE pour protéger et étendre l'espace civique dans un environnement sinon réprimé. Les parties prenantes du gouvernement participant à l'ITIE ont soutenu cet aspect et contribué à surmonter les obstacles en matière de participation. En conséquence, l'ITIE a eu un impact positif sur les acteurs de la société civile en dehors de ceux engagés dans la gouvernance des ressources naturelles. La République du Congo illustre un cas où la société civile est parvenue à naviguer avec dextérité dans un environnement politique difficile, obtenant des résultats en s'alliant avec des fonctionnaires favorables. L'évaluation selon laquelle l'objectif de l'Exigence 1.3 a été atteint en grande partie avec des améliorations considérables reconnaît que la société civile est en mesure de fonctionner, de s'exprimer, de s'associer et de s'engager librement relativement à la gouvernance du secteur extractif et qu'elle a utilisé cette capacité au cours de la période examinée, malgré des faiblesses dans l'engagement de l'ensemble du collège.</p> <p>La plupart des parties prenantes consultées qui participaient activement au processus ITIE, en particulier celles du gouvernement et de la société civile, ont estimé que l'objectif d'engagement plein, actif et effectif de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE, et au sein d'un environnement propice à une telle participation, avait été rempli au cours de la période examinée. Un certain nombre de parties prenantes de ces deux collèges ont avancé qu'il y avait eu une amélioration évidente dans l'environnement de participation de la société civile à l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, particulièrement en termes d'expression et de fonctionnement. Toutefois, des parties prenantes de la société civile non</p>

	<p>représentées directement au Groupe multipartite ont estimé que l'engagement du collège dans le processus ITIE se focalisait trop sur quelques personnes qui participaient à l'ITIE depuis ses débuts et que davantage d'efforts étaient requis pour accroître l'engagement du collège dans l'ITIE. Le point de vue du Secrétariat est que l'objectif a été en grande partie atteint en 2020-2022 étant donné la base relativement restreinte de l'implication centrée sur plusieurs personnes, malgré des améliorations tangibles depuis la précédente Validation dans l'impact de l'ITIE sur la protection et le renforcement de l'espace civique lié au processus ITIE et à la gouvernance des ressources naturelles, même si des contraintes persistent dans l'ensemble de l'espace civique.</p> <p>Le contexte plus large de l'espace civique est resté largement inchangé depuis la précédente Validation, les classements internationaux de l'espace civique en République du Congo demeurant essentiellement constants au cours de la période 2020-2022, à l'exception d'une nette amélioration de la liberté de la presse en 2022. Il n'y a aucune preuve de nouvelles contraintes légales, réglementaires ou administratives sur la capacité de la société civile à s'engager dans un débat public sur la gouvernance des ressources naturelles depuis 2020, hormis les restrictions pratiques sur les grands rassemblements publics en 2021 liées à la pandémie de COVID-19. Les arrestations de journalistes et de militants de la société civile travaillant sur les droits humains et les questions politiques se sont poursuivies, particulièrement à l'approche des élections présidentielles en mars 2021. Cependant, les preuves disponibles et les consultations menées auprès des parties prenantes indiquent que l'ITIE a joué un rôle dans la libération des journalistes et des OSC arrêtés, même si les OSC particulièrement engagées dans le processus ITIE ne considèrent pas les militants arrêtés comme faisant partie du processus ITIE.</p> <p>En termes d'<u>expression</u>, il ne semble pas y avoir de limitations sur la capacité de la société civile à s'exprimer au sujet des aspects du processus ITIE ou de la gouvernance des ressources naturelles, de même que lors de la précédente Validation. Les parties prenantes consultées issues de la société civile s'estimaient capables d'exprimer des points de vue critiques à l'égard du gouvernement et des entreprises extractives dans tous les forums publics. Bien qu'elles aient constaté que la critique de la politique dans les forums publics était toujours considérée comme sensible, elles étaient d'avis que ces sujets étaient étroitement liés aux questions politiques des partis plutôt qu'à des questions de gouvernance plus générales.</p> <p>En termes de <u>fonctionnement</u>, des limitations isolées se sont poursuivies à l'encontre de représentants de la société civile organisant des événements de sensibilisation à la gouvernance des ressources naturelles, mais les représentants d'OSC consultés ont estimé que cela relevait d'un excès de zèle de la part des représentants des administrations locales et des autorités de répression, plutôt que d'une tentative systématique par le gouvernement de limiter leur liberté de fonctionnement. L'intervention de l'ITIE auprès des fonctionnaires locaux concernés a conduit à la levée de ces contraintes dans tous les cas signalés au cours de la période 2020-2022. Le Premier ministre a publié une circulaire en juin 2022 demandant à tous les gouvernements et</p>
--	--

	<p>aux forces de l'ordre de garantir un environnement propice à l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE, y compris le débat public, la diffusion et la sensibilisation. L'ITIE Congo prévoit de diriger la création d'une commission multipartite chargée d'élaborer un projet de législation sur la protection de l'espace civique.</p> <p>En termes d'<u>association</u>, l'ensemble du collège de la société civile a continué à s'associer librement relativement au processus ITIE et dans ses activités générales concernant la gouvernance des ressources naturelles, de même que lors de la précédente Validation et malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19. La coalition PCQVP Congo a continué à agir en tant que coordinateur du collège, avec des preuves de consultations régulières et de coordination entre les OSC basées à Brazzaville et à Pointe-Noire et les parties prenantes basées dans d'autres régions, y compris les communautés où sont menées des activités extractives.</p> <p>En termes d'<u>engagement</u>, les éléments factuels à disposition et les opinions des parties prenantes montrent que les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont été un moteur clé de la mise en œuvre de l'ITIE tout au long de cette période. La contribution du collège a façonné la conception, la planification, les discussions et la mise en œuvre du processus ITIE, y compris en ce qui concerne la diffusion et la sensibilisation. Cependant, l'engagement dans le processus ITIE semble avoir été centré sur une poignée de personnes dotées de capacités solides, tandis que l'ensemble du collège n'a pas autant participé à tous les aspects du processus ITIE.</p> <p>En termes d'<u>accès aux prises de décisions publiques</u>, un certain nombre de nouveaux forums multipartites ont été mis en place au cours des trois dernières années, en vue de superviser les questions liées au secteur forestier et à la mise en œuvre du Code sur la transparence de 2017. La société civile a utilisé le processus ITIE pour influencer la prise de décision publique, notamment en apportant sa contribution aux réformes juridiques et réglementaires et en obtenant l'accès aux hauts fonctionnaires pour renforcer l'efficacité de son plaidoyer, ce qui a conduit à des résultats tangibles, notamment la libération de militants de la société civile arrêtés qui n'étaient pas engagés dans le processus ITIE.</p>
<p>Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.4 est partiellement respectée. La plupart des membres du Groupe multipartite consultés ont estimé que l'objectif d'une supervision multipartite équilibrée du processus ITIE avait été rempli au cours des deux dernières années, un grand nombre d'entre eux ayant toutefois concédé l'existence de périodes au cours desquelles le Groupe multipartite ne s'était pas réuni. Toutefois, ils ont fait état d'un certain nombre de facteurs contextuels à prendre en compte, notamment la pandémie de COVID-19 démarrant au moment même où de nouveaux membres du Groupe multipartite endossaient leurs fonctions, les élections présidentielles de mars 2021 et les élections législatives de juillet 2022. D'après le Secrétariat, malgré des innovations dans l'approche de l'ITIE Congo à la mise en œuvre et des améliorations procédurales dans la gouvernance du Groupe multipartite depuis la dernière Validation, l'objectif n'a pas été atteint au cours de la période examinée. La supervision multipartite du processus ITIE s'est détériorée, compte tenu de la fréquence</p>

	<p>irrégulière des réunions qui a retardé d'importants travaux et du renforcement insuffisant des capacités des nouveaux membres du Groupe multipartite.</p> <p>Le renouvellement de la composition du Groupe multipartite au début de l'année 2020 a été évalué comme satisfaisant lors de la dernière Validation, et les membres du Groupe multipartite semblent généralement être représentatifs de leur collègue respectif. Toutefois, les consultations avec les parties prenantes ont indiqué que, du fait que les nouveaux membres du Groupe multipartite ont endossé leurs fonctions au moment des restrictions dues à la pandémie de COVID-19, leur intégration et le renforcement de leurs capacités ont été difficiles. Quatre représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite ont été remplacés depuis le renouvellement de 2020, y compris le ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public et le ministre des Hydrocarbures, suite à un remaniement ministériel en mai 2021, ainsi que deux autres fonctionnaires après leur remplacement en fonction, respectivement en mai 2020 et en août 2021. Deux représentants d'entreprises au Groupe multipartite ont été remplacés suite au remplacement du directeur général de Total Energies en juin 2021 et à la suspension du directeur général de l'entreprise forestière SIPAM en décembre 2020, compte tenu d'éléments factuels montrant l'implication de l'entreprise dans des procédures juridiques passées, conformément aux discussions du Groupe multipartite lors de sa réunion de décembre 2020. Il semble que les remplacements ont été effectués dans le respect des dispositions des TdR du Groupe multipartite (Décret n° 2019-383), bien qu'il ait fallu plus d'un an avant qu'un nouveau remplaçant occupe le siège vacant, en juillet 2022. Rien n'indique que le collège des entreprises a formalisé ses procédures de nomination au Groupe multipartite et, de ce fait, aucun élément factuel ne montre que les aspects liés à l'égalité des sexes ont été pris en compte. Les procédures du collège de la société civile concernant les nominations de ses représentants au Groupe multipartite, qui sont toujours celles convenues en octobre 2018, comprennent des dispositions liées à la prise en compte de l'égalité des sexes dans les nominations. Le modèle « Résultats et impact » contient une déclaration d'engagement à prendre en compte l'égalité des sexes dans le prochain renouvellement de la composition du Groupe multipartite prévu en 2023. Dans la pratique, les femmes représentent environ un quart (huit) des membres du Groupe multipartite.</p> <p>La gouvernance du Groupe multipartite continue de reposer sur le Décret gouvernemental révisé (2019-383) consacré à l'ITIE, que la précédente Validation a évalué comme satisfaisante. Toutefois, le Groupe multipartite a mis à jour son règlement intérieur en juin 2022, avec des réformes clés telles que l'exigence de la présence physique du président du Groupe multipartite ou des premier et deuxième vice-présidents – respectivement le ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public, le ministre des Hydrocarbures et le ministre des Industries minières et de la Géologie. Les parties prenantes consultées ont estimé que cela représentait un défi majeur dans la programmation anticipée des réunions du Groupe multipartite, ce qui expliquait en partie les longues périodes (six mois) sans réunions du Groupe multipartite.</p>
--	--

	<p>Le Groupe multipartite n'a pas tenu de réunions entre janvier et mai 2020, février et octobre 2021 et janvier et mai 2022, bien qu'il se soit réuni plus fréquemment au cours du quatrième trimestre de chaque année en vue de pallier ces interruptions. Le modèle « Engagement des parties prenantes » est transparent à propos de ces écarts et explique qu'ils découlaient de l'impact de la crise sanitaire en 2020 et des élections nationales de mars 2021 qui ont débouché sur la nomination de nouveaux membres du gouvernement en mai 2021. La majorité des membres du Groupe multipartite ont participé à la plupart des réunions de ce dernier et aux activités de l'ITIE Congo qui ont effectivement été menées au cours de cette période, avec toutefois des représentants de rang inférieur par rapport aux membres passés du collège des entreprises (voir l'Exigence 1.2).</p> <p>La soumission du Groupe multipartite indique que les retards dans la tenue de ses réunions avaient affecté les travaux de l'Administrateur Indépendant, du consultant sur la propriété effective et des commissions du Groupe multipartite, ainsi que l'organisation de certains ateliers de l'ITIE. Selon le rapport d'avancement annuel 2021 de l'ITIE Congo, les trois commissions permanentes du Groupe multipartite ont été établies en décembre 2020, notant toutefois qu'elles n'étaient pas opérationnelles en 2021 et 2022, compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, des élections présidentielles et du remaniement ministériel. Certains éléments factuels indiquent que le Groupe multipartite a continué à superviser la mise en œuvre de l'ITIE, avec toutefois des retards, notamment en convenant d'un plan de travail 2021-2022 en novembre 2021 et en publiant les Rapports ITIE 2018, 2019 et 2020 respectivement en novembre 2020, décembre 2021 et juin 2022. Cependant, la publication de l'examen annuel des résultats et de l'impact semble avoir été retardée, et une étude de l'impact prévue au 2^e trimestre de 2022 a été reportée. La plupart des parties prenantes consultées ont confirmé que le secrétariat de l'ITIE Congo avait continué à organiser et coordonner le travail de l'ITIE tout au long de la période, mais que des retards dans les prises de décisions du Groupe multipartite avaient entraîné des reports des discussions liées au plan de travail, à la préparation du Rapport ITIE et au rapport d'avancement annuel, ainsi que de l'approbation d'études majeures telles que le rapport sur la propriété effective ou le rapport de modélisation financière en 2022. Le Groupe multipartite a approuvé les documents clés lors des réunions qu'il a tenues, bien que cela ait abouti à la publication simultanée d'un grand nombre de documents, plutôt que d'assurer une publication régulière des documents approuvés, notamment les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite, tout au long de la période de 2020 à 2022. Un haut fonctionnaire a admis que la participation du gouvernement avait été plus faible en 2021 dans le contexte de priorités concurrentes, soulignant toutefois que le gouvernement améliorerait désormais son leadership et son engagement, ayant tenu trois réunions du Groupe multipartite rien qu'entre juin et août 2022.</p> <p>Les trois commissions permanentes du Groupe multipartite codifiées dans le règlement intérieur de 2020 ont été établies lors de la réunion de décembre 2020 du Groupe multipartite. Cependant, elles ne se sont pas réunies dans la pratique depuis qu'elles ont été établies. En juin 2022, le Groupe multipartite a mis en place une quatrième commission ad hoc sur la Validation présidée</p>
--	--

	<p>par le ministre des Hydrocarbures, qui semble s'être réunie. Suite aux constatations de la précédente Validation, le site Internet de l'ITIE Congo a publié les détails des paiements d'indemnités journalières en juin 2022, qui semblent correspondre aux dispositions du règlement intérieur du Groupe multipartite de juin 2020 et confirment que les représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont décidé de ne pas percevoir ces paiements. Le taux des indemnités journalières semble encore élevé, à 300 000 francs CFA (environ 470 dollars US) par session. Toutefois, aucune des parties prenantes consultées, qu'elles siègent ou non au Groupe multipartite, n'a estimé que ces indemnités journalières suscitaient des conflits d'intérêts chez les membres du Groupe multipartite. Bien que les retards dans l'approbation des procès-verbaux de réunions par le président du Groupe multipartite aient retardé la publication des comptes rendus de réunions en 2021 et 2022, ils ont été publiés sur le site Internet de l'ITIE Congo en juin 2022. Les convocations aux réunions et la diffusion des documents y associés semblent avoir respecté les dispositions du règlement intérieur du Groupe multipartite au cours de cette période, même si le plan de travail 2021-2022 de l'ITIE indique que les convocations de dernière minute aux réunions du Groupe multipartite posent un risque pour la mise en œuvre de l'ITIE.</p>
--	---

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Aux termes de l'Exigence 1.1, le gouvernement devra s'assurer qu'il est pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus ITIE, notamment dans sa direction des aspects opérationnels de la mise en œuvre tels que la facilitation d'une supervision cohérente par le Groupe multipartite du processus et de prises de décisions régulières.
- Conformément à l'Exigence 1.2, le collège des entreprises devra veiller à être pleinement, activement et effectivement engagé dans tous les aspects du processus ITIE, notamment en contribuant et en participant aux réunions du Groupe multipartite, en s'engageant à résoudre les difficultés dans le cadre de la mise en œuvre, en sensibilisant les parties prenantes qui ne sont pas membres du Groupe multipartite, et en utilisant les données ITIE et d'autres informations pour promouvoir le débat public.
- En conformité avec l'Exigence 1.3, le collège de la société civile au sens large est tenu de démontrer qu'il est engagé pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects du processus ITIE, y compris les parties prenantes qui ne sont pas directement représentées au sein du Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à poursuivre ses efforts et à mettre en œuvre des plans visant à renforcer un environnement propice à la participation de la société civile en ce qui concerne les lois, les règlements et les règles administratives pertinentes ainsi que la pratique réelle dans la mise en œuvre de l'ITIE. En particulier, la République du Congo pourrait donner la priorité aux progrès dans l'élaboration d'une législation consacrée à la protection de l'espace civique, en s'inspirant des leçons tirées des interventions de l'ITIE pour lever les contraintes ad hoc sur les événements de diffusion et de sensibilisation de la société civile. Le collège de la société civile est encouragé à étendre le renforcement des capacités et l'engagement d'un plus grand nombre de représentants de la société civile pour renforcer la durabilité de l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE.
- Aux termes de l'Exigence 1.4, la République du Congo devra s'assurer que son Groupe multipartite exerce une supervision régulière sur le processus ITIE, notamment par l'approbation en temps utile des principaux documents de l'ITIE tels que les Rapports ITIE, les plans de travail

et les rapports d'avancement annuels. Les membres du Groupe multipartite devront communiquer avec leurs collègues.

4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 2 à 6, qui toutes sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a continué d'utiliser sa déclaration ITIE en tant que plateforme centrale des divulgations des informations sur le secteur extractif et sur sa contribution à l'économie. Toutefois, un certain nombre de réformes en cours et prévues en vertu de l'engagement du gouvernement auprès du FMI, dans le cadre de la facilité élargie de crédit, entraîneraient la divulgation systématique d'un volume bien plus important de données plus ponctuelles sur la contribution du secteur pétrolier à l'économie nationale, notamment par la publication planifiée des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Exploration (Exigence 3.1) <i>Pleinement respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.1 est pleinement respectée, de même que lors de la Validation précédente. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont estimé que l'objectif d'un aperçu transparent du secteur extractif avait été atteint. D'après le Secrétariat, le gouvernement et les entreprises extractives ont la possibilité de renforcer leurs divulgations systématiques sur leurs activités d'exploration et de production, afin que cet objectif soit dépassé dans les Validations futures. Toutes les informations couvertes par l'Exigence 3.1 continuent d'être divulguées dans le Rapport ITIE annuel de la République du Congo.
Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3) <i>Pleinement respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.3 est pleinement respectée, de même que lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées dans l'ensemble des collèges ont estimé que l'ITIE avait fourni l'aperçu le plus complet de la contribution du secteur extractif à l'économie. Le Secrétariat considère que l'objectif a été réalisé, avec un ensemble croissant de divulgations systématiques des revenus extractifs, et qu'il est possible de dépasser l'objectif en mettant en œuvre des réformes telles que la publication systématique des rapports trimestriels sur les ventes de pétrole, ainsi que le prévoient les engagements envers le FMI.

	<p>Les Rapports ITIE de la République du Congo contiennent les données accessibles au public les plus exhaustives sur la contribution des secteurs pétrolier, gazier, minier et forestier, en termes absolus et relatifs, au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. L'annexe 24 du Rapport ITIE 2020 présente les données sur l'emploi pour les entreprises déclarantes, désagrégées par sexe et par nationalité (ressortissant/étranger), mais pas encore par profession, ainsi que l'encourage l'Exigence 6.3.d. Le Rapport ITIE 2020 ne donne aucune estimation de la contribution du secteur informel au secteur extractif, et la dernière étude menée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) remonte à 2012.</p>
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourrait envisager de travailler avec les ministères compétents chargés des secteurs pétrolier, minier et forestier, en vue de renforcer leurs divulgations systématiques des informations sur le secteur extractif, notamment les activités de prospection de grande envergure.• Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à utiliser l'ITIE pour soutenir la mise en œuvre de réformes planifiées en partenariat avec le FMI, relativement aux divulgations systématiques des rapports trimestriels sur le secteur pétrolier précisant la production physique et les flux des exportations, ainsi que les transferts des produits des ventes à l'État.	

Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a utilisé ses divulgations de données ITIE pour fournir un examen complet du cadre juridique et du régime fiscal applicables aux secteurs pétrolier, minier et forestier, en s'appuyant sur les divulgations systématiques de toutes les lois et réglementations dans le [Journal officiel](#). La mise en œuvre de l'ITIE a permis de renforcer les pratiques de divulgation des contrats et des licences, conformément au Code sur la transparence de 2017, en assurant la disponibilité des informations sur les conditions fiscales pour chaque projet. Toutefois, la République du Congo n'a pas encore étendu le champ d'application de la mise en œuvre de l'ITIE pour couvrir la gestion des impacts environnementaux du secteur extractif dans la pratique, malgré le vif intérêt que suscite ce sujet auprès du public. L'ITIE Congo a la possibilité de travailler avec les entités de l'État concernées, dont les ministères directement impliqués dans le processus ITIE, pour renforcer leurs divulgations systématiques des dispositions juridiques, fiscales et environnementales liées au secteur extractif, y compris les réformes en cours ou planifiées.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p>Cadre juridique et fiscalité (Exigence 2.1)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.1 est pleinement respectée, de même que lors de la Validation précédente. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont estimé que l'objectif consistant à s'assurer que le public comprend le cadre réglementaire applicable au secteur extractif avait été atteint dans le cadre de la déclaration ITIE. Le Secrétariat est d'accord sur le fait que l'objectif a été réalisé.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire applicable au secteur extractif en République du Congo fait l'objet de divulgations systématiques, le texte complet des lois et des réglementations est publié dans le Journal officiel et les conditions fiscales de chaque projet sont divulguées dans le texte complet des contrats extractifs publiés dans le Journal officiel et sur les portails du gouvernement (voir l'Exigence 2.4). Le pays a utilisé sa dernière déclaration ITIE (2020) pour présenter une description complète du cadre juridique et du régime fiscal applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier, notamment toutes les informations prévues à l'Exigence 2.1.a. Depuis le Rapport ITIE 2014, il a également étendu la couverture pour inclure le secteur de la foresterie. Bien que le Rapport ITIE 2020 fournisse une présentation rapide de certaines réformes liées aux secteurs minier et pétrolier, cette description demeure limitée à la couverture du système de gestion des finances publiques SYSPACE et des références aux mises à jour prévues du Code minier, sans toutefois fournir de détails provenant de la Direction générale des mines (DGM) sur la nature des réformes planifiées du cadre juridique applicable au secteur minier. Néanmoins, le Secrétariat estime que ces faiblesses ne constituent pas un recul majeur par rapport aux divulgations de données ITIE évaluées lors de la dernière Validation. Les fonctionnaires consultés ont expliqué que le processus de réforme du Code minier avait été démarré en 2014, mais qu'avec l'appui de la Banque mondiale, le gouvernement recrutait à présent des consultants en soutien à la préparation du projet de nouvelle loi.</p>
<p>Contrats (Exigence 2.4)</p> <p><i>Dépassée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.4 est dépassée. Toutes les parties prenantes consultées parmi l'ensemble des collègues ont estimé que l'objectif d'accessibilité publique de toutes les licences et de tous les contrats dans le secteur extractif avait été atteint et que le public comprenait désormais les droits et obligations contractuels des entreprises dans les secteurs pétrolier, minier et forestier. Un certain nombre d'OSC consultées ont considéré que la République du Congo offrait un exemple de meilleures pratiques en matière de publication des contrats et des licences extractifs. Selon le Secrétariat, l'objectif a été dépassé.</p> <p>Étant donné que les contrats extractifs sont adjugés par des lois et que les licences sont octroyées par décret, la publication du texte complet de ces</p>

<p>documents dans le Journal officiel est requise. L'article 14 du Code sur la transparence de 2017 jette des bases solides pour la divulgation du texte complet des droits miniers et pétroliers en exigeant la publication complète de l'ensemble des licences, des permis, des autorisations et des contrats dans les secteurs minier, pétrolier et gazier.</p> <p>Le cadastre pétrolier et gazier indique qu'aucun contrat ni aucune licence n'a été octroyé dans les secteurs pétrolier et gazier depuis le début de l'année 2021. Bien que les documents publics ne permettent pas d'établir clairement si des contrats ou des licences dans les secteurs pétrolier et gazier ont été modifié(s) depuis 2021, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé qu'aucun octroi ni aucune modification n'avait eu lieu entre le début de l'année 2021 et juillet 2022. L'insuffisance des informations publiques ne permet pas de déterminer si de nouvelles licences ou de nouveaux contrats dans le secteur minier ont été octroyé(e)s depuis le début de l'année 2021. Le Groupe multipartite a publié une liste de tous les contrats miniers, pétroliers et gaziers actifs à la fin de l'année 2020, avec suffisamment d'informations pour améliorer l'accessibilité des contrats pétroliers et gaziers. Le Rapport ITIE 2020 dresse une liste des licences minières, pétrolières et gazières actives à la fin de l'année 2020 et, en août 2022, le site Internet de l'ITIE Congo a publié des listes des contrats et des licences dans les secteurs pétrolier et minier. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a affirmé l'exhaustivité des listes de contrats et de licences pour le secteur minier et pétrolier, toutes deux basées sur un examen des cadastres respectifs. Ces listes comprennent les contrats signés avant janvier 2021, ainsi qu'un lien direct avec le journal officiel.</p> <p>Dans la pratique, il semble que tous les contrats miniers, pétroliers et forestiers (y compris les annexes, modifications et avenants) ont été publiés dans le Journal officiel et, pour un grand nombre de contrats pétroliers et gaziers, sur le site Internet du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Les décrets gouvernementaux portant octroi de chaque licence minière et pétrolière sont publiés au Journal officiel, qui comprend le texte intégral de chaque licence. La coalition congolaise PCQVP a publié un rapport sur le statut de la transparence des contrats en octobre 2020, soulignant l'absence de publication de deux contrats pétroliers et gaziers en 2019 (Mopongo et Marine XXI) et des pages manquantes dans trois contrats publiés qui avaient été adjugés en 1994 et 2006 (Haute Mer, Marine VI-VII et La Noumbi). Toutefois, une note rédigée en août 2022 par le directeur général des hydrocarbures a précisé que l'exploitant s'était retiré du bloc Marine XXI en 2020 avant la conclusion du contrat et que le contrat correspondant au bloc Mopongo avait été résilié du fait que l'exploitant n'avait pas respecté son programme de travail. Un certain nombre de fonctionnaires consultés ont estimé que le texte complet de tous les contrats pétroliers avait été publié au Journal officiel et ils ont réfuté les allégations quant aux pages manquantes dans certains contrats. Toutes les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait que tous les contrats et toutes les licences étaient accessibles au public. Des fonctionnaires ont observé que cela serait confirmé dans la liste des contrats et des licences qui serait prochainement publiée sur le site Internet de l'ITIE Congo. En novembre 2022, le GMP a mis à jour la liste</p>
--

	<p>complète des contrats et des licences pour les deux secteurs, confirmant l'exhaustivité de la divulgation des documents.</p> <p>Certains éléments factuels indiquent une utilisation innovante des contrats de partage de la production pétrolière par l'ITIE Congo dans son rapport de modélisation financière, qui modélisait les revenus gouvernementaux provenant de projets pétroliers spécifiques, sur la base des contrats publiés.</p>
<p>Impact environnemental (Exigence 6.4)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.4 demeure non évaluée, car l'ITIE Congo n'a toujours pas mis en œuvre les aspects encouragés de cette Exigence. Un certain nombre de parties prenantes consultées du gouvernement et de la société civile ont souligné l'intérêt vif que suscitaient les impacts environnementaux du secteur extractif auprès du public, notant toutefois que l'objectif de transparence de la gestion de ces impacts n'avait pas encore été réalisé, étant donné que l'ITIE Congo n'avait pas encore étendu le champ d'application des divulgations de données ITIE afin de préciser les pratiques de gestion environnementale dans le secteur extractif.</p> <p>La République du Congo a utilisé sa dernière déclaration ITIE (2020) pour fournir une présentation rapide des dispositions juridiques et contractuelles liées à la gestion environnementale dans les secteurs minier et pétrolier. Cette présentation fait référence aux dispositions de la loi sur les secteurs minier et pétrolier qui exige des entreprises qu'elles mènent des évaluations de l'impact environnemental. L'examen dans le Rapport ITIE de la pratique employée dans le cadre des trois octrois de licences minières en 2020 indique que le manque d'éléments factuels sur la réalisation d'évaluations de l'impact environnemental fait partie des écarts relevés par rapport aux procédures légales applicables à l'octroi de licences minières. Toutefois, la République du Congo n'a pas encore étendu son utilisation de la déclaration ITIE pour inclure les pratiques effectives liées à la gestion environnementale et le suivi des investissements extractifs dans le pays. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement consultées ont expliqué que l'ITIE Congo n'avait pas encore envisagé d'inclure les aspects environnementaux dans l'établissement du champ d'application des Rapports ITIE. La République du Congo a la possibilité d'utiliser ses divulgations de données ITIE pour fournir des informations sur les procédures régulières de suivi environnemental, les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que sur les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation de l'environnement. Les parties prenantes consultées ont fait état d'autres réformes en cours telles que la modification d'environ 30 contrats de partage de la production pétrolière en 2022 aux fins de la prise en compte d'un régime fiscal actualisé en éliminant les clauses de stabilisation fiscale, qui étaient en place depuis 1968.</p>
<p>Nouvelles mesures correctives et recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à améliorer son utilisation des divulgations de données ITIE afin d'assurer un suivi des réformes en cours et planifiées dans le cadre juridique et le régime fiscal applicables au secteur extractif et à examiner les moyens permettant d'étendre les divulgations systématiques de ces informations par le gouvernement. 	

- Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est appelée à exécuter son travail en vue de publier une liste de l'ensemble des contrats et licences actifs, en indiquant ceux qui sont accessibles au public et ceux qui ne le sont pas. Pour tous les contrats et licences publiés, une référence ou un lien vers le lieu de publication du contrat ou de la licence devra être inclus(e). La République du Congo est encouragée à améliorer davantage l'accessibilité de l'ensemble des contrats et licences extractifs en centralisant l'accès au texte complet de chaque document.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE afin de présenter un aperçu des dispositions juridiques et des règles administratives pertinentes ainsi que des pratiques réellement appliquées en termes de gestion de l'environnement et de suivi des investissements extractifs dans le pays. La déclaration ITIE de la République du Congo pourra contenir des informations sur les procédures régulières de suivi environnemental, les processus administratifs et de sanction des gouvernements, ainsi que sur les responsabilités environnementales et les programmes de réhabilitation de l'environnement.

Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a continué à utiliser sa déclaration ITIE pour améliorer la transparence dans les pratiques d'octroi de licences pétrolières, minières et forestières depuis la dernière Validation. Le pays a établi un [portail](#) cadastral pétrolier et gazier moderne en ligne qui divulgue systématiquement toutes les informations requises par la Norme ITIE, mais il continue à utiliser sa déclaration ITIE en tant que principal outil de divulgation des informations sur les licences, dans l'attente de l'établissement prévu de portails cadastraux consacrés à ces secteurs. La déclaration ITIE a permis de clarifier les procédures légales des octrois et des transferts de licences pétrolières, mais les critères techniques et financiers évalués pour les transferts des licences pétrolières restent à clarifier. Pour les licences minières, les procédures d'octrois ont été clarifiées pour les octrois mais non les transferts, bien que cette clarification soit en attente de réformes juridiques et réglementaires plus générales qui sont prévues pour le Code minier. L'examen par l'ITIE Congo des pratiques employées dans les octrois et les transferts est étendu pour inclure les secteurs pétrolier et gazier, mais il semble ad hoc pour les secteurs minier et forestier et pourrait être plus systématique. La République du Congo pourra mettre en œuvre les recommandations provenant de Rapports ITIE successifs et d'appels de la société civile préconisant un renforcement de la supervision du processus d'octroi discrétionnaire des droits pétroliers et gaziers, en élaborant un Décret portant mise en œuvre du Code des hydrocarbures de 2016.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
----------------------	---

corrective antérieure et évaluation	
<p>Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)</p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations considérables)</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.2 est respectée en grande partie, avec des améliorations considérables depuis la Validation précédente. Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont estimé que l'objectif de transparence dans les pratiques d'octroi des droits extractifs avait été atteint, soulignant l'identification dans la déclaration ITIE d'écarts dans les octrois de droits miniers et forestiers pour illustrer le diagnostic solide par l'ITIE des pratiques d'octroi de licences.</p> <p>Au total, quatre octrois de contrats pétroliers et gaziers et 24 octrois de licences minières ont eu lieu en 2020, mais aucun transfert, quel que soit le secteur, selon le Rapport ITIE 2020. Le modèle « Transparence » mentionne 30 octrois de licences minières, car il inclut les licences octroyées aux comptoirs d'achat d'or et de diamants. Lors des consultations, l'AI a précisé que la quatrième licence pétrolière et gazière (IKalou/Ikalou sud (pex) à ENI), dont l'année d'octroi indiquée est 2020, était en fait un renouvellement de licence.</p> <p>Le gouvernement a élaboré ses divulgations systématiques d'informations sur les licences extractives par le biais du nouveau registre des licences pétrolières en ligne du ministère des Hydrocarbures, de son portail cadastral, et du texte complet des lois et des réglementations publiées dans le Journal officiel (<i>voir les Exigences 2.1 et 2.3</i>). Toutefois, ces nouveaux systèmes d'information n'assurent pas un suivi des octrois et des transferts de droits miniers, en dehors d'une actualisation des informations sur les licences. La République du Congo a utilisé son dernier Rapport ITIE (2020) pour fournir la plupart des informations prévues à l'Exigence 2.2.a concernant les octrois de licences minières, pétrolières et gazières. Toutefois, on observe des lacunes dans les divulgations publiques de la procédure légale de transfert des licences, notamment un manque de clarté dans les critères techniques et financiers évalués lors de transferts de participations dans des contrats pétroliers et gaziers, ainsi que des informations insuffisantes sur la procédure de transfert des licences minières et sur les critères techniques et financiers évalués dans le cadre des octrois de licences minières. Cependant, les fonctionnaires consultés ont expliqué que les mêmes critères techniques et financiers sont appliqués pour les transferts et les octrois de licences pétrolières et minières, conformément aux articles 5, 19 et 20 du Décret n° 2008-15 du 11 février 2008 – les réglementations portant mise en œuvre du précédent Code des hydrocarbures qui n'ont pas encore été mises à jour pour le Code des hydrocarbures de 2016. Ce processus de transfert des droits pétroliers a été confirmé dans une note rédigée en août 2022 par le directeur général des hydrocarbures en réponse à des questions soulevées dans le Rapport ITIE 2020. Cependant, ni la note ni aucun autre document public disponible ne fournissent une liste des critères techniques et financiers évalués pour les transferts de participations pétrolières. S'agissant des procédures légales applicables aux octrois et aux transferts de licences minières, les représentants du gouvernement et de la société civile consultés ont expliqué que les critères et leurs pondérations n'avaient pas encore été codifiés, dans l'attente de la révision du Code minier et de son Décret de mise en œuvre. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a précisé qu'il n'y avait pas de critères techniques et financiers dans le processus d'attribution et de</p>

	<p>transfert des licences minières. Ceci est confirmé par une note publiée par la DGM sur son site internet.</p> <p>L'ITIE Congo a réalisé des progrès dans l'évaluation des écarts non négligeables par rapport aux procédures légales dans le cadre des adjudications de contrats pétroliers et gazières et des octrois de licences minières en 2020. Le Groupe multipartite a sélectionné les trois octrois de licences pétrolières et gazières et trois licences de production minières pour son examen des écarts significatifs dans les pratiques d'octroi de licences, en excluant les permis d'exploitation minière à petite échelle en raison de leur "durée d'activité limitée" et de l'absence de critères pour accorder ces permis. Aucun écart n'a été relevé dans les adjudications de contrats pétroliers et gazières. Cela a été confirmé dans une note rédigée en août 2022 par le directeur général des hydrocarbures en réponse à des questions soulevées dans le Rapport ITIE 2020, confirmant que l'octroi discrétionnaire de droits pétroliers en 2020 respectait les dispositions légales du Code des hydrocarbures. Un certain nombre de parties prenantes de la société civile ont appelé à renforcer la codification de la pratique des octrois discrétionnaires de licences pétrolières et gazières, en élaborant des réglementations de mise en œuvre pour le Code des hydrocarbures de 2016, conformément aux recommandations des Rapports ITIE successifs de la République du Congo, bien que les parties prenantes consultées comprennent les circonstances dans lesquelles ces blocs ont été octroyés lors des restrictions dues à la COVID-19 en 2020. Le Rapport ITIE 2020 présente d'importants écarts dans les trois octrois de licences minières examinés, ce qui soulève des préoccupations quant à la solidité du processus d'octroi de licences minières. Les parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont estimé que la sélection des octrois de licences examinés était satisfaisante, indiquant qu'elle avait été approuvée par le Groupe multipartite et que les trois licences ministères octroyées en 2020 avaient été annulées par la suite, compte tenu de préoccupations au sujet du respect par l'entreprise de ses engagements dans le cadre de son programme de travail. Les parties prenantes de tous les collèges ont évoqué l'expansion de l'examen des octrois de licences pour inclure le secteur de la foresterie comme une amélioration majeure depuis la dernière Validation.</p> <p>Selon le Secrétariat, l'évaluation de l'Exigence 2.2 considère que l'objectif est en grande partie respectée, avec des améliorations depuis la Validation précédente. L'une des principales lacunes techniques concernant le manque de transparence sur les critères évalués dans les octrois et les transferts de licences minières a été résolue par le GMP. Cependant, une lacune subsiste sur l'explication des critères techniques et financiers liés aux transferts pétroliers, et les retards prolongés dans la mise à jour de la réglementation de 2008 pour le Code des hydrocarbures 2016 représentent un obstacle à l'objectif de transparence dans les pratiques d'attribution et de transfert des licences extractives. Pendant la période sous revue.</p>
<p>Registre des licences (Exigence 2.3)</p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.3 est pleinement respectée, de même que lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées étaient globalement respectées de la disponibilité des informations sur les licences et les contrats dans les secteurs pétrolier, minier et forestier. Le Secrétariat estime que l'objectif a été atteint, mais qu'il n'a pas encore été</p>

<p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>dépassé, dans l'attente de l'établissement d'un système cadastral moderne pour le secteur minier, qui est en cours de développement.</p> <p>En 2019, le ministère des Hydrocarbures a lancé un portail cadastral accessible au public sur le secteur pétrolier, qui fournit toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b et permet un téléchargement en vrac des informations sur les licences dans un format ouvert. Bien qu'un système cadastral similaire soit en cours d'élaboration pour le secteur minier, il n'avait pas encore été finalisé et lancé au début de cette Validation. Dans l'intervalle, la République du Congo a utilisé son dernier Rapport ITIE (2020) pour divulguer la plupart des informations exigées concernant les licences minières, avec les coordonnées de chaque licence disponible dans le texte complet des décrets publics présentés dans les annexes du Rapport ITIE 2020. Malgré l'existence d'écarts mineurs dans le Rapport ITIE 2020, y compris le manque d'informations sur le Décret portant octroi d'une licence d'exploration et les dates manquantes pour les demandes de six licences, le Secrétariat estime que ce ne sont pas des écarts significatifs qui justifieraient un recul par rapport à l'évaluation précédente, selon laquelle l'Exigence avait été pleinement respectée. L'évaluation de cette Exigence pourrait devenir « dépassée » une fois que le portail cadastral du secteur minier sera lancé publiquement, selon les opinions des parties prenantes quant à l'exhaustivité et la fiabilité des données sur les licences qui y sont divulguées.</p>
<p>Nouvelles mesures correctives et recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'Exigence 2.2, la République du Congo devra renforcer ses divulgations publiques des critères techniques et financiers évalués dans les transferts de participations pétrolières. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourra mener son diagnostic des pratiques d'octroi de contrats et de licences par rapport aux droits extractifs accordés les années précédant la période couverte par la mise en œuvre de l'ITIE. • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de moderniser le portail cadastral pour le secteur minier, qui couvre toutes les informations prévues à l'Exigence 2.3.b et répond aux besoins des groupes de parties prenantes clés. 	

Propriété effective (Exigence 2.5)

Aperçu de l'avancement du module

Au 1^{er} janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019⁴. L'évaluation comprend une analyse technique et une analyse de l'efficacité.

Évaluation technique

Le modèle de transparence comprend l'évaluation technique dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. Il montre l'existence d'une politique gouvernementale claire liée à la divulgation

⁴ <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

des informations sur la propriété effective dans le secteur extractif, mais qu'un environnement juridique favorable à la collecte et la divulgation publique des données sur la propriété effective n'a pas encore été établi. L'article 66 de la [Loi de mars 2017 relative à la transparence](#) exigeait que l'État divulgue l'identité des bénéficiaires effectifs « et de leurs associés » relativement à toutes les licences d'exploration et de production pétrolières, gazières, minières et forestières. Le [rapport](#) de juin 2018 du gouvernement sur la gouvernance et la corruption, préparé en collaboration avec le FMI, comprend des engagements à établir des mécanismes de collecte et de divulgation des informations sur la propriété effective. Le gouvernement a préparé un projet de loi qui étendra la collecte des données sur la propriété effective aux entreprises dans tous les secteurs, mais le projet n'inclut pas encore de dispositions concernant la divulgation publique de ces informations ni de dispositions portant sur les personnes politiquement exposées (PPE). Un certain nombre de parties prenantes du gouvernement et de la société civile consultées ont observé que le Groupe multipartite envisageait de poursuivre son plaidoyer relativement à la nécessité d'harmoniser la loi nationale sur la propriété effective avec l'Exigence 2.5, particulièrement en ce qui concerne la divulgation de données et la couverture des PPE, ainsi que le Code sur la transparence de 2017 qui exige la divulgation publique des données sur la propriété effective dans le secteur extractif.

En l'absence d'environnement juridique favorable à la collecte des données auprès de toutes les entreprises détenant ou demandant des licences et des contrats miniers et pétroliers, la République du Congo utilise sa déclaration ITIE pour piloter la collecte des données sur la propriété effective depuis la publication du Rapport ITIE 2016. Le Groupe multipartite a convenu de définitions de « bénéficiaire effectif » et « personnes politiquement exposées » qui correspondent aux meilleures pratiques internationales aux fins de la collecte des données ITIE, avec un seuil de 25 % pour les divulgations. Le taux de divulgation des données sur la propriété par le biais des Rapports ITIE successifs s'est amélioré de façon marginale, mais demeure limité, le Rapport ITIE 2020 indiquant que seulement cinq entreprises avaient divulgué des informations complètes sur leur propriété effective et que 13 avaient publié des informations partielles. Toutefois, l'ITIE Congo a publié une [étude](#) consacrée à la propriété effective en juin 2022, dans laquelle figurent les informations sur la propriété effective de 41 des 144 détenteurs de licences extractives actifs dans le pays en 2021, bien qu'il faille compléter les informations recueillies auprès de trois entreprises avec des informations ouvertes concernant 38 autres entreprises. Ces informations ont été publiées dans un format ouvert sur le [site Internet](#) de l'ITIE Congo.

Le Rapport ITIE 2020 comprend une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité de ses divulgations de données ITIE provenant d'un total de 25 entreprises aux revenus significatifs, et l'[étude](#) de l'ITIE Congo sur la propriété effective en juin 2022 présentait une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations sur la propriété effective de toutes les entreprises extractives à ce jour. Le [cadastre](#) en ligne sur les secteurs pétrolier et gazier fournit des informations concernant 13 des 26 bénéficiaires effectifs d'entreprises pétrolières, tandis que la mise à jour de mai 2019 du [registre des licences](#) forestières divulgue les données sur la propriété effective de 17 des 35 entreprises forestières. L'étude de juin 2022 sur la propriété effective divulgue les noms des marchés boursiers où les sociétés mères de sept entreprises pétrolières et minières sont cotées, ainsi que les liens vers leurs dépôts boursiers.

Le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ne gère pas de site Internet indépendant. Les informations sur les actionnaires des entreprises ne semblent pas être publiquement accessibles en ligne, malgré les exigences juridiques en termes d'accessibilité publique de ces informations. La déclaration ITIE n'a divulgué l'identité des bénéficiaires effectifs que de neuf entreprises extractives aux revenus significatifs à ce jour, bien que l'étude de l'ITIE Congo de juin 2022 sur la propriété effective contienne des informations sur la propriété juridique (actionnaires) de 65 des 144 entreprises titulaires de licences extractives, 79 entreprises étant marquées comme n'ayant pas communiqué d'informations sur leurs actionnaires.

Évaluation de l'efficacité

La République du Congo a avancé dans la mise en œuvre de certains des aspects de l'Exigence 2.5, mais pas de tous. Elle n'a pas encore rempli les critères prévus dans le cadre de la phase 1 du cadre de Validation sur la propriété effective qui a pris fin en décembre 2021, du fait que le pays est encore en train d'établir un cadre juridique et réglementaire favorable pour la divulgation publique des données sur la propriété effective. Néanmoins, les efforts de la République du Congo visant à piloter la déclaration sur la propriété effective au travers de l'ITIE pendant cinq ans sont notables, et elle a étendu le champ d'application des entreprises déclarantes pour inclure les petites entreprises minières et pétrolières, malgré la persistance de lacunes en termes d'exhaustivité dans les déclarations.

La République du Congo ne figure pas sur la liste du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) qui recense les pays identifiés comme présentant des déficiences stratégiques en termes de blanchiment d'argent. Le dernier [rapport](#) d'évaluation mutuelle du GABAC sur la République du Congo remonte à mars 2015, mais il soulève des inquiétudes concernant l'absence de collecte systématique des données sur les bénéficiaires effectifs des entreprises. Des réformes juridiques des exigences sur les divulgations par les personnes politiquement exposées (PPE) de leur patrimoine ont récemment été mises en œuvre, ce qui était requis depuis longtemps par la Constitution, mais n'avait jamais été opérationnalisé. En février 2019, le gouvernement a adopté une loi exigeant les divulgations par les PPE de leur patrimoine, qui a été largement saluée en tant qu'avancée, malgré certaines lacunes soulevées par des partenaires internationaux tels que le FMI dans un [rapport](#) de juillet 2019. Le gouvernement s'est engagé à améliorer ses exigences de déclaration du patrimoine conformément aux meilleures pratiques internationales.

L'[étude](#) de juin 2022 de l'ITIE Congo sur la propriété effective comprend une évaluation des progrès de la République du Congo dans la mise en œuvre de l'Exigence 2.5. L'autoévaluation du Groupe multipartite estime que cinq des neuf composantes de l'Exigence 2.5 ont été pleinement respectées, que trois ont été pleinement respectées et qu'une a été respectée en partie. La plus importante lacune identifiée concerne la couverture des informations sur la propriété effective divulguées publiquement à ce jour, les divulgations publiques ne portant que sur 41 des 144 titulaires de licences extractives. L'ITIE Congo a organisé des [ateliers](#) de renforcement des capacités pour les entreprises sur la propriété effective à Brazzaville et Pointe-Noire en octobre 2021 et en février 2022, bien qu'il faille accroître les activités de sensibilisation auprès des entreprises.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans l'exécution des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données figurant en annexe à ce rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p>Propriété effective (Exigence 2.5)</p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. Un certain nombre de fonctionnaires ont estimé que l'objectif de transparence de la propriété en dernier ressort des entreprises extractives était en cours de réalisation, compte tenu des avancées accomplies dans la préparation du projet de loi sur la propriété effective. Des représentants d'OSC et des consultants ont indiqué que l'objectif était principalement atteint, car le Groupe multipartite prévoyait de plaider pour des améliorations du projet de loi afin d'exiger la divulgation publique des informations sur la propriété effective et des personnes politiquement exposées, du moins pour le secteur extractif. Selon le Secrétariat, l'objectif n'est pas encore pleinement rempli, car un environnement favorable à la divulgation publique des informations sur la propriété effective n'a pas encore été établi et les données sur la propriété effective d'une majorité d'entreprises détenant ou demandant des droits extractifs n'ont pas encore été divulguées.</p> <p>La République du Congo a travaillé à la préparation d'un projet de cadre juridique et réglementaire pour la collecte des informations sur la propriété effective des entreprises dans tous les secteurs, mais elle n'a pas encore adopté la loi exigeant la divulgation publique de ces données. L'article 66 de la Loi de mars 2017 relative à la transparence jette les bases juridiques de la divulgation publique de ces données en exigeant de l'État qu'il divulgue l'identité des bénéficiaires effectifs « et de leurs associés » pour toutes les licences d'exploration ou de production minières, pétrolières, gazières et forestières. Toutefois, des lois et réglementations liées à la mise en œuvre n'ont pas encore été adoptées. Le pays a utilisé son processus de déclaration ITIE pour recueillir et divulguer les informations sur la propriété juridique et effective de certaines des plus grandes entreprises dans les secteurs. Un projet de loi sur la propriété effective préparé par le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public en 2020, inclus à l'annexe 2 de l'étude de l'ITIE Congo de juin 2022 sur la propriété effective, a proposé d'étendre la collecte des données sur la propriété effective auprès des entreprises dans tous les secteurs. La Cour suprême a publié une opinion, selon laquelle le projet de loi était conforme à la Constitution. Toutefois, l'étude de l'ITIE Congo de juin 2022 sur la propriété effective soulève des préoccupations quant à l'exclusion potentielle des obligations de déclaration de la propriété effective des entreprises extractives non domiciliées en République du Congo, ainsi que l'absence de dispositions liées à la divulgation des PPE et exigeant la divulgation publique des informations sur la propriété effective. Cependant, un certain nombre de parties prenantes de la société civile consultées ont indiqué qu'il était prévu de poursuivre les activités de plaidoyer pour veiller à ce que ces faiblesses dans le projet de loi soient rectifiées, du moins pour les</p>

	<p>divulgations concernant le secteur extractif. Un haut fonctionnaire a noté que l'adoption de la loi sur la propriété effective était une haute priorité du gouvernement pour 2022. Le fonctionnaire a ajouté qu'une nouvelle loi de lutte contre la corruption avait été adoptée en mars 2022, introduisant des exigences de divulgation du patrimoine des PPE, et qu'un décret sur les conflits d'intérêts portant mise en œuvre de cette loi avait été promulgué en juillet 2022.</p> <p>Depuis la publication du Rapport ITIE 2016, la République du Congo utilise sa déclaration ITIE pour recueillir des données sur la propriété effective, mais elle a étendu le champ d'application des données divulguées dans le cadre d'améliorations progressives des déclarations des entreprises. L'ITIE Congo a convenu de définitions de la propriété effective et des personnes politiquement exposées (PPE), sur lesquelles elle a fondé sa collecte des données ITIE. Pourtant, seulement cinq des 25 entreprises aux revenus significatifs couvertes dans le Rapport ITIE 2020 ont divulgué des informations complètes sur leur propriété effective, tandis que 13 entreprises ont divulgué des informations partielles, deux étaient entièrement contrôlées par l'État et, de toute évidence, une était une filiale en propriété exclusive d'une entreprise/société cotée en bourse. La collecte des données par le biais de l'ITIE a inclus des demandes concernant toutes les informations prévues à l'Exigence 2.5.c-d. L'étude de l'ITIE Congo de juin 2022 sur la propriété effective fournit des informations sur les cotations en bourse de sept entreprises et des orientations pour accéder à leurs dépôts réglementaires. Sans registre public des actionnaires des entreprises en République du Congo, la déclaration ITIE a fourni des informations sur les actionnaires de neuf entreprises aux revenus significatifs pour 2020. Une synthèse des ateliers de sensibilisation auprès des entreprises est disponible sur le site Internet de l'ITIE Congo. À la suite de cette sensibilisation, l'étude de l'ITIE Congo de juin 2022 sur la propriété effective contenait les divulgations de meilleure qualité de la propriété effective de 41 entreprises pétrolières, minières et forestières, ainsi que les divulgations des informations sur la propriété juridique de 65 entreprises (sur les 144 titulaires de licences extractives). L'étude contenait également une évaluation solide de l'exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées dans le cadre de l'étude.</p> <p>Un certain nombre de critères évalués dans le cadre de la phase 1 du cadre de Validation sur la propriété effective jusqu'en décembre 2021 n'ont pas encore été examinés, en raison de l'absence de cadre juridique favorable, et l'objectif de divulgation pleine de tous les bénéficiaires effectifs en vertu de la phase 2 du cadre de Validation n'est pas encore atteint.</p>
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Conformément à l'Exigence 2.5, la République du Congo est tenue de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises qui détiennent une licence extractive ou en soumettent une demande. Pour atteindre cette cible, la République du Congo devra établir un cadre juridique et réglementaire favorable à la collecte et la divulgation publique des informations sur la propriété effective de toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières, comprenant des définitions appropriées de la propriété effective et couvrant les personnes politiquement exposées. La République du Congo, suite à la recommandation de l'étude de juin	

2022 sur la propriété effective, devra fournir des garanties adéquates relativement à la fiabilité des données soumises. Le gouvernement est encouragé à établir un registre public des bénéficiaires effectifs. La République du Congo est encouragée à convenir de priorités pour les divulgations sur la propriété effective et à planifier les efforts à déployer dans ce cadre en vue d'obtenir ces données. Par exemple, la République du Congo pourrait privilégier les divulgations soumises par certains types d'entreprises ou par celles détenant un type donné de licence ou produisant une matière première spécifique, compte tenu des risques associés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale. Ces priorités devront orienter les efforts de sensibilisation auprès des entreprises et leur fournir des conseils.

Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a mis en œuvre un certain nombre de réformes liées à son entreprise pétrolière nationale et à la participation de l'État dans le secteur extractif depuis la dernière Validation, dans le cadre de sa facilité élargie de crédit avec le FMI. La publication des états financiers audités de la SNPC est devenue institutionnalisée sur le [site Internet](#) du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public, parallèlement à ses [statuts](#) et aux [états financiers](#) de sa filiale en amont SONAREP. Suite à la conclusion d'un nouvel accord de vente de pétrole avec la raffinerie nationale CORAF en 2020 (qui a été publié sur le [site Internet](#) du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public en août 2022), dans le cadre de ses relations financières avec l'État, la CORAF est considérée comme l'acheteur d'une part des revenus en nature de l'État (*voir l'Exigence 4.2*) et le paiement au Trésor public est considéré être reporté (*voir l'Exigence 5.1*), en plus de la description des conditions révisées concernant la participation de la SNPC dans sa filiale CORAF en vertu de l'Exigence 2.6. La déclaration ITIE, en particulier pour 2020, a ajouté une valeur substantielle dans le cadre d'une analyse juricomptable des états financiers audités de l'entreprise pétrolière nationale, fournissant dans la déclaration ITIE la description la plus détaillée à ce jour sur les relations financières de la SNPC. La plupart des revenus pétroliers qui ont été classés comme quasi budgétaires dans la précédente Validation sont à présent inscrits au budget national avec un plus haut degré de transparence. Il est possible de renforcer davantage l'utilisation de l'ITIE en tant que diagnostic annuel des dépenses quasi budgétaires.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la résolution de chaque Exigence ITIE ou mesure corrective figure dans les formulaires de collecte de données référencés dans l'annexe du présent rapport.

Exigence ITIE/mesure	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
----------------------	---

corrective antérieure et évaluation	
<p>Participation de l'État (Exigence 2.6)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 2.6 est pleinement respectée. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de la société civile estimaient que l'objectif en matière de transparence et de compréhension par le public quant à savoir si les relations financières des entreprises nationales avec l'État sont conformes au cadre réglementaire pertinent avait été atteint. Cependant, quelques OSC et un partenaire de développement se sont inquiétés de certaines allégations selon lesquelles les paiements de dividendes versés à l'État par l'entreprise pétrolière nationale ont été particulièrement bas, même si un consensus s'est dégagé quant au fait qu'elle n'a pas réalisé de bénéfices en 2020, l'année examinée dans le dernier rapport ITIE. L'avis du Secrétariat est que la pratique de la participation de l'État s'est améliorée de manière significative au niveau des divulgations systématiques et des déclarations ITIE depuis la Validation précédente et que l'objectif a été atteint. Un haut fonctionnaire a souligné l'importance des améliorations dans les divulgations systématiques d'informations par le gouvernement et la SNPC sur la participation de l'État dans les industries extractives. Il a par exemple noté que la SNPC publiait désormais systématiquement ses états financiers audités dans les délais requis par l'OHADA, ce qui a été considéré comme une amélioration significative par rapport aux années précédentes où de telles publications ne pouvaient être envisagées.</p> <p>En ce qui concerne le secteur minier, la déclaration ITIE de la République du Congo a permis de fournir les informations justifiant le droit de l'État à une participation libre de toute charge à hauteur de 10 % dans toutes les entreprises détenant des licences de production minière. Le Rapport ITIE 2020 présente une liste actualisée des participations de l'État dans les entreprises minières, fait le point sur les conditions attachées à ces participations, confirme l'absence de changements, et indique que cette participation n'a pas donné lieu à des revenus significatifs pour le gouvernement en 2020 étant donné l'absence de dividendes. Bien que le rapport ne mentionne pas de prêts ou de garanties accordés par l'État à une entreprise ou à un projet minier, un examen des rapports sur la dette et des consultations avec les parties prenantes du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public a confirmé l'absence de tels prêts ou garanties dans le secteur minier à ce jour.</p> <p>Pour ce qui est des secteurs pétrolier et gazier, la SNPC a poursuivi le renforcement de ses divulgations systématiques depuis la précédente validation, dans le cadre du programme du FMI, et a continué à publier régulièrement ses états financiers audités sur le site Internet du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public (mais pas encore sur le site de la SNPC). SONAREP, la filiale en amont de la SNPC, a également publié ses états financiers audités pour le compte de 2020 sur le site Internet du ministère. Ces rapports publiés se sont étoffés et mentionnent désormais les conditions de sa participation à chaque projet pétrolier et gazier, y compris grâce à des financements tiers (portage) par l'exploitant. La restructuration par le gouvernement de son Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et de son budget national pour couvrir les prêts adossés aux ressources consentis par la Chine et les négociants en matières premières a également augmenté la transparence autour de ces</p>

	<p>transactions. En 2020, le gouvernement a conclu un nouvel accord de vente de pétrole avec la raffinerie nationale, la CORAF, qui est une filiale de la SNPC. Par conséquent, si la participation de la SNPC au capital de la CORAF est prévue dans l'Exigence 2.6, les achats de pétrole brut par la CORAF auprès de l'État sont couverts par les Exigences ITIE relatives à la vente des revenus en nature de l'État et à la distribution des revenus de l'industrie extractive (voir les Exigences 4.2 et 5.1). Certaines OSC et certains partenaires de développement se sont demandé si la SNPC consignait dans ses comptes les prêts adossés aux ressources accordés par les négociants en matières premières ou si ceux-ci étaient uniquement recensés dans les statistiques sur la dette souveraine, bien que la plupart des parties prenantes consultées aient considéré que les états financiers audités de l'entreprise d'État fournissaient des informations suffisantes sur ses revenus et ses obligations.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 établit le diagnostic le plus détaillé à ce jour de la participation de l'État au secteur pétrolier. Pour la première fois, il classe la SONAREP, filiale en amont de la SNPC, entreprise pétrolière nationale, dans la catégorie des entreprises d'État, étant donné qu'elle a pris en charge l'exploitation de deux projets pétroliers par l'attribution de droits en 2020. Cette catégorisation a fait l'objet d'une controverse au cours des consultations auprès des parties prenantes, les représentants du gouvernement et de la société civile estimant que la SONAREP ne doit être considérée qu'en tant que filiale de la SNPC, étant donné que ses dividendes sont versés à la SNPC et non directement à l'État. Le rapport confirme la participation minoritaire de l'État (45 %) dans la SOCOTRAM, l'entreprise qui collecte la « taxe maritime » auprès des exportateurs de pétrole.</p> <p>Au-delà de la description des relations financières statutaires entre la SNPC et l'État, ainsi qu'entre la SNPC et la SONAREP, selon la législation sur les hydrocarbures et la SNPC et les statuts de la SNPC, la déclaration ITIE de la République du Congo a fourni un diagnostic de la pratique des relations financières de la SNPC avec l'État sur la base d'une analyse des états financiers audités de l'entreprise d'État. Cet examen porte à la fois sur la pratique des relations financières de la SNPC avec ses filiales, et sur sa participation aux projets pétroliers et gaziers. Bien que le rapport ne clarifie pas explicitement les conditions de la participation de la SNPC dans la SONAREP, les consultations auprès des parties prenantes ont confirmé qu'elle reposait sur des conditions commerciales dans le cadre de l'OHADA, un système de droit des sociétés en Afrique occidentale et centrale. Les lacunes du Rapport ITIE 2020 sur les conditions de participation de la SONAREP aux deux projets pétroliers pour lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation en 2020 sont traitées dans les états financiers audités de la SNPC pour le compte de 2021, publiés sur le site Internet du ministère.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 révèle la valeur des dividendes de la SNPC versés à l'État (5 millions de dollars US seulement) en 2020, par rapport aux profits réalisés en 2018. Plusieurs OSC et partenaires de développement consultés ont exprimé leurs inquiétudes quant au faible montant des dividendes de la SNPC versés à l'État et ont demandé l'aide de l'ITIE pour améliorer la transparence à cet égard. Le Rapport ITIE 2020 propose un examen juricomptable des bénéfices non répartis de la SNPC, y compris ses frais de marketing pour les revenus en nature</p>
--	---

	<p>de l'État et la part de ses dépenses d'exploitation et d'investissement dans les projets pétroliers. Cela inclut la couverture du régime fiscal spécifique des concessions de Yanga et de Sendji, dans lequel l'exploitant fournit un financement tiers à la SNPC avant de se rembourser par des déductions sur le profit-oil de l'État. Le Rapport ITIE décrit l'accord de prêt entre l'État et la SNPC, dans lequel l'État peut accorder un financement à la SNPC à un taux d'intérêt fixe (4 %), bien qu'il confirme que ce mécanisme n'a pas été utilisé à ce jour.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 a élargi son champ d'application pour y inclure des informations sur la gouvernance d'entreprise et les politiques de passation des marchés, avec la possibilité d'aborder les pratiques dans les prochaines déclarations ITIE.</p>
<p>Vente des revenus en nature de l'État (Exigence 4.2)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.2 est pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées, tous collèges confondus, ont considéré que l'objectif de transparence dans la vente des revenus perçus en nature sous forme de pétrole et de gaz avait été atteint. Le Secrétariat estime que l'objectif est atteint, mais pas encore dépassé, sous réserve d'une divulgation systématique des ventes de pétrole de l'État et de divulgations supplémentaires soumises à l'ITIE sur les pratiques liées à la sélection des entreprises clientes, y compris tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises clientes, et les accords de vente correspondants.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 divulgue les volumes de recettes en nature du gouvernement qui ont été collectés, les volumes effectivement vendus et le produit des ventes, ventilés (mais non rapprochés, ce qui n'est qu'encouragé par la Norme ITIE) par acheteur et par cargaison. Les données sur les volumes des revenus en nature sont ventilées par entreprise, mais pas encore par projet (voir l'Exigence 4.7). Les volumes de revenus en nature de l'État collectés couvrent à la fois les revenus en nature commercialisés par la SNPC pour le compte de l'État et les volumes commercialisés par Total E&P Congo pour le compte de l'État dans le cadre des accords de commercialisation sur mesure pour le champ Nkossa/Nsoko. Les informations sur les ventes de pétrole brut couvrent la part des revenus en nature de l'État transférée à la raffinerie nationale CORAF.</p> <p>Depuis le Rapport ITIE 2017, la République du Congo a étendu la portée de la divulgation sur le commerce des matières premières aux ventes de pétrole brut par les entreprises pétrolières internationales pour leur propre compte (y compris leur coût pétrolier et leur part de production pétrolière). Combinée avec les divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE des coûts recouvrables des entreprises pétrolières, cette expansion fournit un point de départ pour analyser les conditions des exportations de pétrole des entreprises pétrolières, bien que les exportations de pétrole des entreprises pétrolières soient ventilées par cargaison de vente, mais pas par projet d'où provient le pétrole brut. Les représentants de l'industrie consultés se sont déclarés satisfaits de la divulgation publique des exportations de pétrole brut des entreprises pétrolières, tandis que les représentants des autres collèges ont souligné que ces divulgations constituaient une innovation importante de l'ITIE Congo.</p> <p>Les divulgations des ventes de pétrole brut soumises à l'ITIE couvrent et distinguent clairement les paiements dans le cadre de chaque accord de prêt</p>

	<p>adossé à des ressources, y compris le remboursement des accords de préfinancement des négociants en matières premières, les paiements dans le cadre de l'accord de gouvernement à gouvernement avec la Chine, et les paiements pour la Centrale électrique du Congo (CEC). Cependant, les consultations auprès des parties prenantes ont confirmé que la valeur des paiements de la CORAF pour une part des revenus en nature de l'État en 2020 n'a pas été incluse dans les calculs des revenus publics totaux provenant du produit de la vente des revenus en nature de l'État, même si le Rapport ITIE comporte suffisamment d'informations sur la valeur des paiements de la CORAF au gouvernement pour ses achats de pétrole brut. La CORAF n'avait payé que 120 millions de dollars US environ sur la valeur estimée à 250 millions de dollars US des 6,1 millions de barils de pétrole brut qu'elle a achetés à l'État en 2020, selon le Rapport ITIE, bien que les consultations auprès des parties prenantes aient suscité des interrogations quant à l'exactitude des calculs figurant dans le Rapport ITIE (voir l'Exigence 5.1).</p> <p>La République du Congo a réalisé des progrès sur les aspects « encouragés » de l'Exigence 4.2. Outre la publication du coût et des ventes de pétrole des entreprises pétrolières, les Rapports ITIE ont divulgué des informations sur le cadre légal des ventes de pétrole et des données sur les ventes de pétrole brut, notamment le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes, la propriété du produit vendu et la nature du contrat, ainsi que la divulgation des ventes de la production propre de la SNPC. Plusieurs acheteurs importants de pétrole congolais qui sont des entreprises soutenant l'ITIE, notamment Trafigura et Glencore, divulguent leurs achats de pétrole brut auprès de la République du Congo au niveau international. Leurs données sont simplement présentées de manière ventilée par cargaison pour les volumes achetés et de manière agrégée par année pour les valeurs des achats. Cependant, la République du Congo peut exploiter davantage sa déclaration ITIE en divulguant une description du processus de sélection des entreprises acheteuses, les critères techniques et financiers utilisés pour effectuer la sélection, la liste des entreprises acheteuses sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises acheteuses, et les accords de vente correspondants. Toutefois, le nouvel accord de vente de pétrole brut avec la raffinerie CORAF a été publié en août 2022. Il existe néanmoins des données probantes d'une utilisation innovante des données sur les ventes de pétrole par l'ITIE Congo, qui a publié un rapport de modélisation financière analysant les ventes de pétrole brut de toutes les entreprises.</p>
<p>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>D'après l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.5 est pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif d'assurer la traçabilité des paiements et des transferts impliquant des entreprises d'État avait été atteint, mais certaines OSC et certains partenaires de développement ont estimé que le second objectif, qui consiste à s'assurer que le public comprend que les revenus revenant à l'État sont effectivement transférés à l'État, n'avait pas encore été atteint, compte tenu des interrogations générales quant à savoir si la SNPC a transféré les dividendes à l'État conformément aux décisions de son conseil d'administration sur la distribution des bénéfices. L'avis du Secrétariat est que l'objectif de transparence en matière de traçabilité des revenus extractifs perçus par les entreprises d'État a été atteint, étant donné que le Rapport ITIE 2020 semble avoir divulgué de manière exhaustive toutes les</p>

	<p>transactions des entreprises d'État qui ont effectivement eu lieu en 2020, même si des inquiétudes persistent de la part de certaines parties prenantes quant au respect par la SNPC de ses obligations financières envers l'État (voir l'<i>Exigence 2.6</i>).</p> <p>On relève quelques divulgations systématiques liées aux transactions des entreprises d'État extractives dans le cadre de la divulgation régulière des états financiers audités de la SNPC et de la publication ponctuelle du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et du rapport sur l'exécution du budget national par le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Pourtant, la déclaration ITIE de la République du Congo a fourni les divulgations les plus complètes et les plus fiables des transactions par les entreprises d'État à ce jour. Dans le secteur minier, aucun dividende n'a été versé par les entreprises minières à l'État à ce jour, étant donné qu'aucune des entreprises dans lesquelles l'État dispose d'un droit de participation libre de toute charge à hauteur de 10 % n'a encore atteint un stade de rentabilité. Dans les secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2020 propose un examen complet et détaillé des revenus perçus par la SNPC, tant en ce qui concerne ses opérations en amont que ses participations dans d'autres entreprises. Les revenus perçus par la SNPC sont significatifs. Les revenus perçus par la SNPC pour le compte de l'État sont présentés et rapprochés dans le Rapport ITIE, y compris les revenus en nature et les dividendes provenant de ses participations dans des entreprises en amont. Le rapport divulgue et réconcilie également le paiement par la SNPC d'un dividende de 5 millions de dollars US lié à sa performance en 2018 et confirme l'absence de dividendes pour l'année 2020 étant donné que l'entreprise était déficitaire cette année-là.</p> <p>Tandis que le Rapport ITIE 2020 fournit trois chiffres différents pour la valeur des transferts de la SNPC à l'État liés à ses ventes de revenus en nature de l'État, des consultations avec des fonctionnaires et l'Administrateur Indépendant ont permis de clarifier cette incohérence apparente. Le Rapport ITIE (p. 18) fait référence à 238 milliards de francs CFA (362 millions de dollars US au 15/09/22) comme étant la valeur des cargaisons de pétrole brut commercialisées par la SNPC pour le compte de l'État en 2020, alors que son Annexe 28 fait référence à un nombre différent de 261,5 milliards de francs CFA (400 millions de dollars US au 15/09/22) comme étant la valeur des mêmes cargaisons de pétrole brut commercialisées par la SNPC pour le compte de l'État en 2020. Enfin, le Rapport ITIE (p. 19) fait également référence à 218,5 milliards de francs CFA (332 millions de dollars US au 15/09/22) comme étant la valeur du produit de la vente des revenus en nature de l'État qui a été effectivement transférée au Trésor (et réconciliée) en 2020. Lors des consultations, l'Administrateur Indépendant a fourni une documentation supplémentaire (disponible ici) qui expliquait que la différence entre les montants de 238 milliards de francs CFA et de 261,5 milliards de francs CFA provenait de l'utilisation d'un taux de change moyen par l'Administrateur Indépendant dans le premier cas, et des taux de change réels le jour de l'achat dans le second. Les deux chiffres représentent les données d'exportation de pétrole pour 2020 sur la base d'une comptabilité d'exercice, les paiements pour les cargaisons exportées au cours des mois de novembre et de décembre étant généralement effectués au cours du premier trimestre de l'année suivante. Le chiffre inférieur de 218,5 milliards de francs CFA représentait les paiements pour les ventes de</p>
--	--

	<p>pétrole brut en 2020 sur une base de comptabilité de trésorerie, c'est-à-dire les paiements reçus.</p> <p>En ce qui concerne la commercialisation et la vente par la SNPC des revenus en nature de l'État, le rapport reprend les données qu'elle seule a communiquées s'agissant de la valeur totale du produit de ces ventes et du résultat du rapprochement du transfert de ces recettes au Trésor, qui équivalent à 13 % du produit total de la vente des revenus en nature de l'État. En ce qui concerne les transferts de la SNPC vers d'autres comptes, le rapport fournit les divulgations unilatérales de la SNPC sur la gestion du produit de la vente des revenus en nature de l'État, y compris la valeur de ses transferts vers le compte séquestre garantissant les projets d'infrastructure financés par la Chine d'une part et en remboursement des accords de préfinancement avec trois négociants en matières premières d'autre part. En ce qui concerne les transferts entre l'État et les entreprises d'État, aucun transfert n'a été effectué de l'État vers les entreprises qu'il détient. Pour ce qui est des transferts de la SNPC et de la SONAREP à l'État autres que les taxes et les prélèvements fiscaux habituels, le Rapport ITIE 2020 décrit deux types de bénéfices non distribués par la SNPC d'une valeur totale de 36,6 millions de dollars US en 2020, dont 30 millions de dollars US saisis dans le cadre du litige opposant l'État à l'un de ses créanciers, et 6,6 millions de dollars US correspondant à d'autres sommes dues à la SNPC par l'État.</p> <p>En ce qui concerne les transferts de l'État vers les filiales de la SNPC, le rapport fournit les volumes de pétrole brut déduits par la SNPC des revenus en nature de l'État et transférés à la raffinerie nationale CORAF. Le rapport met en évidence des lacunes entre la valeur des paiements de la CORAF, environ 120,8 millions de dollars US, et la valeur estimée des 6,1 millions de barils dans les livraisons de pétrole brut, environ 249,8 millions de dollars US, bien que les consultations auprès des parties prenantes aient suscité des interrogations quant au calcul des paiements pour les livraisons de pétrole brut dus par la CORAF à l'État en 2020 (voir l'Exigence 5.1). L'exhaustivité et la fiabilité des données sur les transactions des entreprises d'État dans le Rapport ITIE 2020 ont été assurées par la certification des formulaires de déclaration de la SNPC et de la SONAREP, par leurs auditeurs respectifs et signés par la direction, ainsi que par un examen des états financiers audités de la SNPC et de la SONAREP, qui sont accessibles au public.</p>
<p>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.2 est en grande partie respectée. La plupart des parties prenantes consultées issues de l'administration publique, de la société civile et des partenaires de développement ont considéré que les dépenses quasi budgétaires passées étaient désormais régularisées et portées au budget de l'État et donc que l'objectif de transparence sur les revenus extractifs extrabudgétaires avait été atteint. Le Secrétariat est en grande partie d'accord avec ce point de vue, bien qu'il note des domaines où des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment la systématisation des divulgations relatives aux paiements de la CORAF pour ses achats de pétrole auprès de l'État, y compris ses arriérés de paiements. En outre, si les transferts vers le compte séquestre de China Exim Bank sont maintenant en ordre, la gestion de ce compte et les éventuels transferts vers l'État déduction faite des remboursements au titre de l'accord avec la Chine restent incertains (<i>voir</i></p>

	<p><i>Exigences 4.3 et 5.1</i>). De nouvelles délibérations du Groupe multipartite sur les transferts éventuels du compte séquestre de China Exim Bank à l'État et un renforcement de la transparence sur les paiements de la CORAF seraient justifiées pour garantir que l'objectif global de l'Exigence 6.2 soit pleinement réalisé.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 décrit les réformes qui ont conduit à l'inscription au budget national et au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE 2020) des quatre types de transactions classées comme quasi budgétaires dans la Validation précédente. Il s'agit de paiements effectués sur le compte séquestre de China Exim Bank à titre de garantie de remboursement de l'accord d'infrastructures conclu avec la Chine, du remboursement d'accords de préfinancement à des négociants en matières premières, de transferts de 6,1 millions de barils de pétrole brut de l'État à la raffinerie CORAF, et de déductions en nature de pétrole brut des revenus de l'État en remboursement des centrales de la CEC. Alors que les documents de gestion budgétaire et financière publiés par le gouvernement ne ventilent pas clairement ces postes budgétaires, le Rapport ITIE et les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que les quatre types de déductions des transferts au Trésor étaient désormais enregistrés dans les documents budgétaires nationaux. Cependant, des explications divergentes ont été formulées quant à la valeur et à la catégorisation des arriérés impayés de la CORAF à l'État concernant les livraisons de pétrole brut en 2020. La Direction des ressources naturelles du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public a publié une note de synthèse pour commenter les chiffres du Rapport ITIE 2020 relatifs aux livraisons de la CORAF, précisant les chiffres exacts de la valeur du pétrole transféré au CORAF en 2020 et constatant le retard de paiement pour 2020, uniquement enregistré dans le TOFE 2021. Cependant, le manque de clarté concernant l'état des arriérés des livraisons passées de brut au CORAF demeure. Le Rapport ITIE 2020 présente également les dépenses de la Fondation de la SNPC qu'il classe comme des dépenses sociales, et pour lesquelles les consultations des parties prenantes ont confirmé qu'elles étaient de nature volontaire. Le Rapport ITIE 2018 avait classé plusieurs dépenses de la Fondation de la SNPC comme étant de nature quasi budgétaire, bien que les fonctionnaires consultés aient considéré que la catégorisation des dépenses de la Fondation dans le Rapport ITIE 2020 comme étant de nature sociale était correcte. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le GMP a confirmé que ces dépenses ont été engagées dans le cadre du programme RSE de la SNPC et doivent être considérées comme des dépenses sociales.</p>
--	---

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à travailler dans le cadre de son programme du FMI pour renforcer la divulgation systématique par l'État d'informations sur la participation de l'État dans les industries extractives, en particulier dans la SNPC et ses filiales. La République du Congo est encouragée à décrire publiquement les règles et les pratiques relatives aux dépenses d'exploitation et d'investissement, à la passation des marchés, à la sous-traitance et à la gouvernance d'entreprise des entreprises d'État.
- Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourra faire un usage accru de la déclaration ITIE en vue de divulguer une description du processus de sélection des entreprises acheteuses, les critères techniques et financiers utilisés pour effectuer la sélection, la liste des

entreprises acheteuses sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant la sélection des entreprises acheteuses, et les accords de vente correspondants. Les entreprises qui achètent du pétrole et du gaz à l'État, au-delà des entités qui soutiennent l'ITIE au niveau international, sont encouragées à divulguer les volumes reçus de l'État ou d'une entreprise d'État et les paiements effectués pour l'achat de pétrole et de gaz.

- Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à travailler avec la SNPC, entreprise pétrolière nationale, la Direction des ressources nationales du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public pour systématiser les divulgations de transactions impliquant des entreprises d'État, y compris le niveau de ventilation des paiements à l'État dans les états financiers des entreprises d'État.
- Conformément à l'Exigence 6.2, la République du Congo devra passer en revue tous les types de dépenses des entreprises nationales extractives afin de recenser les dépenses susceptibles d'être classées comme quasi budgétaires, par exemple les éventuels arriérés impayés par le CORAF en échange d'anciennes livraisons de pétrole par l'État. Congo-ITIE devrait également clarifier la gestion du compte séquestre dédié à l'accord avec la Chine. L'ITIE Congo est tenue de préparer un processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État en vue d'atteindre un niveau de transparence proportionnel aux autres paiements et flux de revenus et doit y inclure les filiales des entreprises d'État et les exploitations conjointes. L'ITIE Congo est invitée à prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires du FMI lorsqu'il s'agit de déterminer si des dépenses sont considérées comme quasi budgétaires.

Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a continué à se servir de sa déclaration ITIE pour divulguer les volumes et les valeurs de production et d'exportation, avec des divulgations plus granulaires concernant le pétrole brut. Des efforts ont été déployés pour inclure davantage d'estimations des activités extractives informelles dans la déclaration ITIE, bien qu'il soit possible de prolonger son champ d'application aux méthodes de suivi des volumes et de calcul des valeurs pour la production et l'exportation.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la résolution de chaque Exigence ITIE ou mesure corrective figure dans les formulaires de collecte de données référencés dans l'annexe du présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Production (Exigence 3.2)	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.2 reste pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de transparence dans les données de

<p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>production extractive avait été atteint. Plusieurs parties prenantes issues du gouvernement et de la société civile ont souligné que les publications de l'ITIE sur les coûts de production des entreprises pétrolières constituent une innovation significative de la part de l'ITIE Congo. Le Secrétariat estime que l'objectif a été atteint, étant donné que les rapports ITIE de la République du Congo regroupent des données annuelles sur la production de tous les volumes et de toutes les valeurs de production des matières premières extractives, ainsi que des données davantage ventilées sur la production de pétrole et de gaz. Cependant, le Rapport ITIE 2020 n'a pas encore fourni de commentaires complémentaires sur les méthodes de calcul des volumes de production ou d'estimation des valeurs.</p>
<p>Exportations (Exigence 3.3)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 3.3 reste pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de transparence dans les données d'exportation des produits extractifs avait été atteint, certains fonctionnaires consultés soulignant le suivi par l'État des recommandations contenues dans les Rapports ITIE concernant la surveillance des exportations informelles d'or et de diamants exploités de manière artisanale, y compris la contrebande en provenance des pays voisins. Le Secrétariat estime que l'objectif est pleinement atteint, mais pas encore dépassé, dans l'attente de la divulgation de plus d'informations sur les méthodes de suivi des volumes d'exportation et de calcul des valeurs, ainsi que d'une systématisation accrue des divulgations concernant les données sur les exportations de produits extractifs, par exemple par le biais de rapports trimestriels sur le pétrole. Le Rapport ITIE 2020 divulgue des données d'exportation ventilées sur le pétrole brut, notamment des données sur les ventes ventilées par cargaison pour l'ensemble du pétrole brut exporté en 2020 (voir l'Exigence 4.2).</p>
<p>Nouvelles mesures correctives et recommandations</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à étudier les moyens permettant de systématiser les divulgations des volumes et des valeurs de production des matières premières extractives, en s'appuyant sur les divulgations systématiques existantes telles que celles émanant du portail pétrolier et gazier du ministère des Hydrocarbures et en élaborant des systèmes similaires dans les secteurs minier et forestier. • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à étudier les moyens permettant de systématiser les divulgations des volumes et des valeurs des exportations de matières premières extractives, par exemple par le biais de rapports trimestriels planifiés sur le pétrole qui seront publiés par le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. 	

Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a continué à fournir des divulgations complètes et fiables sur les revenus de l'État provenant des secteurs pétrolier, minier et forestier par le biais de sa déclaration ITIE depuis la précédente Validation. Le ministère des Finances, du Budget et du

Portefeuille public a mis au point un nouveau système d'information sur les revenus et les obligations appelé [SYSPACE](#), bien que celui-ci ne soit pas accessible au public sans accréditation. L'ITIE Congo soutenait le développement d'un outil de rapportage en ligne pour les entreprises extractives, appelé [SYSCORE](#), qui devait s'intégrer au système SYSPACE. Le ministère des Hydrocarbures a donné la priorité à un [portail](#) d'informations sur le pétrole et le gaz et à un [portail](#) cadastral pour le suivi d'informations autres que les paiements, pour le moment. La déclaration ITIE s'est progressivement étendue à une plus grande part d'entreprises déclarantes dans les trois Rapports ITIE publiés depuis la précédente Validation, bien que les données sur les revenus de l'État n'aient pas encore été ventilées par projet le cas échéant, même si ces informations semblent facilement disponibles dans les systèmes gouvernementaux. Il est possible d'améliorer encore la ponctualité des divulgations de données ITIE financières si elles sont davantage intégrées dans les réformes des divulgations systématiques de l'État, par exemple par la publication régulière des revenus de l'État provenant des industries extractives.

La République du Congo a utilisé sa déclaration ITIE pour améliorer de manière significative la transparence autour des remboursements des prêts adossés aux ressources consentis par la Chine et les négociants en matières premières, ainsi que de l'accord assimilé à du troc pour la construction et l'exploitation du projet de centrale électrique CEC à Pointe-Noire. Indépendamment de la question de savoir si les prêts garantis par des ressources répondent à la définition restrictive de l'Exigence 4.3, ils sont classés comme des prêts adossés à des ressources consentis par des partenaires internationaux tels que le FMI et font l'objet d'un intérêt public significatif étant donné leur ampleur. L'ITIE Congo a apporté de la transparence sur ces arrangements, et le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public a publié les conditions des prêts en août 2022. Il est possible pour l'ITIE Congo d'entreprendre un travail plus spécifique sur l'analyse du paiement de la centrale électrique CEC afin d'évaluer le rapport qualité-prix pour le public. De même, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un revenu gouvernemental provenant du transport, un renforcement de la transparence sur la question de la « taxe maritime » contribuerait à soutenir le débat public et l'élaboration de politiques sur une question d'intérêt significatif pour le public et le gouvernement.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la résolution de chaque Exigence ITIE ou mesure corrective figure dans les formulaires de collecte de données référencés dans l'annexe du présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.1 reste pleinement respectée, comme lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées semblaient respectées du contenu couvert par les Rapports ITIE du pays concernant les entreprises et les revenus. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif est atteint étant donné l'adhésion totale des entités gouvernementales et des entreprises aux revenus significatifs à l'obligation de déclaration, même

<p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>s'il est possible de renforcer la divulgation systématique des données sur les paiements et les revenus par l'État et les entreprises.</p> <p>La République du Congo a continué à publier des rapports de rapprochement conventionnels, avec une hausse du nombre de rapports par les entreprises dont les revenus sont significatifs en particulier. En suivant une approche documentée publiquement, l'ITIE Congo a assuré la conformité avec la déclaration ITIE de toutes les entreprises extractives, à l'exception d'une petite entreprise minière en 2020. La couverture des divulgations de données ventilées pour les secteurs du pétrole et du gaz, des mines et de la sylviculture s'élève respectivement à 99,96 %, 89 % et 85 % et suggère que ces divulgations sont exhaustives. Bien que le Rapport ITIE 2020 contienne un examen du statut de l'audit des entreprises dont les revenus sont significatifs, il n'y a pas encore eu d'amélioration de l'accessibilité des états financiers audités des entreprises extractives.</p>
<p>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations considérables)</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.3 est en grande partie respectée, avec des améliorations considérables depuis la précédente Validation. De nombreuses parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de transparence en matière de fourniture d'infrastructures et d'accords de troc avait été atteint, plusieurs membres du Groupe multipartite déclarant explicitement qu'il y avait des prêts adossés aux ressources consentis par la Chine et des négociants en matières premières, mais que ceux-ci ne correspondaient pas à la définition plus stricte de l'ITIE des accords de type « troc » impliquant la livraison physique de matières premières extractives. L'avis du Secrétariat est qu'il n'y a pas suffisamment d'informations dans le domaine public pour conclure si le prêt adossé aux ressources consenti par la Chine constitue un accord de type « troc » selon l'Exigence ITIE 4.3 alors que l'accord avec les négociants en matières premières semble correspondre à la définition. Les prêts accordés par les négociants en matières premières sont remboursés par un prélèvement sur les cargaisons de pétrole brut, tandis que les prêts accordés par la Chine sont remboursés par un prélèvement de pétrole brut par des entreprises pétrolières appartenant à l'État chinois, les avis des parties prenantes divergeant sur la question de savoir si les ventes de pétrole brut doivent être vendues à des entreprises appartenant à l'État chinois au moyen d'un accord de droit de préemption. Indépendamment de la catégorisation de l'accord avec la Chine pour les prêts adossés à des ressources, les principales conditions de l'accord de prêt ont été fournies et des informations publiques sur les travaux d'infrastructure financés en 2020 ont été communiquées au Secrétariat. Les améliorations dans les divulgations liées à l'accord avec la Chine et la granularité des divulgations des ventes de pétrole au niveau de la cargaison liées aux deux accords marquent une amélioration considérable depuis la Validation précédente, de l'avis du Secrétariat.</p> <p>L'intérêt du public reste également important relativement aux coûts passés de la centrale électrique CEC, dont les coûts de développement ont maintenant été remboursés, mais qui restent parmi les coûts les plus élevés pour le développement de ce type de centrale électrique. L'amélioration des divulgations liées à l'accord avec la Chine et la granularité des divulgations des ventes de pétrole ventilées par cargaison liées aux deux accords marquent une</p>

	<p>amélioration considérable depuis la précédente Validation, de l'avis du Secrétariat.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 fournit une description détaillée du projet de CEC, dont les coûts d'investissement ont été effectivement remboursés en 2019 avant l'achèvement d'un audit, dont les résultats n'ont pas encore été publiés. Il y a eu un intérêt significatif des parties prenantes, en particulier de la société civile, sur les coûts d'investissement et de gestion passés du projet de CEC. Il est possible que l'ITIE Congo analyse les données divulguées par l'intermédiaire de l'ITIE sur les remboursements de la centrale électrique CEC afin d'évaluer sa valeur pour l'État. Le Secrétariat est d'avis que les progrès réalisés vers l'objectif de l'Exigence 4.3 seraient renforcés par un examen plus systématique du projet de CEC et une évaluation de sa matérialité par rapport aux accords extractifs conventionnels.</p> <p>En ce qui concerne l'accord avec la Chine, le Rapport ITIE fournit des données de 2019 sur les projets d'infrastructure financés par la Chine. Une liste des projets d'infrastructure financés dans le cadre de l'accord avec la Chine en 2020 a été fournie au Secrétariat international en août 2022, bien qu'elle ne semble pas encore être publiée en ligne. De plus, le rapport fournit la valeur de l'encours total de la dette à la fin de l'année 2020, les conditions du prêt, y compris la durée, le taux d'intérêt et les modalités générales de remboursement. Dans sa réponse au projet de rapport de Validation, le Groupe multipartite a confirmé que les livraisons de pétrole brut présentées à l'Annexe 14 du Rapport ITIE 2020 étaient liées à l'accord. Alors que la déclaration ITIE du Congo s'est concentrée sur les entrées financières sur le compte séquestre établi en vertu de l'accord avec la Chine, elle n'a pas encore abordé la question de la gestion et de la surveillance des fonds sur le compte séquestre, ce qui serait nécessaire pour renforcer la responsabilité publique autour de l'accord.</p> <p>En ce qui concerne les accords de préfinancement avec les trois négociants en matières premières Orion Oil, Glencore et Trafigura, le Rapport ITIE fournit des informations sur la valeur des prêts, mais pas sur les autres conditions telles que la durée, le taux d'intérêt ou les modalités de remboursement. Cependant, en août 2022, le ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public a publié sur son site Internet une note sur les conditions restructurées des prêts contractés auprès des négociants en matières premières, qui comprenait la durée du prêt et le taux d'intérêt. Une note distincte publiée sur le site Internet en août 2022 décrit les modalités générales de remboursement des prêts consentis par la Chine et les négociants en matières premières. Les consultations des parties prenantes avec le gouvernement et la société civile ont confirmé que les remboursements des prêts contractés auprès de Glencore et de Trafigura avaient été gelés en 2020 en attendant la conclusion des pourparlers sur la restructuration de la dette qui se sont achevés en 2021-2022. Ceci a été confirmé dans la note sur les conditions de prêt publiée en août 2022.</p> <p>Tout en notant les progrès réalisés sur l'aspect de la divulgation de ces accords, le Secrétariat international considère que l'évaluation par le Groupe multipartite de l'accord avec la Chine et de sa mise en œuvre en 2020, du projet de CEC et des accords de préfinancement avec les négociants reste insuffisante pour que les parties prenantes soient en mesure de déterminer si les accords apportent une valeur équitable à l'État par rapport aux accords extractifs conventionnels.</p>
--	---

	<p>Ces évaluations seraient nécessaires pour atteindre l'objectif global de l'Exigence 4.3, qui est « d'assurer une compréhension publique des fournitures d'infrastructures et des accords de troc qui constituent une part importante des bénéfices que retire le gouvernement d'un projet extractif, à comparer avec d'autres paiements d'entreprises et revenus du gouvernement en espèces issus des secteurs pétrolier, gazier et minier. Ceci constitue une base de comparaison avec les accords conventionnels. »</p>
<p>Revenus des transports (Exigence 4.4)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.4 reste sans objet pour la période considérée, comme lors de la Validation précédente. Les parties prenantes consultées s'accordaient à dire que la « taxe maritime » ne constitue pas une forme de revenus gouvernementaux provenant du transport du pétrole, mais plutôt un droit d'accès à l'espace maritime du pays payé par les entreprises transportant le pétrole brut. Néanmoins, la « taxe maritime » suscite un grand intérêt auprès du public et continue à être régulièrement abordée lors des réunions du Groupe multipartite, avec des divulgations supplémentaires dans le Rapport ITIE 2020. Plusieurs représentants du gouvernement et de la société civile consultés ont noté que la prochaine étape pour les entreprises pétrolières consistait à reconnaître que la « taxe maritime » devait être payée par les exportateurs de pétrole plutôt que par les producteurs, ce qui impliquerait qu'elle ne devrait pas être classée comme une dépense récupérable dont les entreprises pétrolières pourraient demander le remboursement en tant que « coût pétrolier ». Les représentants de l'industrie consultés n'ont pas exprimé d'avis sur cette question. Tout en confirmant que la « taxe maritime » ne constitue pas un revenu de transport pour le gouvernement, le Rapport ITIE 2020 décrit néanmoins la taxe et fournit les divulgations des entreprises pétrolières concernant leurs paiements de la « taxe maritime » en 2020, même si une seule entreprise (Total) a déclaré de tels paiements. Étant donné le niveau d'intérêt du public pour cette question, l'ITIE Congo peut étendre ses divulgations et son plaidoyer autour de cette question en analysant les données relatives à la « taxe maritime » divulguées dans les déclarations ITIE successives.</p> <p>Dans le secteur minier, le transport est assuré par les ressources propres des entreprises et il n'y a donc pas de revenu gouvernemental associé au transport des minerais. Dans le secteur du pétrole et du gaz, le Rapport ITIE 2020 fournit des informations sur la « taxe maritime », y compris la divulgation des paiements de la « taxe maritime » d'une entreprise en 2020, et confirme que ce flux de paiements n'est pas considéré comme une forme de revenu gouvernemental provenant des industries extractives.</p>
<p>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.7 est en grande partie respectée. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif d'assurer la ventilation des données dans les divulgations publiques des paiements des entreprises et des revenus extractifs du gouvernement, et de permettre au public d'évaluer dans quelle mesure l'État peut contrôler ses reçus de revenu tels que définis par son cadre juridique et fiscal, avait été atteint en grande partie. Elles ont noté que les données ventilées par projet sur les revenus gouvernementaux pertinents étaient disponibles auprès des agences gouvernementales compétentes, mais qu'elles n'avaient pas été incluses dans la</p>

	<p>déclaration ITIE à ce jour. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif est en grande partie atteint.</p> <p>Les données financières réconciliées dans le Rapport ITIE 2020 sont ventilées par entité gouvernementale, par flux de revenus et par entreprise. La définition adoptée pour le terme « projet » est documentée dans un précédent Rapport ITIE, qui avait également défini les flux de revenus prélevés au niveau du projet. Cependant, le Rapport ITIE 2020 ne présente pas les informations sur les revenus de 2020 ventilés par projet dans le secteur pétrolier, gazier, minier ou forestier. Reconnaissant l'absence de ventilation au niveau des projets, qui a été considérée comme un oubli, les fonctionnaires consultés ont noté qu'il serait aisé de garantir ce niveau de désagrégation dans les prochains Rapports ITIE. Il existe de facto une déclaration par projet pour la douzaine d'entreprises détenant un seul permis ou une seule licence.</p>
<p>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>L'évaluation est que l'Exigence 4.8 est entièrement respectée, comme lors de la précédente Validation. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de procéder à des divulgations ITIE de manière régulière et ponctuelle pour éclairer l'élaboration des politiques et le débat public avait été atteint. Le Secrétariat partage cet avis, mais souligne qu'il est possible d'améliorer encore la ponctualité des divulgations ITIE en se basant de plus en plus sur les nouvelles divulgations systématiques de l'État. Les Rapports ITIE 2018, 2019 et 2020 ont été publiés en décembre 2020, décembre 2021 et juin 2022. Le Groupe multipartite a toujours approuvé la période de rapportage et a adopté la comptabilité de trésorerie pour les divulgations ITIE.</p>
<p>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.9 est pleinement respectée, de même que lors de la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif avait été atteint, à savoir que des mesures appropriées ont été prises pour assurer la fiabilité des divulgations de données ITIE concernant les paiements des entreprises et les revenus de l'État provenant du pétrole, du gaz et des minerais. L'avis du Secrétariat est que l'objectif a été atteint, grâce au strict respect des procédures d'assurance qualité convenues pour les déclarations ITIE, tant par les entités gouvernementales que par les entreprises.</p> <p>Bien que les rapports d'audit du secteur public préparés par l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques (la Cour des comptes) ne soient pas encore disponibles pour la période examinée (2020), le Rapport ITIE 2020 contient l'évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières réconciliées. Le Rapport ITIE 2020 fournit un examen détaillé des procédures et des pratiques d'audit et d'assurance qualité tant dans les entités percevant des revenus gouvernementaux que dans les entreprises extractives aux revenus significatifs, et présente la méthodologie et les résultats du rapprochement. Le Rapport ITIE comprend l'évaluation claire de l'Administrateur Indépendant conformément à l'exécution des procédures convenues. Il est possible pour la République du Congo de diversifier son utilisation de la déclaration ITIE à des fins de diagnostic régulier des systèmes et des contrôles de collecte des revenus gouvernementaux ainsi que des pratiques des entreprises extractives, en vue de formuler des recommandations pour des</p>

	réformes plus larges des politiques et des pratiques d'audit et d'assurance qualité de l'État et des entreprises.
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour renforcer la mise en œuvre, il est attendu des entreprises extractives qu'elles divulguent publiquement leurs états financiers audités ou, si cette information n'est pas disponible, leurs principaux éléments financiers (c'est-à-dire, le bilan, le compte de résultat, les flux de trésorerie). • Conformément à l'Exigence 4.3, la République du Congo devra veiller à la divulgation publique des principales conditions de tout accord ou ensemble d'accords impliquant la fourniture de biens et de services (y compris des prêts et des travaux d'infrastructure), en échange total ou partiel de concessions pétrolières, gazières ou minières ou de la livraison physique de ces matières premières à des parties spécifiques désignées dans le cadre de l'accord. Cela devrait inclure les accords dans lesquels il y a une livraison physique de pétrole brut à des acheteurs spécifiques en remboursement de prêts ou de la fourniture de travaux d'infrastructure, tels que des accords de préfinancement. Pour pouvoir le faire, le Groupe multipartite doit divulguer la valeur du flux d'avantages d'équilibrage (par exemple, les travaux d'infrastructure) et évaluer si les accords offrent une juste valeur au gouvernement par rapport aux accords extractifs conventionnels. Cela pourrait également inclure des informations sur la gestion et la surveillance des fonds du compte séquestre dédié à l'accord avec la Chine. L'ITIE Congo est tenue de convenir d'une procédure pour traiter la qualité des données et l'exactitude des informations énoncées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9 et à l'Article 66 du Code sur la transparence de mars 2017. • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourrait souhaiter publier des informations et une analyse plus spécifique et plus complète de la « taxe maritime » au cours des années de mise en œuvre de l'ITIE, un prélèvement sur les exportations de pétrole qui, bien qu'il s'agisse d'un prélèvement pour l'utilisation des eaux territoriales du pays plutôt que d'une taxe, est une question d'intérêt public importante. • Conformément à l'Exigence 4.7, la République du Congo devra veiller à ce que les informations publiques sur les paiements des entreprises et les revenus gouvernementaux provenant des industries extractives soient ventilées par entité gouvernementale, par flux de revenus, par entreprise et, le cas échéant, par projet pour tous les revenus extractifs considérés comme significatifs pour la déclaration ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre, il est instamment demandé à l'ITIE Congo de documenter quelles formes d'accords juridiques constituent un projet, conformément à la définition de l'Exigence 4.7, et quels accords juridiques comportent des corrélations substantielles ou sont primordiaux. • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer encore la ponctualité de ses déclarations ITIE, y compris par des moyens innovants permettant de tirer parti des divulgations systématiques par l'État des données exigées par la norme ITIE. • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo pourra utiliser sa mise en œuvre de l'ITIE comme outil de diagnostic annuel afin de formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes et les pratiques d'audit de routine et d'assurance qualité de l'État et des entreprises extractives. 	

Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a mis en œuvre des réformes importantes depuis la dernière Validation dans le cadre de son programme de facilité élargie de crédit avec le FMI. Ces réformes ont inclus l'extension du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et du rapport sur l'exécution du budget national pour couvrir tous les revenus pétroliers de l'État, y compris ceux qui ne sont pas transférés au Trésor. La déclaration ITIE du pays a suivi cette évolution dans la budgétisation des revenus du pétrole, et a fourni quelques informations supplémentaires sur la gestion des revenus pétroliers utilisés pour rembourser les prêts adossés aux ressources, la centrale électrique CEC et l'approvisionnement en pétrole brut de la raffinerie nationale CORAF. La publication systématique des états financiers audités de la SNPC apporte de la transparence dans la gestion des revenus propres de la SNPC. Cependant, il n'existe pas d'autres rapports financiers pour les autres revenus du pétrole non transférés au Trésor et le Rapport ITIE 2020 souligne l'absence de divulgations quant à l'utilisation de prêts contractés dans le cadre de l'accord avec la Chine depuis la divulgation des travaux d'infrastructure entrepris en 2019. Les ventes de pétrole brut à la CORAF sont désormais encadrées par un nouvel accord avec l'État depuis 2020, qui a été publié en 2022. Étant donné le débat sur le niveau de paiement de la CORAF pour ces livraisons de pétrole brut en 2020 et la classification appropriée du retard de paiement de la CORAF pour le pétrole brut fourni en 2020 font toujours débat, le Secrétariat considère que davantage de travail est nécessaire pour assurer la transparence dans la gestion des recettes publiques qui ne sont pas transférées au Trésor.

La République du Congo a utilisé sa déclaration ITIE pour apporter plus de lumière sur les cycles d'élaboration et d'audit du budget national, bien qu'il lui soit possible d'étendre encore ces divulgations pour couvrir des informations susceptibles de favoriser la compréhension et le débat publics sur les questions de durabilité des revenus et de dépendance vis-à-vis des ressources.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la résolution de chaque Exigence ITIE ou mesure corrective figure dans les formulaires de collecte de données référencés dans l'annexe du présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
Répartition des revenus tirés de l'industrie extractive (Exigence 5.1) <i>En grande partie respectée</i>	Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.1 est en grande partie respectée, avec des améliorations considérables depuis la précédente Validation. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de transparence dans les revenus de l'industrie extractive non-inscrits dans le budget national avait été atteint, étant donné les réformes du budget de l'État qui ont étendu la couverture à tous les revenus du pétrole. Cependant, certaines OSC ont réclamé plus d'informations sur les arriérés de paiements

<p>(avec des améliorations considérables)</p>	<p>par la CORAF pour une part des livraisons de pétrole brut reçues en 2020. Le point de vue du Secrétariat est que les réformes du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) depuis la précédente Validation ont prolongé le budget national pour couvrir tous les revenus du pétrole précédemment gérés hors budget, bien qu'il reste à clarifier la nature et la catégorisation des arriérés de paiements de la raffinerie nationale pour le pétrole brut fourni par l'État (et à déterminer si ceux-ci peuvent être considérés comme des revenus en nature hors budget en attente de paiement) avant que l'objectif puisse être considéré comme pleinement atteint.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 décrit la gestion des finances publiques selon le principe du compte unique du Trésor, et note les exceptions spécifiques à ce principe dans le secteur du pétrole, par le biais des revenus perçus par la SNPC pour le compte de l'État et transférés sur des comptes séquestres pour le remboursement des prêts adossés aux ressources, ainsi que des déductions des revenus en nature de l'État pour le remboursement des frais de développement et de fonctionnement du projet de centrale électrique CEC. Tous les revenus gouvernementaux provenant des secteurs minier et forestier sont inscrits au budget national. Le rapport confirme que 63,51 % des revenus du pétrole ont été transférés au Trésor public en 2020, le reste correspondant aux remboursements des prêts adossés aux ressources souscrits auprès de la Chine et des négociants en matières premières, aux remboursements des coûts de la centrale électrique CEC et à la valeur de la part des transferts de pétrole brut à la CORAF pour lesquels le Trésor public n'a pas reçu de paiements en 2020. Dans une note publiée en août 2022, le Ministère des Finances a noté que le paiement avait été retardé et avait eu lieu en 2021. La valeur des revenus perçus et conservés par la SNPC, y compris les dividendes provenant de ses participations dans des entreprises extractives, les frais de marketing pour ses ventes de revenus en nature de l'État et les revenus pétroliers propres de la SNPC, est également indiquée dans le Rapport ITIE. Alors que le Rapport ITIE classe les dépenses sociales comme une forme de « revenus extrabudgétaires », le Secrétariat est d'avis que ces dépenses ne constituent pas des formes de revenus gouvernementaux et qu'elles ne devraient donc être couvertes que par l'évaluation des dépenses sociales (voir l'<i>Exigence 6.1</i>), et non des revenus gouvernementaux.</p> <p>À partir de 2020, la valeur de ces revenus est inscrite dans le TOFE et le budget national du gouvernement, bien qu'elle ne soit pas explicitement ventilée par flux de revenus pour les remboursements des prêts adossés aux ressources souscrits auprès de la Chine et des négociants en matières premières. Ceci a été confirmé par des consultations avec les parties prenantes de tous les collèges, y compris les partenaires de développement. Le Rapport ITIE 2020 fournit une explication générale de la gestion de chacun de ces revenus pétroliers non transférés au Trésor, mais uniquement en référence aux états financiers audités de la SNPC, et non aux autres rapports financiers sur le remboursement des prêts adossés à des ressources, les remboursements de la centrale électrique CEC ou de la CORAF. Les rapports financiers relatifs à la gestion de la plupart de ces revenus ne semblent pas être accessibles au public, seuls les états financiers audités de la CORAF datant de 2019 étant disponibles sur le site Internet du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Le Rapport ITIE fournit des informations sur les travaux</p>
---	--

	<p>d'infrastructure financés en 2019 dans le cadre de l'accord avec la Chine, mais note que ces informations n'ont pas été fournies pour 2020. La gestion des revenus pétroliers transférés sur le compte séquestre de la China Exim Bank établi pour rembourser les prêts accordés dans le cadre de l'accord avec la Chine reste floue dans la pratique, y compris la question de savoir si les transferts des revenus pétroliers du compte séquestre à l'État ont eu lieu à partir des revenus excédentaires du compte au-delà des fonds utilisés pour rembourser les prêts (voir l'Exigence 4.3).</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 décrit le nouvel accord de vente de pétrole brut entre l'État et la raffinerie nationale CORAF conclu en 2020 (et publié en août 2022) ainsi que l'élargissement du contenu des rapports financiers et budgétaires du gouvernement par l'intermédiaire du TOFE et du budget national, pour inclure les transferts de pétrole brut vers la CORAF et d'autres subventions financières accordées par l'État. Les chiffres fournis dans le Rapport ITIE 2020 indiquent que la CORAF n'a payé qu'environ 120 millions de dollars US de la valeur estimée à 249 millions de dollars US des 6,1 millions de barils fournis par l'État à la raffinerie en 2020, ainsi qu'une subvention de 35 milliards de francs CFA (53 millions de dollars US au 14/09/22) accordée à la CORAF par le budget de 2020. Ces chiffres ont fait l'objet d'un débat important lors des consultations avec les parties prenantes, plusieurs fonctionnaires faisant valoir que la valeur estimée de 249 millions de dollars US des 6,1 millions de barils de pétrole brut fournis à la CORAF n'était pas correcte, et notant que le paiement des deux derniers mois de fournitures de pétrole brut à la CORAF en 2020 aurait été versé dans les premiers mois de 2021. Plusieurs fonctionnaires consultés ont également fait valoir que la subvention de 35 milliards de francs CFA (53 millions de dollars US au 14/09/22) à la CORAF a été déduite de la valeur des achats de pétrole brut que la CORAF aurait dû faire auprès de l'État, bien que d'autres parties prenantes consultées aient considéré que la subvention budgétaire à la CORAF n'était pas destinée à couvrir le coût des fournitures de pétrole brut. Le contrat de vente de pétrole à la CORAF publié en août 2022 confirme que la valeur des ventes de pétrole à la raffinerie est calculée avec le prix fiscal du pétrole brut, net de la taxe de 15 % (redevance minière proportionnelle, RMP), conformément au Code sur les hydrocarbures de 2016. Il confirme également le délai de paiement de 60 jours après les livraisons de pétrole brut. Indépendamment de l'explication de ces chiffres de l'ITIE, les parties prenantes consultées s'accordaient à dire qu'il y a eu des arriérés de paiement de la part de la CORAF pour ses achats de pétrole brut en 2020. L'ITIE Congo peut décider d'étendre sa couverture des relations financières de la CORAF avec l'État pour expliquer plus clairement les paiements de la raffinerie correspondant à la fourniture de pétrole brut, la catégorisation de tout arriéré de paiement et la possibilité qu'une part des fournitures de pétrole brut à la CORAF constitue des revenus gouvernementaux hors budget en attendant leur paiement intégral par la raffinerie. La Direction des ressources naturelles du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public a publié une note précisant les chiffres liés à la livraison du pétrole brut à la CORAF et à son paiement. La transparence des revenus pétroliers non transférés au Trésor a connu des améliorations considérables depuis la précédente Validation, dans le cadre des réformes budgétaires du programme du FMI. Cependant, il est également possible d'améliorer encore la gestion des revenus transférés sur le compte séquestre pour le remboursement des prêts dans le cadre de l'accord</p>
--	--

	avec la Chine, et de systématiser la déclaration des flux financiers entre l'Etat et le CORAF, y compris les arriérés. Ainsi, bien que la plupart des aspects techniques de l'Exigence 5.1 aient été abordés, l'avis du Secrétariat est que l'objectif reste en grande partie atteint.
<p>Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)</p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>L'évaluation du Secrétariat est que l'Exigence 5.3 n'est toujours pas évaluée, étant donné que plusieurs aspects encouragés de cette Exigence doivent encore être traités par l'ITIE Congo.</p> <p>La République du Congo a abordé certains aspects de l'Exigence 5.3, principalement par l'intermédiaire de sa déclaration ITIE et de l'étude de modélisation financière de l'ITIE Congo. Toutefois, si le Groupe multipartite a fourni certaines informations sur la gestion des revenus et des dépenses, il n'a pas abordé les aspects de la responsabilité concernant la gestion des revenus réservés à des fins spécifiques, les hypothèses et les projections budgétaires. Les rapports d'audit du secteur public de la Cour des Comptes et de Discipline budgétaire ne sont pas encore disponibles publiquement pour la période étudiée (2020). Par conséquent, on ne peut pas encore affirmer que la République du Congo a pleinement atteint ou dépassé tous les aspects techniques et l'objectif global de cette Exigence.</p>
Nouvelles mesures correctives et recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • En vertu de l'Exigence 5.1, la République du Congo devra s'assurer de la divulgation publique des revenus de l'industrie extractive, en espèces ou en nature, qui sont inscrits au budget national. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget national, l'allocation de ces revenus doit être expliquée publiquement, en se référant aux rapports financiers pertinents le cas échéant, par exemple, toute entité extrabudgétaire ou tout compte séquestre. • Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à exploiter sa mise en œuvre de l'ITIE pour garantir des divulgations régulières et ponctuelles par l'État, ce qui favoriserait la compréhension et le débat publics sur les questions de durabilité des revenus et de dépendance aux ressources, y compris les hypothèses qui sous-tendent les prochaines années du cycle budgétaire et qui concernent la production prévue, les prix des matières premières et les prévisions de revenus provenant des industries extractives, ainsi que la proportion des revenus fiscaux attendus du secteur extractif. 	

Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1).

Aperçu de l'avancement du module

La République du Congo a mis en place des dispositions statutaires pour les transferts infranationaux d'une part des revenus pétroliers et forestiers, bien que celles-ci n'aient pas été en vigueur au cours de la période étudiée, en raison de l'absence de règlements d'application. Néanmoins, le Rapport ITIE du pays a apporté une valeur ajoutée en calculant la valeur des revenus globaux qui auraient dû être transférés selon la formule de partage des revenus. L'ITIE Congo a continué à divulguer les dépenses sociales des entreprises extractives, mais il doit encore étendre le périmètre d'application du Rapport ITIE pour y inclure leurs paiements

environnementaux à l'État et d'autres paiements à des tiers associés à l'environnement. Il semble que le public est très intéressé par ce type d'informations sur les industries extractives.

Progrès réalisés en fonction des Exigences et des mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la résolution de chaque Exigence ITIE ou mesure corrective figure dans les formulaires de collecte de données référencés dans l'annexe du présent rapport.

Exigence ITIE/mesure corrective antérieure et évaluation	Résumé des progrès accomplis en vue de satisfaire l'Exigence ITIE
<p>Paiements infranationaux (Exigence 4.6)</p> <p><i>Sans objet</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 4.6 reste sans objet pour la période considérée, comme lors de la Validation précédente. Les consultations des parties prenantes ont confirmé qu'il n'y avait pas de paiements infranationaux directs par les entreprises extractives, ce qui correspond aux conclusions du Rapport ITIE 2020.</p>
<p>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 5.2 est pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion sur les progrès accomplis vers l'objectif de transparence dans les transferts infranationaux des revenus extractifs, bien que certaines OSC aient noté la nécessité de mettre en œuvre des transferts infranationaux conformément au Décret de l'an 2000 et au Code sur les hydrocarbures de 2016 qui codifient de tels mécanismes. L'avis du Secrétariat est que l'objectif a été atteint en l'absence de transferts infranationaux dans la pratique, étant donné l'utilisation de la déclaration ITIE pour divulguer la valeur globale des transferts infranationaux qui auraient dû être transférés selon la formule générale de partage des revenus. Une fois que les règlements d'application des transferts infranationaux auront été préparés et promulgués, la République du Congo sera tenue de divulguer les transferts réels à chaque gouvernement infranational bénéficiaire et tout écart entre la valeur des transferts et ce qui aurait dû être transféré selon la formule de partage des revenus.</p> <p>Le Rapport ITIE 2020 confirme l'absence de transferts de revenus pétroliers aux gouvernements infranationaux dans la pratique, malgré les dispositions légales exigeant de tels transferts infranationaux. Cependant, la République du Congo a utilisé sa déclaration ITIE pour calculer des estimations de la valeur des transferts infranationaux selon la formule de partage des revenus. Ainsi, alors que l'Exigence 5.2 a été évaluée comme étant sans objet en raison de l'absence d'exécution des transferts infranationaux, le Secrétariat est d'avis que l'évaluation devrait être entièrement respectée à la lumière de la déclaration ITIE des transferts infranationaux non décaissés des revenus extractifs, même si ce n'est que dans l'ensemble. Les consultations ont permis de préciser qu'il n'était pas possible de calculer la valeur des transferts infranationaux ventilés par bénéficiaire en l'absence de règlements d'application fixant les modalités de ces calculs. Le Rapport ITIE fournit des</p>

	<p>calculs similaires de transferts infranationaux théoriques des revenus forestiers selon la formule de partage des revenus, confirmant l'absence de tels transferts dans la pratique en 2020.</p>
<p>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. La plupart des parties prenantes de tous les collèges consultés ont considéré que l'objectif de transparence dans les dépenses sociales obligatoires avait été atteint, mais que l'objectif de transparence dans les paiements environnementaux à l'État (et à des tiers) n'avait pas encore été réalisé, étant donné que le Groupe multipartite n'avait pas encore élargi le champ d'application de la déclaration ITIE pour prendre en compte ces paiements. L'avis du Secrétariat est que l'objectif de transparence dans les dépenses sociales et les paiements environnementaux est en grande partie atteint pour la période étudiée.</p> <p>Certains contrats de partage de la production pétrolière et certains contrats miniers contiennent des dispositions exigeant des entreprises qu'elles engagent des dépenses sociales obligatoires. La République du Congo a utilisé sa déclaration ITIE pour divulguer des informations sur les dépenses sociales obligatoires et volontaires des entreprises extractives. Le Rapport ITIE 2020 indique que l'Administrateur Indépendant a examiné un certain nombre de contrats de partage de production et de contrats miniers pour évaluer l'existence d'exigences en matière de dépenses sociales obligatoires, bien que la taille de l'échantillon de contrats examinés par l'Administrateur Indépendant ne soit pas clairement stipulée dans les documents publics. L'Administrateur Indépendant ainsi consulté a expliqué qu'il avait passé en revue les contrats de partage de production (CPP) impliquant des entreprises aux revenus significatifs, mais qu'il avait estimé que la déclaration exhaustive de toutes les entreprises extractives, à l'exception d'une petite entreprise minière, impliquait que les divulgations de dépenses sociales obligatoires dans le Rapport ITIE 2020 couvraient toutes les dépenses sociales des entreprises dont les revenus sont significatifs. Le Rapport ITIE fournit des divulgations sur les dépenses sociales obligatoires d'une entreprise pétrolière et d'une entreprise minière. La plupart des informations énumérées dans l'Exigence 6.1 sont fournies pour les divulgations de dépenses sociales obligatoires de ces deux entreprises, mais pas la date des paiements ni les emplacements (régions) des bénéficiaires. Ces divulgations ont été soumises aux mêmes contrôles de qualité que les autres déclarations de paiements des entreprises dont les revenus sont significatifs à l'État. Les parties prenantes consultées de tous les collèges ont considéré que ces divulgations étaient exhaustives et portaient sur toutes les dépenses sociales obligatoires effectuées en 2020. L'Administrateur Indépendant a souligné la nécessité d'organiser des ateliers supplémentaires avec les entreprises extractives pour préparer le Rapport ITIE 2020 afin de garantir une déclaration complète des paiements, y compris des dépenses sociales obligatoires. Plusieurs fonctionnaires consultés ont considéré que les dépenses de la Fondation SNPC constituaient des dépenses sociales volontaires.</p> <p>L'existence et la nature des paiements environnementaux des entreprises extractives à l'État restent floues si l'on se base sur le Rapport ITIE 2020, qui ne divulgue que des informations sur les dépenses environnementales des</p>

	<p>entreprises forestières. Le Rapport ITIE fait allusion à l'existence de paiements environnementaux versés à l'État par les entreprises minières et pétrolières lorsqu'il évoque la nécessité de soumettre des évaluations de l'impact sur l'environnement, ce qui implique l'existence d'une forme de redevance gouvernementale pour le traitement de ces évaluations de l'impact, mais ne décrit pas clairement ces paiements au gouvernement. Lors des consultations, plusieurs parties prenantes issues des autorités publiques et de la société civile ont noté que le périmètre d'application des Rapports ITIE n'avait pas encore été étendu aux paiements environnementaux des entreprises extractives à l'État ou à d'autres types de dépenses environnementales au profit de tiers. Ils ont noté par exemple que les entreprises opérant dans le cadre de contrats attribués en vertu du Code sur les hydrocarbures de 2016 étaient tenues d'effectuer des paiements annuels à un fonds de réhabilitation environnementale, un compte séquestre ouvert auprès de la banque centrale, équivalant à 0,5 % de leur chiffre d'affaires annuel. Plusieurs représentants du gouvernement ont également noté que les entreprises extractives étaient tenues d'adhérer à la Loi sur la protection de l'environnement et qu'il était possible que les entreprises extractives soient tenues d'effectuer des paiements liés à l'environnement à l'État. Les parties prenantes issues du gouvernement, de l'industrie et de la société civile se sont engagées à entreprendre davantage de travaux sur la divulgation des paiements environnementaux lors des prochaines déclarations ITIE.</p>
--	--

Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à utiliser sa déclaration ITIE afin de suivre la mise en œuvre des dispositions statutaires applicables au transfert infranational d'une part des revenus pétroliers et forestiers perçus au niveau national. La République du Congo est encouragée à mettre en œuvre ces dispositions statutaires de transfert infranational dans la pratique. Dans l'intervalle, l'ITIE Congo est invitée à poursuivre ses efforts pour divulguer les calculs des transferts infranationaux des revenus de l'extraction selon la formule de partage des revenus pertinente, de manière aussi ventilée que possible.
- Conformément à l'Exigence 6.1, la République du Congo devra veiller à la divulgation publique de toutes les dépenses sociales des entreprises extractives mandatées par la loi, la réglementation ou les contrats, lorsque ces paiements sont significatifs. La République du Congo devra assurer la divulgation publique de tous les paiements effectués par les entreprises extractives au gouvernement en matière d'environnement, conformément à la loi, à la réglementation ou au contrat, lorsque ces paiements sont significatifs. Pour renforcer la mise en œuvre à la lumière d'un intérêt public notable, la République du Congo est encouragée à envisager de garantir la divulgation publique des dépenses sociales discrétionnaires des entreprises extractives et des paiements environnementaux à des tiers, lorsqu'ils sont significatifs.

Contexte

Aperçu du secteur des industries extractives

Une présentation des industries extractives est disponible sur [la page](#) pays du site Internet de l'ITIE consacrée à la République du Congo.

Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre peut être consulté sur [la page](#) pays du site Internet de l'ITIE consacrée à la République du Congo.

Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE⁵. Le [guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences ITIE et, de son côté, la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe de soutien à la mise en œuvre du pays constituée au sein du Secrétariat international est composée de Nassim Bennani et d'Ahmed Zouari, tandis que l'équipe de Validation est composée de Hugo Paret et d'Alex Gordy. Le contrôle interne pour l'assurance qualité a été mené par Nassim Bennani, Lydia Kilpi, Francisco Paris et Mark Robinson.

Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

Dans la pratique, l'attribution des commentaires des parties prenantes dans les rapports de Validation de l'ITIE se fait par collège, sans nommer la personne intervenante ou son organisation. Lorsque cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée, et les commentaires ne sont pas attribués par collège. Ce projet de rapport est partagé avec les parties prenantes à des fins de consultation et reste confidentiel en tant que document de travail jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne une décision à ce sujet.

Calendrier de la Validation

La Validation de la République du Congo a débuté le 1^{er} juillet 2022. Un appel public à l'opinion des parties prenantes a été lancé le 1^{er} juin 2022. Des consultations auprès des parties prenantes se sont déroulées en ligne entre le 25 juillet et le 10 août 2022. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 23 septembre 2022. Suite aux commentaires du Groupe

⁵ Voir <https://eiti.org/fr/validation>

Validation de la République du Congo : Évaluation finale des progrès accomplis dans la mise en œuvre de
la Norme ITIE

multipartite reçus le 18 novembre 2022, le rapport de Validation a été finalisé pour être examiné
par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)

Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 sur l'engagement de la société civile

Méthodologie

En raison des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la nature propice ou non du contexte sous-jacent à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a mené une évaluation détaillée de l'adhésion de la République du Congo au Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile⁶.

L'évaluation suit le guide de Validation, qui définit les questions d'orientation et les éléments factuels y associés qu'il convient de prendre en compte en cas de préoccupations au sujet de violations potentielles du protocole relatif à la participation de la société civile⁷. Sur la base du contexte, la Validation présente un aperçu de l'ensemble de l'environnement favorable à la participation de la société civile dans le secteur extractif du pays. L'évaluation cherche à établir si des restrictions légales ou pratiques liées à un environnement propice plus large ont en pratique limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période étudiée. Elle se concentre sur les domaines qui soulèvent des préoccupations concernant l'adhésion au protocole de la société civile.

Un appel à l'opinion des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 1^{er} juin 2022, conformément à la procédure de Validation. Aucune réponse à cet appel n'a été reçue. L'évaluation s'appuie sur le dossier d'engagement des parties prenantes, les consultations avec les parties prenantes et les rapports de tiers.

Présentation de l'environnement général de participation de la société civile

Le classement de la République du Congo dans les évaluations internationales de l'espace civique est resté relativement constant au cours de la période considérée (2020-2022). Le classement du pays dans les rapports successifs de l'[Indice de la liberté dans le monde](#) est resté « non libre », avec une légère amélioration de 17/100 en 2020 à 20/100 en 2022. Son évaluation par [CIVICUS](#) se maintient à « réprimée » pendant toute cette période. L'évaluation du Département d'État des États-Unis dans les [Rapports successifs sur les pratiques des droits de l'homme](#) est également restée constante, sans indication de nouvelles restrictions de l'espace civique au cours de cette période. Toutefois, le classement de la République du Congo en matière de liberté de la presse par Reporters sans frontières ([RSF](#)) s'est considérablement amélioré au cours de la période considérée, passant de la 118^e position parmi les 180 pays évalués en 2020 et en 2021 à la 93^e position sur les 180 pays en 2022.

Les classements internationaux de l'espace civique ont mis en évidence les restrictions imposées aux rassemblements publics et l'arrestation de militants de la société civile à l'approche des élections présidentielles en mars 2021. D'après [Freedom House](#), un couvre-feu nocturne à Brazzaville et à Pointe-Noire et des restrictions sur la taille des rassemblements

⁶ <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

⁷ <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie>

publics dans tout le pays ont été imposés jusqu'en décembre 2021, justifiés par l'impact de la pandémie de COVID-19. Aucune des parties prenantes consultées n'a considéré que ces restrictions liées à la COVID-19 visaient à restreindre les libertés de fonctionnement ou de réunion des parties prenantes de la société civile. Les manifestations publiques restent régies par l'Ordonnance n° [62-28](#) d'octobre 1962, exigeant une autorisation préalable de la Préfecture pour les manifestations et les marches publiques. Les consultations avec certaines OSC qui ne sont pas engagées de manière substantielle dans le processus ITIE ont mis en évidence plusieurs cas où l'autorisation préalable n'avait pas été donnée à des manifestations publiques organisées par des retraités, des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques sur des questions non liées à la gouvernance des ressources naturelles. Certaines OSC ont estimé que l'application du régime d'autorisation préalable était inégale et ont considéré que les autorisations n'étaient refusées que pour les manifestations menées par des OSC perçues comme critiques envers le gouvernement. Cependant, aucune des parties prenantes consultées n'a signalé de cas où l'autorisation préalable pour des manifestations publiques liées à la gouvernance des ressources naturelles avait été refusée. Trois parties prenantes de la société civile ont été arrêtées au cours de la première moitié de 2021. Le journaliste Raymond Malonga a été arrêté pour diffamation en [février 2021](#), après avoir publié un article sur un détournement de fonds présumé par l'épouse du chef du Conseil national de sécurité. Deux militants des droits de l'homme, le coordinateur de la Plateforme congolaise des ONG des droits de l'homme et de la démocratie Alexandre Ibacka Dzabana et le vice-président de l'association « Ras le bol » Christ Dongui, ont été arrêtés pour atteinte à la sécurité de l'État en [mars 2021](#). Pourtant, plusieurs OSC engagées dans le processus ITIE ont estimé que ces arrestations n'étaient pas liées au processus ITIE ou au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles. Elles ont noté qu'il n'y avait pas eu de cas signalés en République du Congo soumis par le mécanisme de PWYP International destiné à identifier les violations du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile dans les pays d'exploitation entre 2020 et 2022.

L'ITIE semble avoir eu un impact sur ces contraintes plus larges de l'espace civique. Des éléments démontrent que le Groupe multipartite a discuté des cas d'arrestations de militants de la société civile et que les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont utilisé l'ITIE pour obtenir la libération des militants arrêtés. De la même manière qu'en 2018 et au début de 2020, lorsque les membres du Groupe multipartite de la société civile ont obtenu la libération de militants de la société civile qui faisaient partie des associations « Ras-le-bol » et « Tournons la page » pour la réforme politique (qui ont été étudiées dans des Validations précédentes), les membres de longue date du Groupe multipartite de la société civile issus de la coalition PWYP ont entamé un plaidoyer public pour la libération des trois membres de la société civile arrêtés, notamment lors d'une [conférence de presse](#) en juillet 2021 au cours de laquelle ils caractérisaient ces arrestations comme des violations du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile. Toutes les parties prenantes consultées issues de la société civile ont confirmé que les trois membres d'OSC arrêtés n'étaient pas impliqués de manière substantielle dans le processus ITIE, mais qu'ils étaient membres de la campagne « Tournons la page » aux côtés de certains représentants de la société civile au Groupe multipartite. Par l'intermédiaire de l'ITIE, trois membres du Groupe multipartite de la société civile ont obtenu une rencontre avec le nouveau Premier ministre Anatole Collinet Makosso en juillet 2021, qui a abouti à la libération des trois militants en août 2021. Un haut fonctionnaire consulté a déclaré que l'ITIE Congo constituait un mécanisme efficace pour résoudre tous les problèmes qui étaient signalés par les organisations de la société civile engagées dans l'ITIE. Plusieurs parties prenantes consultées

issues de la société civile et du gouvernement ont estimé que cela reflétait l'impact de l'ITIE sur l'élargissement de l'espace civique en République du Congo. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un organe établi par la constitution, plusieurs parties prenantes de la société civile ont considéré que l'ITIE représentait désormais un mécanisme établi en République du Congo, susceptible d'avoir une incidence sur l'espace civique. Bien que le contexte général de l'espace civique ait encore été qualifié de difficile, plusieurs OSC ont estimé que l'ITIE conduisait à des améliorations de l'espace civique liées au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et à la libération des militants arrêtés de la société civile, même s'ils n'étaient pas engagés dans le processus ITIE. Un [rapport de consultation](#) de PCQVP International sur l'espace civique datant de 2020 a souligné l'opinion des membres de PCQVP Congo, selon laquelle l'ITIE jouait un rôle stratégique dans la protection et l'amélioration de l'espace civique dans son ensemble, en notant que « *la perspective de compromettre l'adhésion actuelle ou future d'un pays à l'ITIE pour des questions liées à l'espace civique a été une incitation majeure pour le gouvernement à revenir sur une décision controversée ou une situation affectant les libertés fondamentales.* »

Au-delà des mesures ad hoc visant à lever les restrictions sur l'espace civique, le Groupe multipartite envisage une approche plus systématique pour protéger et renforcer l'espace civique depuis 2020. Ayant discuté de l'importance d'assurer un environnement favorable à l'engagement de la société civile dans le processus ITIE lors de plusieurs réunions en 2021, le Groupe multipartite a inclus dans son [plan de travail](#) 2021-2022 de l'ITIE un certain nombre d'activités liées à la sensibilisation des fonctionnaires au Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile et à l'organisation d'un atelier pour étudier la nécessité d'une loi consacrée à la protection de l'espace civique. En juin 2022, le Premier ministre Anatole Collinet Makosso a publié une [circulaire](#) demandant aux fonctionnaires locaux et aux membres des services de sécurité de soutenir les activités de la société civile liées au processus ITIE. Cette circulaire faisait suite à la publication, le même mois, d'une [déclaration de soutien](#) à l'ITIE signée par les ministres des Finances, du Budget et du Portefeuille public, des Hydrocarbures, de l'Industrie minière et de la Géologie, et de l'Économie forestière. Le Groupe multipartite a également organisé une [rencontre](#) de sensibilisation au sujet du Protocole de l'ITIE sur la participation de la société civile pour les fonctionnaires à Brazzaville en juillet 2022. Plusieurs parties prenantes consultées issues de la société civile et du gouvernement ont noté l'évolution des plans visant à établir une commission multipartite pour étudier la nécessité d'une loi consacrée à la protection de l'espace civique. Cette commission serait composée de représentants autres que ceux déjà sérieusement engagés dans le processus ITIE, en vue de proposer un projet de législation sur l'espace civique au gouvernement d'ici 2023. Plusieurs OSC consultées ont souligné que le ministre des Finances Rigobert Roger Andely s'était engagé à faire avancer la proposition lors d'une récente réunion du Groupe multipartite. Il y a eu un débat et des points de vue différents entre les représentants du gouvernement et de la société civile consultés sur le rôle prévu du Conseil consultatif de la société civile (CCSC) dans la commission chargée d'examiner le projet de législation sur l'espace civique. Plusieurs fonctionnaires ont souligné le rôle fédérateur de l'organisation pour la société civile. Cependant, un certain nombre d'OSC ont souligné que de nombreuses organisations avaient refusé d'adhérer au CCSC et ne le considéraient pas comme représentatif des organisations authentiques de la société civile.

Expression

Le contexte général de la liberté d'expression ne semble pas s'être amélioré ou détérioré de manière significative au cours de la période examinée. Il n'y a pas eu de réformes légales, réglementaires ou administratives depuis la précédente Validation concernant la liberté d'expression de la société civile. Des ONG internationales telles que Freedom House, CIVICUS et Amnesty International continuent de faire part de leurs préoccupations concernant les entorses aux garanties constitutionnelles de la liberté d'expression dans la pratique, notamment en ce qui concerne les arrestations de journalistes et de militants de la société civile travaillant sur les droits de l'homme et les questions politiques en 2021.

La contribution de la société civile au modèle « Engagement des parties prenantes » indique qu'il n'y a aucun obstacle à la liberté d'expression de la société civile en ce qui concerne tous les aspects du processus ITIE. L'examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite au cours de la période 2020-2022 indique que la société civile a été le participant le plus actif aux discussions du Groupe multipartite, notamment en soulevant des points de préoccupation et en émettant des critiques à l'égard du gouvernement et des entreprises. Le modèle présente des exemples d'expression publique critique à l'égard du gouvernement et des entreprises dans la presse écrite et les médias audiovisuels de la part des principales OSC engagées dans le processus ITIE telles qu'AGODEC, Publiez ce que vous payez (PCQVP), la Rencontre pour la paix et les droits de l'Homme (RPDH) et la Commission diocésaine Justice et Paix (CDJP). Le [site Internet](#) et la [page](#) Facebook de la RDPH, le [site Internet](#) de la CDJP et la [page](#) Facebook de PCQVP Congo fournissent des preuves supplémentaires d'expressions publiques critiques à l'égard du gouvernement et des entreprises extractives, y compris des documents de position, des analyses du budget et des communiqués de presse.

Cela a été confirmé lors des consultations avec les parties prenantes issues de la société civile et du gouvernement, qui ont souligné la nature critique des déclarations publiques des représentants de la société civile engagés dans l'ITIE. Elles ont également noté l'intensification du dialogue public entre la société civile et le gouvernement sur des questions auparavant considérées comme trop sensibles pour être débattues en public, notamment la gestion financière de l'entreprise pétrolière nationale, les prêts adossés à des ressources impliquant la République populaire de Chine et des négociants en matières premières, et la « taxe maritime », entre autres. Aucune des parties prenantes consultées n'a considéré qu'il y avait des sujets liés au processus ITIE et à la gouvernance des ressources naturelles qui ne pouvaient pas être discutés en public. Alors que la plupart des parties prenantes consultées issues de la société civile ont noté que les sujets considérés comme explicitement associés à la « politique » étaient toujours considérés comme sensibles, ils ont affirmé catégoriquement que cela n'avait pas d'impact sur leur expression publique concernant toute question liée à la gouvernance des ressources naturelles, notamment celle de la propriété effective. Certaines preuves documentées montrent que les parties prenantes issues de la société civile se sont exprimées sur toutes les questions liées aux industries extractives, y compris sur des sujets qu'elles considéraient auparavant comme trop sensibles pour être abordés en public, tels que la propriété effective, la transparence des contrats extractifs, les ventes de pétrole brut, les relations financières des entreprises nationales avec l'État, les prêts adossés aux ressources, les dépenses quasi budgétaires et l'espace civique. Plusieurs OSC internationales consultées ont estimé que le contexte plus large de l'espace civique n'offrait pas un environnement propice à l'engagement de la société civile dans le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles. Certaines OSC internationales consultées ont considéré qu'il y avait une tendance à

l'autocensure, étant donné l'effet paralysant des arrestations de journalistes travaillant sur des questions autres que les industries extractives, bien qu'elles n'aient pas mentionné d'allégations précises d'autocensure de la part des OSC participant au processus ITIE. Aucune des consultations avec les parties prenantes engagées dans le processus ITIE n'a considéré qu'un sujet lié au processus ITIE était jugé trop sensible pour être abordé en public. Plusieurs OSC nationales ont affirmé que l'autocensure passée sur les questions liées au secteur extractif avait été surmontée, étant donné les progrès réalisés en matière de divulgation et de débat public sur les industries extractives et la gouvernance des ressources naturelles.

Action

Le contexte général de la liberté d'action ne semble pas s'être amélioré ou détérioré de manière significative au cours de la période étudiée. Il n'y a pas eu de réformes légales, réglementaires ou administratives depuis la précédente Validation concernant la liberté d'action de la société civile. Les organisations de la société civile continuent d'être tenues de s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. [Freedom House](#) a remarqué que les OSC critiques envers le gouvernement avaient eu tendance à faire face à un processus plus lourd. Cependant, toutes les OSC impliquées dans le processus ITIE ont continué à être dûment enregistrées sous le régime de déclaration de la République du Congo pour l'établissement d'une OSC. Aucune preuve documentée ou anecdotique ne démontre qu'une OSC a été dissoute au cours de la période considérée.

La contribution de la société civile au modèle « Engagement des parties prenantes » indique qu'il n'existe aucun obstacle à la liberté d'action de la société civile en ce qui concerne tous les aspects du processus ITIE. Le modèle fait état de réunions publiques et d'ateliers dirigés par la société civile, axés sur les défis rencontrés dans le suivi de la précédente Validation en juin 2021 et sur les propositions de réformes juridiques relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme en octobre 2021. Les OSC engagées dans le processus ITIE ont continué à accéder à des financements étrangers au cours de la période considérée, notamment de la part de PCQVP International, de la National Endowment for Democracy, de MISEREOR et du Secours Catholique Caritas France, en menant des actions de sensibilisation et en publiant des rapports analytiques tels que les rapports de PCQVP Congo sur [la divulgation](#) des contrats extractifs et sur [l'exécution du budget](#) des dépenses en infrastructures de santé.

Dans la pratique, la société civile semble avoir été un moteur de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période étudiée. La coalition PCQVP Congo a continué à jouer un rôle de coordination pour l'ensemble du collège. La documentation disponible et les points de vue des parties prenantes soulignent que les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont été les moteurs du processus ITIE, à la fois en participant aux réunions du Groupe multipartite et en dirigeant les activités de sensibilisation et de diffusion. Malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19 et un ralentissement des activités de diffusion menées par l'ITIE Congo, la société civile a continué à organiser des ateliers publics et des événements de diffusion tout au long de cette période, dirigés par des ONG engagées dans l'ITIE, notamment la RPDH, PCQVP, la CDJP, l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH) et la fondation NIOSI, tant à Brazzaville qu'à Pointe-Noire, ainsi que dans les communautés où sont menées des activités extractives. Plusieurs parties prenantes consultées issues de la société civile et du gouvernement ont noté qu'il y avait eu quelques cas isolés d'application trop zélée de la loi qui

avaient empêché deux rassemblements publics par des OSC associées à l'ITIE dans les départements de la Bouenza et du Kouilou, mais ont souligné que l'intervention du Coordonnateur National de l'ITIE auprès du préfet local avait rapidement résolu la situation et permis à ces événements de se tenir dans les faits.

Association

Le contexte général de la liberté d'association ne semble pas s'être amélioré ou détérioré de manière significative au cours de la période étudiée. Les classements internationaux de l'espace civique soulignent des écarts par rapport aux garanties constitutionnelles de la liberté d'association dans la pratique. Les organisations de la société civile ont continué à devoir demander l'autorisation des autorités locales et nationales pour organiser des événements publics, des ONG internationales telles que [Freedom House](#) notant que ces autorisations sont régulièrement refusées, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Par exemple, la Préfecture de Brazzaville a refusé d'autoriser une marche publique devant la compagnie d'électricité publique pour exprimer des inquiétudes quant à l'impact des coupures de courant en [avril 2022](#). Il y a également eu des dispersions de manifestations publiques au cours de cette période, y compris l'utilisation de gaz lacrymogènes en [décembre 2021](#) pour arrêter une marche publique commémorant les victimes d'une explosion dans un dépôt de munitions militaires en 2012. Plusieurs OSC consultées ne siégeant pas au Groupe multipartite ont estimé qu'il y avait toujours des restrictions à la liberté d'association, étant donné que, souvent, l'autorisation requise de la Préfecture pour tenir des réunions publiques n'était pas accordée lorsqu'il était considéré que les demandeurs planifiaient des activités susceptibles de générer de la dissidence ou de troubler l'ordre public.

Il n'y a cependant aucune preuve documentée d'interdiction ou de dispersion de manifestations publiques liées au processus ITIE ou à la gouvernance des ressources naturelles au cours de la période étudiée. Les consultations avec les OSC engagées de manière substantielle dans le processus ITIE ont indiqué qu'elles ne considéraient pas que ces restrictions sur les rassemblements publics avaient affecté l'engagement du collège dans tous les aspects du processus ITIE depuis 2020. Certaines OSC consultées ont expliqué que la société civile n'avait pas tendance à organiser des manifestations publiques sur les questions de gouvernance des ressources naturelles, mais qu'elle privilégiait plutôt les rassemblements publics tels que les conférences de presse et les ateliers dans des espaces privés, qui ne nécessitaient pas d'autorisation préalable de la préfecture. La contribution de la société civile au modèle « Engagement des parties prenantes » indique qu'il n'y a pas d'obstacles à la liberté d'association de la société civile par rapport à tous les aspects du processus ITIE, en prenant comme preuve les listes de présence et les comptes rendus des événements de la société civile autour des industries extractives, ainsi que la couverture de ces événements par la presse.

Le Groupe multipartite comprend toujours neuf OSC engagées dans les questions pétrolières, minières et forestières ainsi que deux représentants des médias. À la suite d'un renouvellement des membres du Groupe multipartite début 2020 qui a été effectué conformément aux directives pour le collège de la société civile et examiné dans la Validation précédente, la nouvelle composition confirmée dans l'Arrêté ministériel n° [5382/MFB-CAM](#) comprenait huit nouveaux représentants parmi les 11 membres issus de la société civile. La coalition PCQVP Congo a continué à jouer son rôle de coordinateur de l'ensemble de la société civile, en

organisant des groupes WhatsApp et des réunions en personne pour coordonner le collège dans la pratique, ainsi que le souligne le modèle d'engagement des parties prenantes. Cette coordination de la société civile avec l'ensemble du collège s'est concentrée à la fois sur la recherche de contributions pour les discussions du Groupe multipartite et sur l'organisation d'activités de sensibilisation et de diffusion. L'examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des documents clés tels que le plan de travail de l'ITIE Congo indique que la société civile a contribué à l'élaboration de documents clés et à la conception de la mise en œuvre de l'ITIE, en s'appuyant sur les contributions de l'ensemble des parties prenantes. Les parties prenantes consultées issues de la société civile n'ont pas fait part de préoccupations quant à la surveillance de leurs communications par le gouvernement.

Engagement

La contribution de la société civile au modèle « Engagement des parties prenantes » indique qu'il n'y a aucun obstacle à l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE. Le modèle note comme preuve la participation active de la société civile aux discussions du Groupe multipartite et la prise en compte par ce dernier des points soulevés par la société civile. Il n'y a pas de preuves documentées ou d'avis de parties prenantes indiquant qu'il y a eu des contraintes sur l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE, notamment sa participation et son engagement actifs dans les événements de l'ITIE et les discussions au sein du Groupe multipartite, ainsi que la conduite des efforts de sensibilisation et de diffusion, y compris au-delà des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et le modèle d'engagement des parties prenantes indiquent que les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont assisté et contribué activement à toutes les activités de l'ITIE Congo au cours de cette période, y compris les réunions du Groupe multipartite (toujours en personne, sans représentation par des mandataires) et les événements de diffusion de l'ITIE. La société civile est représentée dans les quatre commissions du Groupe multipartite et le troisième vice-président du Groupe multipartite (issu de la société civile) préside la Commission de collecte de données, de mise en œuvre et de Validation du Groupe multipartite, bien que ces commissions du Groupe multipartite ne se soient pas réunies dans la pratique au cours de la période 2020-2022 (voir l'*Exigence 1.4*). Les organisations de la société civile représentées au sein du Groupe multipartite, notamment PCQVP Congo, la RPDH, la CDJP, l'OCDH et la fondation NIOSI, ont organisé des événements de sensibilisation et de diffusion liés au l'ITIE et aux questions portant sur la gouvernance de l'industrie extractive au cours de la période 2021-2022, et ce en dépit des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Le [site Internet](#) de la RPDH documente les activités de la société civile consacrées à l'ITIE et aux questions connexes. Il existe également des preuves de l'utilisation des données ITIE par les OSC, par l'intermédiaire de rapports analytiques et de prises de position, notamment les rapports de PCQVP Congo sur [la divulgation des contrats](#) extractifs en octobre 2020 et sur [l'exécution du budget](#) de 2019 relatif aux investissements dans les infrastructures de santé en septembre 2019. Cette utilisation active des données ITIE a constitué la base d'un plaidoyer et d'un lobbying actifs sur les questions liées à la gouvernance des ressources naturelles, y compris dans les forums publics, la presse écrite et les médias radiodiffusés. Toutefois, certaines OSC consultées ont estimé que la représentation de la société civile dans le processus ITIE était principalement le fait des dirigeants de la société civile qui avaient fait partie du processus ITIE au Congo depuis le début. Plusieurs OSC qui n'étaient pas

directement représentées dans le Groupe multipartite ont considéré qu'elles ne recevaient pas de communications régulières de la part des membres du Groupe multipartite de la société civile, mais qu'elles étaient plutôt invitées aux réunions lorsqu'il était nécessaire d'approuver les documents du collège. Un certain nombre d'OSC ont souligné les risques pour la durabilité de l'engagement de la société civile dans le processus ITIE, étant donné cette dépendance excessive à l'égard de quelques personnes.

Les documents disponibles et les consultations des parties prenantes indiquent que la société civile a contribué à l'élaboration du plan de travail de l'ITIE Congo et du rapport d'avancement annuel 2021, bien que le report de l'évaluation de l'impact spécifique ait entravé la capacité du collège à sonder de manière plus systématique l'ensemble des collèges sur leurs points de vue concernant l'impact de l'ITIE (voir l'*Exigence 7.4*). Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite au cours desquelles les plans de travail de l'ITIE Congo ont été examinés et approuvés indiquent la contribution de la société civile à ces documents (par exemple, le [procès-verbal](#) de la réunion du Groupe multipartite du 17 novembre 2021), en particulier au sujet des activités de sensibilisation et de diffusion. Les comptes rendus des réunions et les avis des parties prenantes indiquent que les points de vue de la société civile ont été pris en compte dans les discussions et les décisions du Groupe multipartite. Les parties prenantes issues de la société civile et du gouvernement ont indiqué que le collège disposait de capacités suffisantes pour s'engager dans tous les aspects du processus ITIE, y compris dans les discussions techniques du Groupe multipartite sur le Rapport ITIE ou dans des travaux très techniques tels que le rapport de modélisation financière de l'ITIE Congo. Bien que certaines OSC aient demandé un renforcement des capacités du collège, en particulier pour les nouveaux membres du Groupe multipartite nommés en 2020, elles ont généralement considéré que les contraintes de capacités techniques n'avaient pas entravé la participation active du collège dans la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période étudiée. Plusieurs OSC en dehors du Groupe multipartite ont considéré qu'il était important de renforcer les capacités de l'ensemble du collège dans le cadre des efforts nécessaires pour élargir le collège. Bien que le plan de travail 2021-22 de l'ITIE Congo comprenne des activités liées au développement des capacités des membres du Groupe multipartite et des groupes clés de la société civile tels que les médias et les ONG, certaines OSC consultées ont exprimé des inquiétudes quant aux retards dans l'approbation du plan de travail et au report consécutif de plusieurs activités (voir l'*Exigence 1.5*).

Accès aux processus décisionnels publics

La contribution de la société civile au modèle « Engagement des parties prenantes » indique qu'il n'y a pas d'obstacles à l'accès de la société civile aux décisions publiques relatives aux industries extractives. Ainsi que le souligne le modèle, la société civile a été représentée dans diverses initiatives gouvernementales liées aux industries extractives au-delà de l'ITIE, y compris l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale ([CAFI](#)) et la Commission nationale pour la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques ([CNTR](#)) établie en 2020. Les représentants de la société civile, en particulier ceux qui sont engagés de manière substantielle dans le processus ITIE, ont participé à des réunions régulières avec des partenaires internationaux tels que le FMI dans le cadre de la facilité élargie de crédit de la République du Congo. Il existe peu de mécanismes juridiques et réglementaires pour assurer la participation du public au processus d'octroi de licences dans les secteurs pétrolier et minier, aucune disposition ne prévoyant de consultations publiques dans le processus d'octroi de licences. En revanche,

dans le secteur forestier, les entreprises membres du Forest Stewardship Council (FSC) ont mis en place des mécanismes de consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ) pour garantir des consultations publiques dans les zones où les activités forestières affectent les populations autochtones.

Les événements de sensibilisation et de diffusion de la société civile associés au processus ITIE et au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles au cours de la période 2020-2022 ont fourni des forums pour promouvoir le débat public, et ont inclus des parties prenantes issues de la société civile outre celles basées à Brazzaville et à Pointe-Noire. Ainsi que l'indique l'évaluation de l'engagement de la société civile, le collège a mené une analyse des questions clés liées aux industries extractives, y compris les prêts adossés aux ressources, la divulgation des contrats, la transparence de la propriété effective, ainsi que les questions liées à l'espace civique au sens large. Le modèle « Engagement des parties prenantes » met en évidence la contribution de la société civile, par l'intermédiaire de l'ITIE, à l'élaboration du nouveau Code forestier et de ses règlements d'application, de l'[Accord de partenariat volontaire](#) avec l'Union européenne sur la gouvernance et le commerce forestier, et du projet de loi sur la propriété effective établi en 2021-2022. Les militants de la société civile ont continué à utiliser le processus ITIE pour obtenir la levée des contraintes ad hoc sur la capacité de la société civile à organiser des événements de sensibilisation du public. Les documents disponibles, ainsi que les points de vue des parties prenantes issues de la société civile et du gouvernement, indiquent que l'ITIE s'efforce d'établir des protections plus systématiques pour les parties prenantes de la société civile, notamment par l'élaboration prévue d'un projet de législation sur l'espace civique.

Cependant, les consultations avec les parties prenantes et la documentation fournie pour cette Validation indiquent que la société civile reste préoccupée par l'accès à l'information, car leur capacité d'influencer la prise de décision publique est limitée. Si les parties prenantes consultées ont mis en évidence la plus grande disponibilité de l'information sur le secteur pétrolier, conséquence de l'ITIE et des réformes conformes aux engagements pris vis-à-vis du FMI, plusieurs OSC ont exprimé leur frustration face à la disponibilité limitée de l'information sur le secteur forestier. La proposition de la société civile soumise au modèle « Engagement des parties prenantes » critique les contraintes du gouvernement par rapport aux divulgations d'informations sur le secteur forestier suite à une circulaire de 2022 émanant du ministère de l'Économie forestière exigeant une approbation ministérielle pour les divulgations liées au secteur.

Néanmoins, la société civile semble avoir utilisé efficacement le processus ITIE pour avoir accès aux hauts fonctionnaires, y compris le Premier ministre Anatole Collinet Makosso, à la fois dans des réunions du Groupe multipartite et dans des réunions bilatérales demandées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Cette situation a conduit le gouvernement à prendre des mesures rapides, y compris en assurant la libération de militants de la société civile non impliqués dans le processus ITIE. De nombreuses OSC consultées ont souligné que l'utilisation de l'ITIE pour accéder aux fonctionnaires et influencer la prise de décision publique était une innovation en République du Congo et ont considéré que cela fournissait au collège un accès efficace à la prise de décision publique.

Évaluation

Dans son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, avec des améliorations considérables par rapport à la précédente Validation. La société civile congolaise a tiré parti du processus ITIE de manière exceptionnelle pour protéger et étendre l'espace civique dans un contexte autrement réprimé. Les parties prenantes du gouvernement participant à l'ITIE ont soutenu cet aspect et contribué à surmonter les obstacles en matière de participation. En conséquence, l'ITIE a eu un impact positif sur les acteurs de la société civile en dehors de ceux engagés dans la gouvernance des ressources naturelles. La République du Congo illustre un cas où la société civile est parvenue à naviguer avec dextérité dans un environnement politique difficile, obtenant des résultats en s'alliant avec des fonctionnaires favorables. L'évaluation de l'Exigence 1.3 comme ayant été en grande partie respectée avec des améliorations considérables ne légitime pas la répression de l'espace civique dans son ensemble. Elle reconnaît que la société civile est capable d'opérer, de s'exprimer, de s'associer et de s'engager librement sur la question de la gouvernance du secteur extractif et qu'elle a utilisé cette capacité au cours de la période étudiée, malgré les faiblesses de l'engagement de l'ensemble du collège.

La plupart des parties prenantes consultées qui se sont engagées de manière substantielle dans le processus ITIE, en particulier celles issues de la société civile et du gouvernement, ont considéré que l'objectif d'une participation pleine, active et effective de la société civile à tous les aspects du processus ITIE et dans un environnement propice à cette participation avait été atteint au cours de la période considérée. Un certain nombre de parties prenantes de ces deux collèges ont avancé qu'il y avait eu une amélioration évidente dans l'environnement de participation de la société civile à l'ITIE et au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, particulièrement en termes d'expression et de fonctionnement. Toutefois, des parties prenantes de la société civile non représentées directement au Groupe multipartite estimaient que l'engagement du collège dans le processus ITIE se focalisait trop sur quelques personnes qui participaient à l'ITIE depuis ses débuts et que davantage d'efforts étaient requis pour accroître l'engagement du collège dans l'ITIE. Le point de vue du Secrétariat est que l'objectif a été en grande partie atteint en 2020-2022 étant donné la base relativement restreinte de l'engagement centré sur plusieurs personnes, malgré des améliorations tangibles depuis la précédente Validation dans l'impact de l'ITIE sur la protection et le renforcement de l'espace civique lié au processus ITIE et à la gouvernance des ressources naturelles, même si des contraintes persistent dans l'ensemble de l'espace civique.

Le contexte plus large de l'espace civique est resté largement inchangé depuis la précédente Validation, les classements internationaux de l'espace civique en République du Congo demeurant essentiellement constants au cours de la période 2020-2022, à l'exception d'une nette amélioration de la liberté de la presse en 2022. Il n'y a aucune preuve de nouvelles contraintes légales, réglementaires ou administratives sur la capacité de la société civile à s'engager dans un débat public sur la gouvernance des ressources naturelles depuis 2020, hormis les restrictions pratiques sur les grands rassemblements publics en 2021 liées à la pandémie de COVID-19. Les arrestations de journalistes et de militants de la société civile travaillant sur les droits humains et les questions politiques se sont poursuivies, particulièrement à l'approche des élections présidentielles en mars 2021. Cependant, les preuves disponibles et les consultations menées auprès des parties prenantes indiquent que l'ITIE a joué un rôle dans la libération des journalistes et des OSC arrêtés, même si les OSC particulièrement engagées

dans le processus ITIE ne considèrent pas les militants arrêtés comme faisant partie du processus ITIE.

En termes d'expression, il ne semble pas y avoir de nouvelles contraintes sur la capacité de la société civile à s'exprimer librement sur tout aspect du processus ITIE ou de la gouvernance des ressources naturelles, comme lors de la précédente Validation. Les parties prenantes consultées issues de la société civile s'estimaient capables d'exprimer des points de vue critiques à l'égard du gouvernement et des entreprises extractives dans tous les forums publics. Bien qu'elles aient constaté que la critique de la politique dans les forums publics était toujours considérée comme sensible, elles étaient d'avis que ces sujets étaient étroitement liés aux questions politiques des partis plutôt qu'à des questions de gouvernance plus générales.

En ce qui concerne l'action, des restrictions ad hoc isolées ont continué d'être imposées à la société civile pour la tenue d'événements de sensibilisation liés à la gouvernance des ressources naturelles, bien que les OSC consultées aient considéré qu'il s'agissait d'un symptôme d'excès de zèle de la part des autorités locales et des agents chargés de l'application de la loi, plutôt que d'une tentative cohérente du gouvernement de restreindre leur liberté d'action. L'intervention de l'ITIE auprès des fonctionnaires locaux concernés a conduit à la levée de ces contraintes dans tous les cas signalés au cours de la période 2020-2022. Le Premier ministre a publié une circulaire en juin 2022 demandant à tous les gouvernements et aux forces de l'ordre de garantir un environnement propice à l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE, y compris le débat public, la diffusion et la sensibilisation. L'ITIE Congo prévoit de diriger la création d'une commission multipartite chargée d'élaborer un projet de législation sur la protection de l'espace civique.

En termes d'association, l'ensemble du collège de la société civile a continué à se réunir librement dans le cadre du processus ITIE et de ses activités globales liées à la gouvernance des ressources naturelles, comme dans la précédente Validation et malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19. La coalition PCQVP Congo a continué à agir en tant que coordinateur du collège, avec des preuves de consultations régulières et de coordination entre les OSC basées à Brazzaville et à Pointe-Noire et les parties prenantes basées dans d'autres régions, y compris les communautés où sont menées des activités extractives.

En termes d'engagement, les preuves disponibles et les points de vue des parties prenantes ont mis en évidence le rôle de la société civile en tant que moteur essentiel de la mise en œuvre de l'ITIE tout au long de cette période. La contribution du collège a façonné la conception, la planification, les discussions et la mise en œuvre du processus ITIE, y compris en ce qui concerne la diffusion et la sensibilisation. Cependant, l'engagement dans le processus ITIE semble avoir été centré sur une poignée de personnes dotées de capacités solides, tandis que l'ensemble du collège n'a pas autant participé à tous les aspects du processus ITIE.

En termes d'accès à la prise de décision publique, un certain nombre de nouveaux forums multipartites ont été créés au cours des trois dernières années pour superviser les questions liées au secteur forestier et à la mise en œuvre du Code sur la transparence de 2017. La société civile a utilisé le processus ITIE pour influencer la prise de décision publique, notamment en apportant sa contribution aux réformes juridiques et réglementaires et en obtenant l'accès aux hauts fonctionnaires pour renforcer l'efficacité de son plaidoyer, ce qui a conduit à des résultats

tangibles, notamment la libération de militants de la société civile arrêtés qui n'étaient pas engagés dans le processus ITIE.

Conformément à l'Exigence 1.3, le collège de la société civile au sens large est tenu de démontrer qu'il est engagé pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects du processus ITIE, y compris les parties prenantes qui ne sont pas directement représentées au sein du Groupe multipartite. Pour renforcer la mise en œuvre, la République du Congo est encouragée à poursuivre ses efforts et à mettre en œuvre des plans visant à renforcer un environnement propice à la participation de la société civile en ce qui concerne les lois, les règlements et les règles administratives pertinentes ainsi que la pratique réelle dans la mise en œuvre de l'ITIE. En particulier, la République du Congo pourra privilégier l'avancement de la formulation d'une loi en vue de protéger l'espace civique, sur la base des enseignements tirés des interventions de l'ITIE, pour éliminer les contraintes ad hoc dans le cadre des rencontres de diffusion et de sensibilisation de la société civile. Le collège de la société civile est encouragé à étendre le renforcement des capacités et l'engagement en incluant un plus grand nombre de représentants de la société civile pour renforcer la durabilité de l'engagement de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE.